

---

**DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

---

**COMMUNE DE  
TAURIGNAN-CASTET**

---

**CARTE COMMUNALE**

---

**Rapport de Présentation**

---



Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal du .../.../... approuvant la Carte Communale

## **SOMMAIRE**

1. INTRODUCTION.....	4
1.1. La Carte Communale : un document d'urbanisme adapté à la commune de Taurignan-Castet.....	5
1.2. Cadre de référence, objectifs et contenu de la Carte Communale.....	6
1.2.1. Cadre de référence.....	6
1.2.2. Objectifs de la Carte Communale.....	7
1.2.3. Contenu de la Carte Communale.....	9
1.3. Modalités d'élaboration.....	12
1.3.1. Phase d'études et d'élaboration du projet de Carte Communale.....	12
1.3.2. Enquête publique.....	12
1.3.3. Approbation.....	12
1.4. Conséquences de la Carte Communale.....	13
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL : DONNEES GENERALES.....	14
2.1. Positionnement géographique et administratif.....	15
2.1.1. Positionnement géographique.....	15
2.1.2. L'environnement intercommunal.....	17
2.2. Analyse socio-démographique.....	27
2.2.1. Une tendance de fond à la reprise de la croissance démographique.....	27
2.2.2. Une évolution des indicateurs démographiques communaux encourageante.....	28
2.2.3. Un rajeunissement structurel de la population.....	29
2.2.4. Des ménages de plus en plus petits.....	30
2.2.5. Une évolution contrastée de la population active et de l'emploi.....	31
2.3. Analyse du parc de logements.....	38
2.3.1. Evolution du parc immobilier.....	38
2.3.2. Typologie des logements.....	39
2.3.3. Un parc de résidences principales à dominante de propriétaires.....	39
2.3.4. Des résidences principales de plus en plus grandes.....	39
2.3.5. Un parc de logements ancien.....	39
2.3.6. Les statistiques d'urbanisme.....	40
2.3.7. Les actions sur le parc de logements.....	40
2.4. Transports et déplacements.....	41
2.4.1. Le réseau viaire.....	41
2.4.2. Les chemins et sentiers.....	42
2.5. Les équipements et services.....	43
2.5.1. Les équipements publics.....	43
2.5.2. Les équipements scolaires.....	44
2.5.3. Les transports collectifs.....	44
2.5.4. Un tissu associatif peu développé sur la commune.....	44
2.6. Les réseaux techniques urbains.....	45
2.6.1. Le réseau d'eau potable.....	45
2.6.2. L'assainissement.....	47
2.6.3. Les déchets.....	53
2.6.4. Le réseau électrique.....	53
3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE.....	54
3.1. Le milieu physique.....	55
3.1.1. Contexte géologique.....	55
3.1.2. Contexte topographique et hydrographique communal.....	56
3.1.3. Le climat.....	74
3.1.4. La végétation.....	74
3.2. Les risques.....	76
3.2.1. Les risques sismiques.....	76
3.2.2. Les risques d'incendie.....	76
3.2.3. Les risques d'inondation.....	77

3.2.4.	Les risques de mouvement de terrain .....	77
3.3.	Le milieu naturel.....	80
3.3.1.	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) .....	80
3.3.2.	Le réseau NATURA 2000.....	90
3.3.3.	La Trame Verte et Bleue et les corridors écologiques .....	100
3.3.4.	Les zones humides .....	107
3.4.	Analyse paysagère.....	110
3.4.1.	Le Bas-Salat .....	110
3.4.2.	Le Volvestre .....	112
3.5.	Patrimoine.....	113
3.5.1.	Eléments du patrimoine architectural .....	113
3.6.	Analyse urbaine .....	115
3.6.1.	Le village et ses abords.....	115
3.6.2.	Les hameaux et groupes d'habitations .....	117
4.	PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT .....	118
4.1.	Dynamique démographique et économique récente et perspectives d'évolution ..	119
4.2.	Consommation antérieure d'espaces et perspectives d'évolution.....	121
5.	PRESENTATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET EXPOSE DES MOTIFS... 123	
5.1.	La zone constructible du village et ses abords .....	124
5.2.	La zone constructible du hameau de Parède / La Mourere.....	134
6.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE .....	136
6.1.	Les perspectives d'évolution nulles résultant de l'absence d'incidence notable de la mise en œuvre du plan (carte communale) sur l'environnement .....	137
6.2.	Les perspectives d'évolution négatives résultant d'incidences prévisibles notables néfastes de la mise en œuvre du plan (carte communale) sur l'environnement .....	138
6.3.	Les perspectives d'évolution positives résultant d'incidences prévisibles notables bénéfiques de la mise en œuvre du plan (carte communale) sur l'environnement. ....	139
7.	EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES ET LES MESURES DE LEUR PRESERVATION ET DE LEUR MISE EN VALEUR .....	140
7.1.	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement et les paysages et les mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur .....	141
7.1.1.	La prise en compte des composantes environnementales .....	142
7.1.2.	Les mesures de préservation et de mise en valeur du paysage .....	142
8.	LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA CARTE COMMUNALE .....	143
8.1.	Indicateur 1 : évolution du nombre d'habitants .....	145
8.2.	Indicateur 2 : évolution du nombre de logements .....	146
8.3.	Indicateur 3 : surfaces consommées par le développement urbain .....	147
8.4.	Indicateur 4 : évolution des populations d'espèces animales et végétales inventoriées et/ou protégées au titre des ZNIEFF et du réseau Natura 2000 .....	148
8.5.	Indicateur 5 : suivi du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif.....	148
9.	RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE.....	149
9.1.	Résumé non technique .....	150
9.1.1.	Etat initial de l'environnement.....	150
9.1.2.	Incidences sur l'environnement et mesures prises .....	151
9.2.	Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée .....	153

# 1. INTRODUCTION

## **1.1. LA CARTE COMMUNALE : UN DOCUMENT D'URBANISME ADAPTE A LA COMMUNE DE TAURIGNAN-CASTET**

---

La Carte Communale constitue un véritable document d'urbanisme consacré par L'article 6 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain. Ce statut est affirmé par le fait que les Cartes Communales sont soumises à enquête publique avant leur approbation et que leur durée de validité n'est pas limitée dans le temps.

La Carte Communale permet de délimiter des zones constructibles au sein desquelles les autorisations d'urbanisme peuvent être délivrées, en cohérence le cas échéant avec les partis d'aménagement définis par la commune ainsi qu'avec certaines contraintes supérieures (Servitudes d'Utilité Publique, zones de risques, etc.), passant ainsi d'une approche au cas par cas (application du Règlement National d'Urbanisme en l'absence de document d'urbanisme) à une approche globale.

La Carte Communale bénéficie d'une procédure et d'un contenu simplifiés : une procédure de concertation publique allégée, pas de règlement d'urbanisme ni de délimitation d'emplacements réservés et d'espaces boisés classés...

Les Cartes Communales offrent également la possibilité de recourir au Droit de Prémption : *« Les Conseils Municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer le droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise pour chaque périmètre l'équipement ou l'opération projetée »* (article L.211-1 du Code de l'Urbanisme).

Enfin, la Carte Communale a pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. A l'issue de l'élaboration de la Carte Communale en 2006, la commune de Taurignan-Castet avait décidé de ne pas se doter de cette compétence, laissant le soin aux services de l'Etat de continuer à instruire les autorisations d'urbanisme.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2010, la commune de Taurignan-Castet a prescrit la révision de la Carte Communale approuvée en 2006.

La révision de la Carte Communale s'inscrit dans un contexte juridique et institutionnel nouveau marqué par l'avènement de nouvelles Lois, en particulier celles issues du « Grenelle de l'environnement », ainsi que par l'adhésion de la commune de Taurignan-Castet au Parc Naturel Régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises créé en 2009.

L'objectif affiché par la commune de Taurignan-Castet est de permettre la poursuite d'une dynamique de développement démographique (croissance démographique retrouvée après plusieurs décennies de diminution de la population). Pour ce faire, il convient de rendre certaines zones, dont les propriétaires de terrain sont vendeurs, constructibles afin de satisfaire la demande foncière et immobilière.

Dans ce contexte, la révision de la Carte Communale constitue une réponse appropriée et suffisante aux attentes locales.

## 1.2. CADRE DE REFERENCE, OBJECTIFS ET CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

---

### 1.2.1. CADRE DE REFERENCE

---

#### 1.2.1.1. PRINCIPES FONDAMENTAUX DES DOCUMENTS D'URBANISME

L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme dégage les grands principes que doivent respecter les documents d'urbanisme :

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*d) Les besoins en matière de mobilité.*

*1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. ».*

#### 1.2.1.2. LA LOI MONTAGNE

La commune de Taurignan-Castet appartient à la zone de massif des Pyrénées. Le territoire communal est donc soumis, à ce titre, à l'application de la Loi Montagne du 9 janvier 1985 qui définit les territoires de montagne comme des zones où les conditions de vie sont plus

difficiles, du fait notamment de l'altitude, des conditions climatiques et des pentes, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques.

Le principe directeur de cette loi impose que le développement de l'urbanisation se réalise d'une manière générale prioritairement dans la continuité de l'existant ou alors, plus exceptionnellement, sous la forme de « hameau nouveau intégré à l'environnement » ou d'« Unité Touristique Nouvelle ».

Rappel de l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme, qui s'applique sur les communes soumises à la Loi Montagne : « *l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants* ».

## 1.2.2. OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

---

Les objectifs de la Carte Communale sont inscrits à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014.

Cet article stipule :

**« Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.**

***Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.***

***La carte communale est élaborée à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Elle est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Cette commission rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. A défaut, cet avis est réputé favorable. La carte communale est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Elle est alors transmise par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale au préfet. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte. La carte approuvée est tenue à disposition du public. A compter du 1er janvier 2020, cette mise à disposition du public s'effectue par publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 129-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.***

*La carte communale est révisée selon les modalités définies à l'alinéa précédent. Toutefois, le projet de révision n'est soumis à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles que s'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces*

agricoles dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé.

La carte communale peut faire l'objet d'une modification simplifiée lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale envisage de rectifier une erreur matérielle. La modification simplifiée est engagée à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale qui établit le projet de modification.

Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire ou le président de l'établissement public en présente le bilan devant le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, par délibération motivée.

**Elle doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.**

En cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou en cas de fusion d'au moins deux établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions des cartes communales applicables aux territoires concernés par cette modification ou cette fusion restent applicables. Elles peuvent être révisées ou modifiées par l'établissement public de coopération intercommunale nouvellement compétent jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

Lorsque le périmètre d'une carte communale est intégré dans sa totalité dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent ou lorsqu'au moins deux établissements publics de coopération intercommunale fusionnent, l'établissement public nouvellement compétent peut, dans un délai de deux ans à compter de l'intégration ou de la fusion, achever dans leur périmètre initial les procédures d'élaboration, de révision ou de modification simplifiée des cartes communales engagées avant l'intégration ou la fusion. Dans ce cas, l'établissement public nouvellement compétent est substitué de plein droit, à la date de l'intégration ou de la fusion, dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant l'intégration ou la fusion. ».

Compte tenu du contexte législatif, territorial et institutionnel dans lequel la commune s'inscrit, il s'avère que la Carte Communale de Taurignan-Castet doit être compatible avec :

- la **Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises**
- les **dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010-2015** (approuvé le 1er décembre 2009), axé sur les 6 orientations fondamentales suivantes :
  - ✓ Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
  - ✓ Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques
  - ✓ Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux superficiels et souterrains pour atteindre le bon état
  - ✓ Obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés

- ✓ Gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations
- ✓ Promouvoir une approche territoriale.

La Carte Communale de Taurignan Castet doit également prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

### 1.2.3. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

---

Afin d'aboutir aux objectifs rappelés ci-dessus, la Carte Communale se compose d'un rapport de présentation, d'un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers, et d'annexes (notamment la liste et le plan des Servitudes d'Utilité Publique). Le dossier ne comporte pas de règlement. Les règles opposables sont celles du Règlement National d'Urbanisme.

#### 1.2.3.1. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Décret n°2012-995 du 23 août 2012 pris pour l'application des Lois portant Engagement National pour l'Environnement (appelées communément « Grenelle de l'Environnement ») est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2013. Ce Décret impose qu'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme (PLU, Cartes Communales) soit systématiquement réalisée dès lors que le territoire concerné par ledit document comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Le territoire communal de Taurignan-Castet est concerné par le site Natura 2000 intitulé « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

C'est ainsi l'article R.124-2-1 du Code de l'Urbanisme qui s'applique.

Cet article définit le contenu du rapport de présentation de la Carte Communale lorsque celle-ci est soumise à évaluation environnementale.

#### Article R.124-2-1 du Code de l'Urbanisme :

*« Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :*

*1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;*

*2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;*

*3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

*4° Expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de*

*substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;*

*5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;*

*6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

*7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

*Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.*

*En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.*

*Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents ».*

### **1.2.3.2. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES**

Les documents graphiques ont pour objet de délimiter les secteurs constructibles de la commune. Ces documents graphiques sont opposables aux tiers.

Article R.124-3 du Code de l'Urbanisme :

*« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :*

*1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;*

*2° Des constructions et installations nécessaires :*

- ⇒ à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
- ⇒ à l'exploitation agricole ou forestière ;*
- ⇒ à la mise en valeur des ressources naturelles.*

*Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.*

*En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.*

*Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.*

*Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables ».*

## 1.3. MODALITES D'ELABORATION

---

### 1.3.1. PHASE D'ETUDES ET D'ELABORATION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE

---

Les principales phases d'études pour l'élaboration de la Carte Communale sont :

- Le diagnostic territorial préalable et l'identification des enjeux d'aménagement
- La mise au point d'un projet d'aménagement

Dans le cadre de l'application des lois Grenelle de l'Environnement et ALUR, la consultation des organismes suivants est désormais obligatoire préalablement au lancement de l'enquête publique :

- La Chambre d'Agriculture
- La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)
- L'Autorité Environnementale.

### 1.3.2. ENQUETE PUBLIQUE

---

Un dossier est soumis à enquête publique. Ce dossier comprend le projet de Carte Communale composé du rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes.

L'enquête publique se déroule sous l'autorité du Maire à qui il appartient de saisir le président du Tribunal Administratif afin que celui-ci désigne un commissaire enquêteur. Le Maire doit également fixer les dates de l'enquête publique et publier l'avis au public (par affichage en Mairie et par voie de presse).

Cette procédure renforce la légitimité de la Carte Communale et permet à la population de prendre connaissance des objectifs de la municipalité.

### 1.3.3. APPROBATION

---

Le projet de Carte Communale, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique, fait l'objet :

- d'une Délibération du Conseil Municipal (D.C.M),
- d'un arrêté du Préfet pris dans le délai de deux mois. Passé ce délai, le Préfet est réputé avoir approuvé la Carte Communale.

La Carte Communale approuvée est tenue à la disposition du public.

La délibération et l'arrêté approuvant la Carte Communale sont affichés pendant un mois en mairie (ou au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dans les communes membres). La mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

## **1.4. CONSEQUENCES DE LA CARTE COMMUNALE**

---

En matière d'autorisation d'occupation du sol, l'approbation d'une Carte Communale entraîne le transfert des compétences de l'Etat vers la commune, si celle-ci le décide explicitement (cf. article L.422-1 du Code de l'Urbanisme).

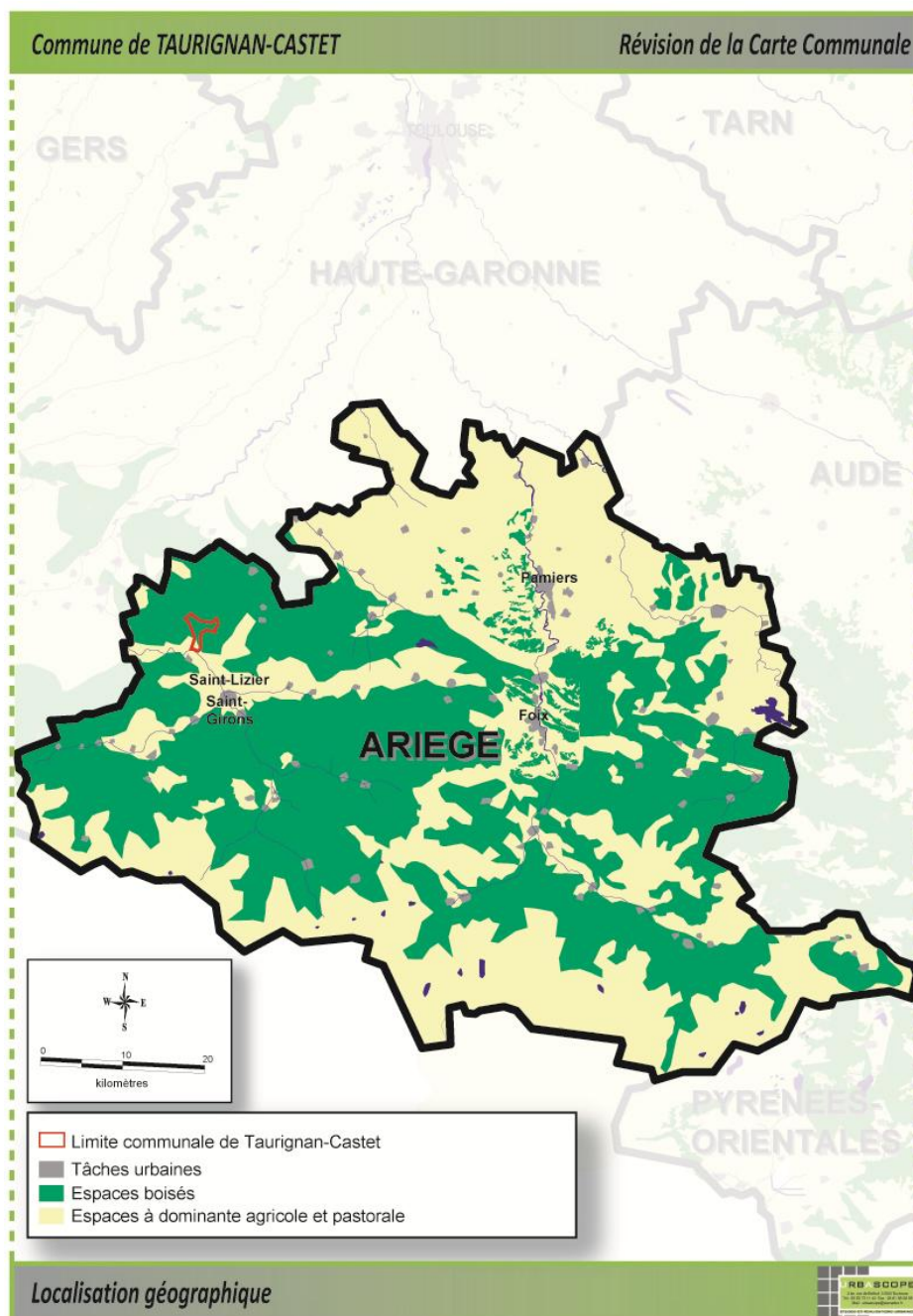
La délivrance des permis de construire se fait, dans ce cas, par le Maire au nom de la commune. Toutefois, la commune conserve la possibilité de choisir, dans une délibération postérieure, de prendre la compétence en matière de délivrance des autorisations de construire.

## **2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL : DONNEES GENERALES**

## 2.1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

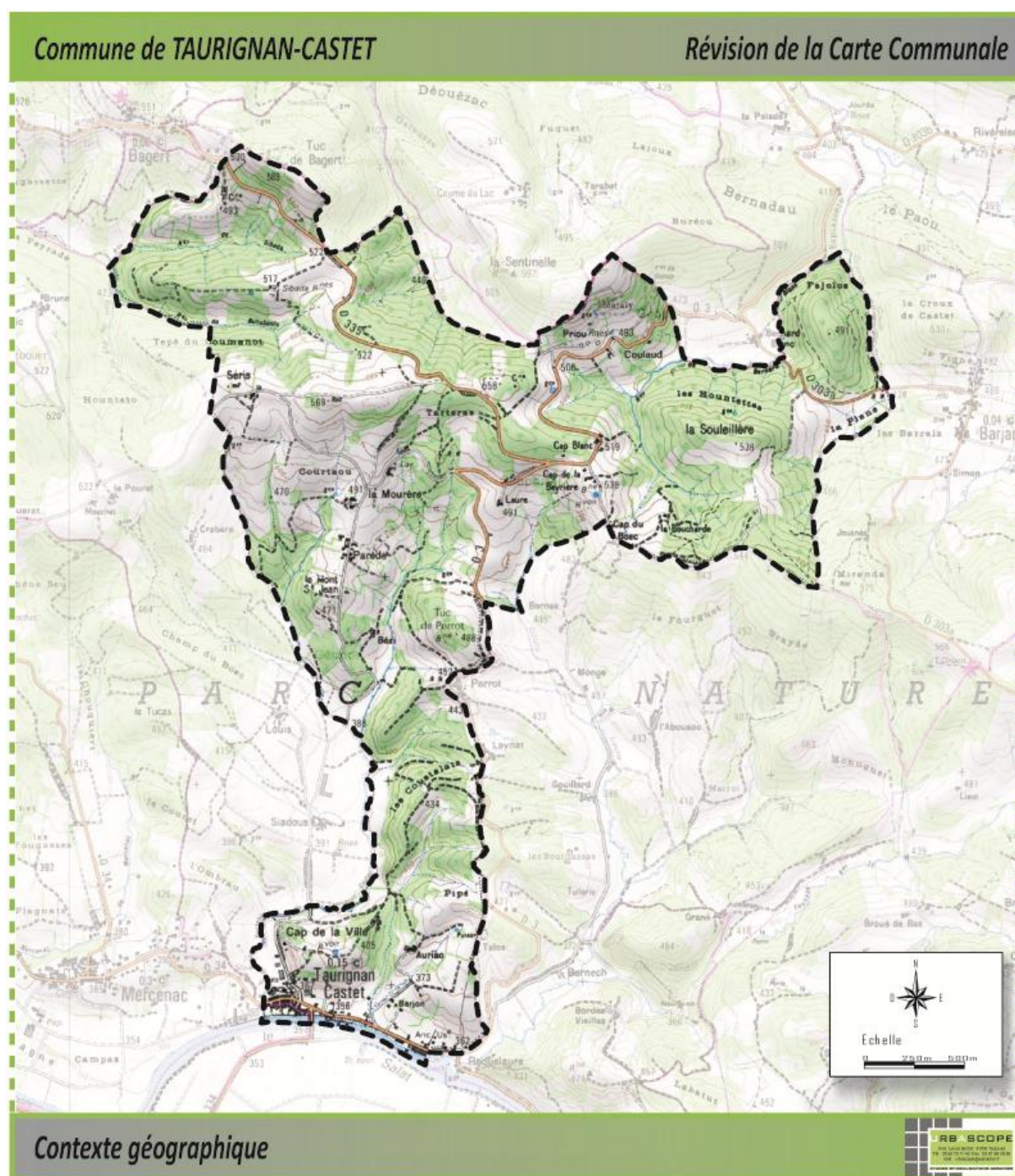
### 2.1.1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE

Taurignan-Castet est un village situé à l'Ouest du département de l'Ariège, dans l'arrondissement de Saint-Girons et dans le canton de Saint-Lizier.



Située à 7,5 kilomètres de Saint-Lizier, 9 kilomètres de Saint-Girons, 53 kilomètres de Foix et environ 100 kilomètres de Toulouse, la commune de Taurignan-Castet s'inscrit dans un territoire à dominante rurale, le Couserans, marqué toutefois par la présence de pôles urbains importants (Saint-Girons / Saint-Lizier).

La commune s'étend sur 678 hectares. Le territoire s'étage entre 355 mètres NGF en limite Sud-Ouest au niveau du Salat, principale rivière qui constitue d'ailleurs la limite communale méridionale, et 589 mètres NGF au Nord-Ouest au lieu-dit Tuc de Bagert.



Ces caractéristiques géographiques font que l'occupation humaine est réduite en raison du relief accidenté et des vastes espaces boisés qui constituent le territoire communal.

## 2.1.2. L'ENVIRONNEMENT INTERCOMMUNAL

### 2.1.2.1. UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) : LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAS COUSERANS

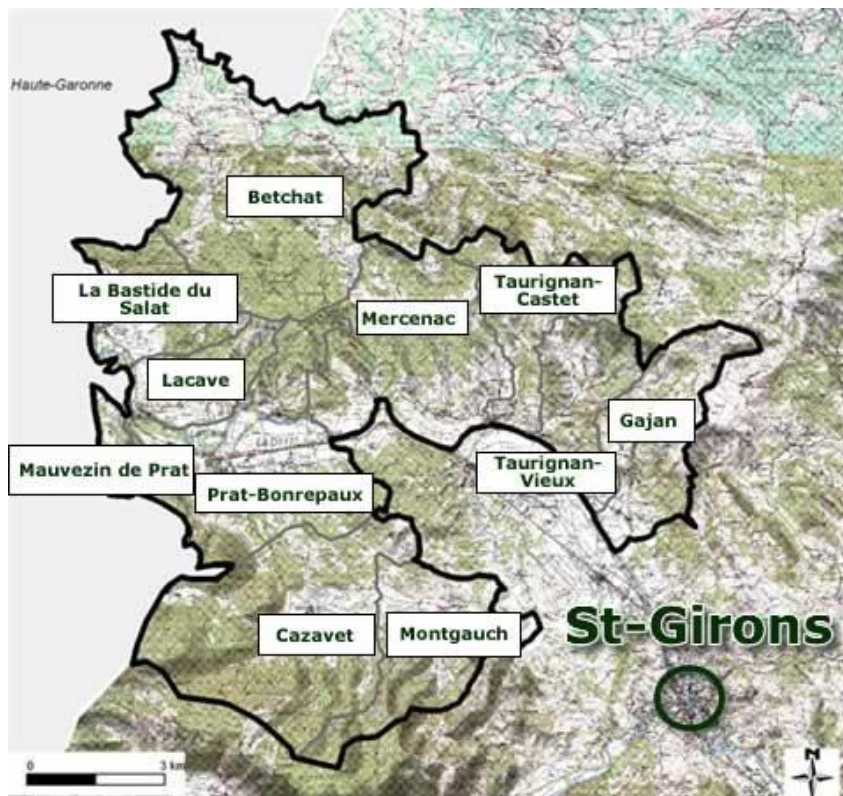
La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace et de la mise en place d'actions de développement économique.

La commune de Taurignan-Castet adhère à la Communauté de Communes du Bas Couserans, créée le 9 octobre 1996.



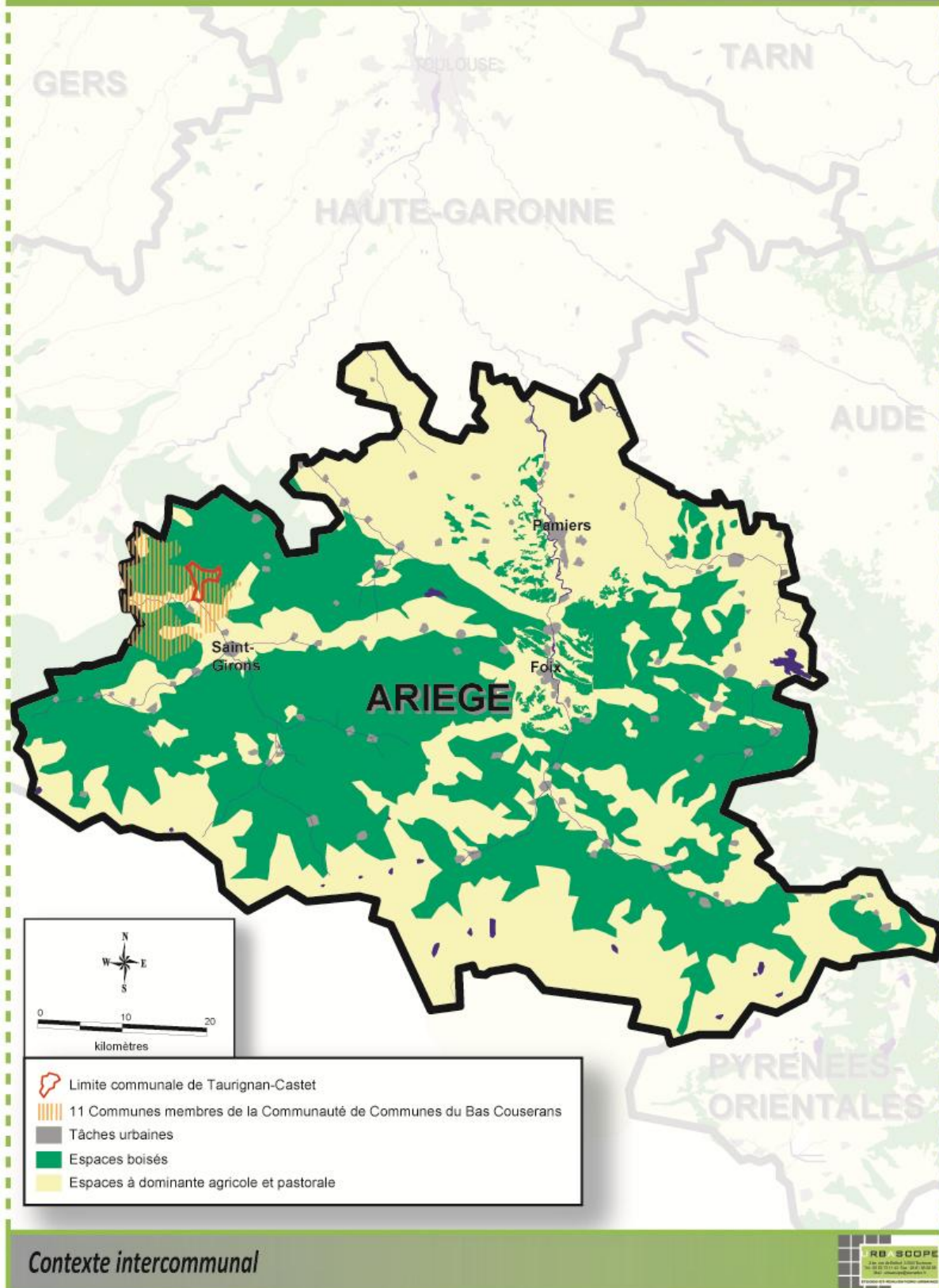
Cette structure intercommunale est constituée des 11 communes suivantes :

- La Bastide-du-Salat
- Betchat
- Cazavet
- Gajan
- Lacave
- Mauvezin-de-Prat
- Mercenac
- Montgauch
- Prat-Bonrepaux
- Taurignan-Castet
- Taurignan-Vieux



Commune de TAURIGNAN-CASTET

Révision de la Carte Communale



Ces communes regroupaient 2687 habitants permanents en 1999 et 2962 en 2009 (données INSEE).

Les 11 communes membres ont attribué à la Communauté de Communes les compétences dans les domaines suivants :

- ❑ Au titre des compétences obligatoires :
  - 1) **Aménagement de l'espace :**
    - ❖ Aménagement des berges des divers cours d'eau du Bas Couserans
    - ❖ Nettoyage des rivières : l'ensemble du linéaire des cours d'eau du bassin versant du Salat dans le cadre des actions définies à l'annexe 1-1 des statuts du SYCOSERP (Syndicat Couserans des Services Publics)
    - ❖ Étude du zonage d'assainissement (en cours de suppression)
    - ❖ Programme de valorisation du petit patrimoine des communes (en cours de création)
  - 2) **Développement économique :**
    - ❖ Créer, gérer et développer la zone d'activités du « Pitarlet »
    - ❖ Aide et soutien aux initiatives touristiques, participation financière aux offices de tourisme chargés de la promotion de la sphère communautaire (dans le cadre d'une convention objectifs), projet de création d'un office de tourisme intercommunautaire
    - ❖ Mise en oeuvre de contrats de développement territoriaux
    - ❖ Participation aux opérations réalisées par le Syndicat Mixte du Pays Couserans
    - ❖ Participation aux opérations intercommunautaires de type OMPCA
    - ❖ Tourisme :
      - ⇒ Création et promotion des aménagements touristiques dépassant l'échelle communale, notamment les itinéraires de randonnée, l'aire d'accueil de la chênaie de Betchat, la porte ouest de la communauté de communes
      - ⇒ Création, aménagement et entretien d'un espace VTT labellisé par la FFC
      - ⇒ Étude pour la création d'un plan d'eau de loisirs sur le secteur Prat-Bonrepaux/Lacave
- ❑ Au titre des compétences optionnelles (au moins une parmi les 5) :
  - 1) **Protection de l'environnement :**
    - ❖ Collecte et traitement des ordures ménagères et autres déchets
    - ❖ Participation au contingent incendie
  - 2) **Politique du logement, cadre de vie et action sociale :**
    - ❖ Réhabilitation de l'habitat rural dans le cadre d'opérations type OPAH
    - ❖ Transport à la demande
    - ❖ Projet de création d'une maison des services publics
    - ❖ Assistance administrative aux personnes âgées et handicapées
    - ❖ Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) (en cours de création)
  - 3) **Création, entretien, aménagement de la voirie :**
    - ❖ Création, aménagement et entretien des voies d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les voies internes à la zone d'activités du « Pitarlet » dont la création relève de la Communauté de Communes après classement en voirie communale
    - ❖ Habilitation statutaire d'intervention auprès des communes, à leur demande, pour réaliser des travaux ou pour les aider administrativement
  - 4) **Enseignement, culture et sports :**

- ❖ Animation en matière d'éducation physique dans les écoles associées et participation financière à la pratique du sport scolaire pour les communes scolarisant les enfants à l'extérieur de la communauté
- ❖ Animation périscolaire : Mise en œuvre de dispositifs éducatifs territoriaux Gestion des CLSH et des CLAE
- ❖ Mise en place de dispositifs de coordination et d'accueil en petite enfance : création et gestion de la structure multi-accueil (crèche et halte garderie, à réaliser) et d'un relais assistantes maternelles
- ❖ Participation au projet de construction, d'entretien de gestion de la piscine couverte intercommunautaire du Couserans
- ❖ Participation au projet de construction, d'entretien de gestion du centre culturel intercommunautaire du Couserans
- ❖ Projet de mutualisation des services scolaires

**5) Autres :**

- ❖ Aide aux animations socioculturelles dépassant l'échelle communale
- ❖ Mise en place de l'outil informatique dans les communes et maintenance du matériel
- ❖ Mise à disposition de chapiteaux et podiums

**2.1.2.2. UNE STRUCTURE DE « PAYS » ISSUE DE LA LOI VOYNET : LE PAYS COUSERANS**

La commune de Taurignan-Castet s'inscrit dans un projet de développement territorial dans le cadre de la mise en place du Pays Couserans Ariège-Pyrénées. Fédérant et structurant les initiatives locales, la construction du Pays est l'occasion d'impulser une dynamique au sein des acteurs locaux, notamment au travers du Conseil de Développement.

Le pays de Couserans Ariège-Pyrénées regroupe 95 communes et environ 30 000 habitants permanents (données INSEE). Le pays, espace de projet, met en réseau ses communes membres réparties au sein de 8 Communautés de Communes.

En 2011, seules 3 communes du périmètre de Pays ne font pas partie d'aucune Communauté de Communes.

La liste des EPCI constituant le Pays Couserans Ariège-Pyrénées est la suivante :

- Communauté de Communes du Canton d'Oust
- Communauté de Communes du Castillonnois
- Communauté de Communes du Canton de Massat
- Communauté de Communes du Séronais 117
- Communauté de Communes du Volvestre Ariègeois
- Communauté de Communes du Bas Couserans
- Communauté de Communes de l'agglomération de Saint-Girons
- Communauté de Communes de Val-Couserans

Les axes de la charte de développement durable 2002-2012 du Pays Couserans Ariège-Pyrénées sont :

Axe stratégique n°1 : Structurer le territoire pour favoriser les initiatives et l'accueil

- 1-1 – Renforcer la cohésion du territoire
- 1.2 – Rechercher une offre économique compétitive et consolider l'emploi
- 1.3 – Développer la capacité d'accueil et l'offre de services aux populations

Axe stratégique n°2 : Valoriser les ressources locales pour ancrer le développement sur la qualité et les atouts du territoire

- 2.1 – Maîtriser l'évolution des espaces et valoriser leur diversité patrimoniale
- 2.2 – Sensibiliser la population à une meilleure appropriation des qualités de son territoire
- 2.3 – Appuyer le développement des produits et savoir-faire locaux sur la qualité

Axe stratégique n°3 : Désenclaver et construire de nouveaux partenariats pour développer les échanges

- 3.1 – Nouvelles solidarités et coopérations y compris frontalières (Pallars, Val d'Aran en Espagne, Comminges, Basse Ariège, Foix-Haute Ariège)
- 3.2 – Désenclavement, y compris frontalier, du territoire et positionnement dans les réseaux d'échanges et les flux économiques (Midi-Pyrénées, Pyrénées et Catalogne)
- 3.3 – Promotion du territoire

Le Syndicat Mixte du Pays Couserans a mis en place son Conseil de Développement structuré comme suit :

- ✓ un Bureau, composé d'une Présidente, d'un Vice-Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire ;
- ✓ un collègue « ressources naturelles et espace » ;
- ✓ un collègue « économie touristique »
- ✓ un collègue « économie générale »
- ✓ un collègue « services et solidarité »
- ✓ un collègue « dynamique sportive »
- ✓ un collègue « dynamique socio-culturelle ».

### 2.1.2.3. LE PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

La commune de Taurignan Castet appartient au périmètre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.



Le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises s'étend sur 2 465 Km<sup>2</sup> et regroupe 142 communes qui rassemblaient environ 42 000 habitants en 1999.

Le Parc est limité à l'Ouest et au Nord-Ouest par le département de la Haute-Garonne, au Nord par les crêtes du Plantaurel, à l'Est par la rivière Ariège.

La Charte du Parc Naturel Régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour les Pyrénées Ariégeoises. Après avoir été soumise à enquête publique à l'hiver 2007-2008, elle a été approuvée à l'été 2008 par les 142 communes constituant le Parc, le Département et la Région puis par l'Etat par décret du Premier Ministre le 28 mai 2009.

Cette charte définit dans une première partie une ambition et une méthode « promouvoir le développement durable des Pyrénées Ariégeoises par l'amélioration de la connaissance, l'éducation et l'innovation » déclinée en orientations classées à l'aide d'une nomenclature par articles et sous-articles.

Cette nomenclature est la suivante :

Dans une première partie figurent les articles suivants :

- Article 2 : Améliorer la connaissance des Pyrénées Ariégeoises
  - Article 2.1 : Organiser les coopérations avec les organismes de la connaissance et du savoir
  - Article 2.2 : Organiser l'information géographique
  - Article 2.3 : Produire de nouvelles connaissances et actualiser l'état des lieux
  
- Article 3 : Organiser et conforter l'ingénierie liée au développement durable
  - Article 3.1 : Organiser les complémentarités entre les différentes structures
  - Article 3.2 : Compléter l'ingénierie du Syndicat mixte
  - Article 3.3 : Disposer d'une veille juridique
  
- Article 4 : Faire de chacun un acteur du développement durable
  - Article 4.1 : Communiquer pour aider à mieux agir
  - Article 4.2 : S'engager à des échanges réguliers avec les habitants
  - Article 4.3 : Mobiliser les collectivités en tant que leviers du développement durable
  - Article 4.4 : Mettre en oeuvre au sein du Parc le principe d'amélioration continue du développement durable
  - Article 4.5 : Créer la Maison du Parc
  
- Article 5 : Généraliser les démarches qualité
  - Article 5.1 : Faire du Syndicat mixte une structure exemplaire en matière de démarche qualité
  - Article 5.2 : Encourager les acteurs économiques à entrer dans une démarche de qualité territoriale
  - Article 5.3 : Étendre la mise en place, auprès des professionnels, des démarches de prise en compte de l'environnement
  - Article 5.4 : Prendre appui sur la marque Parc
  
- Article 6 : Promouvoir l'expérimentation et l'innovation
  - Article 6.1 : Organiser autour du PNR un réseau de compétences pour encourager la recherche et l'innovation
  - Article 6.2 : Réaliser et promouvoir des actions expérimentales et/ou pilotes

Dans la seconde partie de la Charte sont développés les articles suivants, structurés autour de 2 axes majeurs

### **Axe 1 : Mobiliser le territoire pour la préservation de ses patrimoines et le développement de ses activités**

- Article 7 : Préserver et faire vivre les patrimoines naturels et bâtis
  - Article 7.1 : Maintenir des paysages vivants et identitaires
  - Article 7.2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel
  - Article 7.3 : Introduire une gestion responsable et partagée de l'eau à l'échelle des bassins versants
  - Article 7.4 : Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie
  
- Article 8 : Dynamiser et structurer les filières locales pour une gestion durable des Pyrénées Ariégeoises
  - Article 8.1 : Dynamiser et structurer les filières agricoles et agroalimentaires
  - Article 8.2 : Poursuivre la relance pastorale
  - Article 8.3 : Mieux valoriser le bois et ses filières

- Article 8.4 : Faire du Parc une zone pilote du tourisme durable
  - Article 8.5 : Développer une filière Énergie autour d'un plan stratégique local
  - Article 8.6 : Maîtriser les flux de déchets et réduire leur impact
  - Article 8.7 : Conforter la structuration, la valorisation et la promotion des activités liées à des savoir-faire locaux
- Article 9 : Conduire une politique partagée d'accompagnement de projets
- Article 9.1 : Mobiliser le territoire pour la réussite des projets et favoriser l'installation de nouveaux actifs
  - Article 9.2 : Capitaliser la ressource humaine

## **Axe 2 : Renforcer la cohésion des Pyrénées Ariégeoises autour d'une identité affirmée**

- Article 10 : Valoriser les éléments fédérateurs des Pyrénées Ariégeoises, dont l'identité
- Article 10.1 : Concourir à l'attachement aux Pyrénées Ariégeoises
  - Article 10.2 : Valoriser les singularités des Pyrénées Ariégeoises et la culture locale
- Article 11 : Favoriser la mobilisation foncière et la gestion économe de l'espace
- Article 11.1 : Promouvoir et accompagner une politique globale de gestion de l'espace
  - Article 11.2 : Stimuler et accompagner la réalisation de documents de planification et d'urbanisme
  - Article 11.3 : Viser un aménagement maîtrisé de l'espace
- Article 12 : Viser l'équité dans l'accès aux services
- Article 12.1 : Optimiser le maillage des commerces, des services et de l'offre artisanale
  - Article 12.2 : Favoriser l'accès équitable aux réseaux dans les zones d'habitat permanent et d'activité
  - Article 12.3 : Développer et améliorer l'offre de logements en qualité et en accessibilité
  - Article 12.4 : Privilégier un accès équitable aux équipements et pratiques culturels et sportifs
  - Article 12.5 : Fixer une population permanente sur les communes, en particulier les plus fragiles
- Article 13 : Encourager la cohésion entre les populations et favoriser la solidarité
- Article 13.1 : Mieux répondre aux besoins spécifiques des différentes populations
  - Article 13.2 : Profiter du mixage des populations
  - Article 13.3 : Concilier les usages de l'espace
- Article 14 : Conforter la coopération avec les acteurs extérieurs
- Article 14.1 : Organiser les coopérations avec les territoires périphériques
  - Article 14.2 : Développer les coopérations transfrontalières et internationales
  - Article 14.3 : Participer aux réseaux des Parcs et espaces naturels protégés

La Carte Communale de Taurignan Castet s'inscrit dans un contexte d'obligation de compatibilité avec cette charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

## **2.1.2.4. UNE ADHÉSION À PLUSIEURS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

### **2.1.2.4.1. Le SICTOM du Couserans**

La commune de Taurignan Castet adhère au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Couserans. Créé par arrêté préfectoral le 03 mai 1985, l'objet du syndicat est :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères ;
- L'aménagement et l'entretien des dépôts à ordures cantonaux.

La création du SICTOM a été motivée par les nécessités :

- de trouver une alternative aux 3 décharges et à l'usine d'incinération sous exploitée ;
- de rationaliser les collectes des ordures ménagères des 7 cantons ;
- de mettre en place les collectes sélectives

Le SICTOM assure aujourd'hui la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de 95 communes regroupées dans 8 collectivités intercommunales (Saint-Girons, Bas-Couserans, Castillonnais, Massat, Oust, Séronais, Val'Couserans, Volvestre-Ariégeois) et 3 communes « indépendantes » (Montesquieu-Avantès, Montardit et Portet d'Aspet en Haute-Garonne).

Ces 95 communes représentent plus de 30.000 habitants permanents, nombre qui augmente considérablement l'été lors de la présence des résidents secondaires et touristes.

#### **Organisation de la collecte**

La collecte des ordures ménagères se fait, en période normale en 8 tournées : La Bastide de Sérou, Castillon, Oust, Saint-Girons centre, Saint-Girons périphérie, Saint-Lizier, Sainte-Croix-Volvestre et Massat. Les fréquences de collecte varient de 6 passages par semaine pour le centre de Saint Girons à un passage tous les 15 jours pour les écarts.

Depuis l'été 2003, une collecte sélective des emballages à recycler a été mise en place en plus de celle du verre et des journaux magazines. Pour cela une collecte d'ordures ménagères a été remplacée par une collecte d'emballages.

La collecte des déchets occasionnels des ménages (encombrants, déchets verts, ferraille, gravats et autres déchets ménagers spéciaux) est assurée par un réseau de 7 déchèteries. Elles sont gratuites pour les particuliers et payantes pour les entreprises (badge d'accès annuel forfaitaire plus facturation en fonction des types et volumes de déchets apportés). De plus, un service de collecte des encombrants et des véhicules hors d'usage à domicile est assuré par un sous-traitant une fois par mois pour la ville de Saint-Girons et une fois tous les 2 mois pour le reste du territoire.

#### **Organisation du traitement**

Le transfert et le traitement des ordures ménagères et des emballages sont assurés par le SYSTOM des Pyrénées. Ce traitement se fait par enfouissement au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Liéoux à côté de Saint-Gaudens.

Le tri des emballages à recycler et leur conditionnement en balles sont réalisés au centre de tri de Saint-Gaudens.

Les encombrants non valorisables sont transportés par le SICTOM au CET de Liéoux pour y être enfouis au même titre que les ordures ménagères.

Le verre est acheminé à la Verrerie d'Albi pour y être recyclé.

Les journaux-magazines et les cartons sont repris par l'entreprise LLAU.

Les déchets ménagers spéciaux sont évacués vers l'entreprise LLAU.

La ferraille, les DEEE et les batteries, destinées à la valorisation, sont reprises par l'entreprise LLAU.

Les déchets verts sont amenés au dépôt de Mercenac pour être ensuite broyés et conduits vers une plateforme de compostage à Roquefort-sur-Garonne. Le bois est également stocké à Mercenac pour être repris par la société Terralys et être ensuite valorisé en bois de chauffage ou pour être reconstitué en plaques.

#### 2.1.2.4.2. Le Syndicat des Eaux du Couserans

La commune de Taurignan Castet adhère également au Syndicat des Eaux du Couserans, qui gère l'alimentation et la distribution de l'eau potable sur le territoire communal et qui a également en charge le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif).

#### 2.1.2.4.3. Le Syndicat Départemental des Communes Electrifiées d'Ariège (SDCEA)

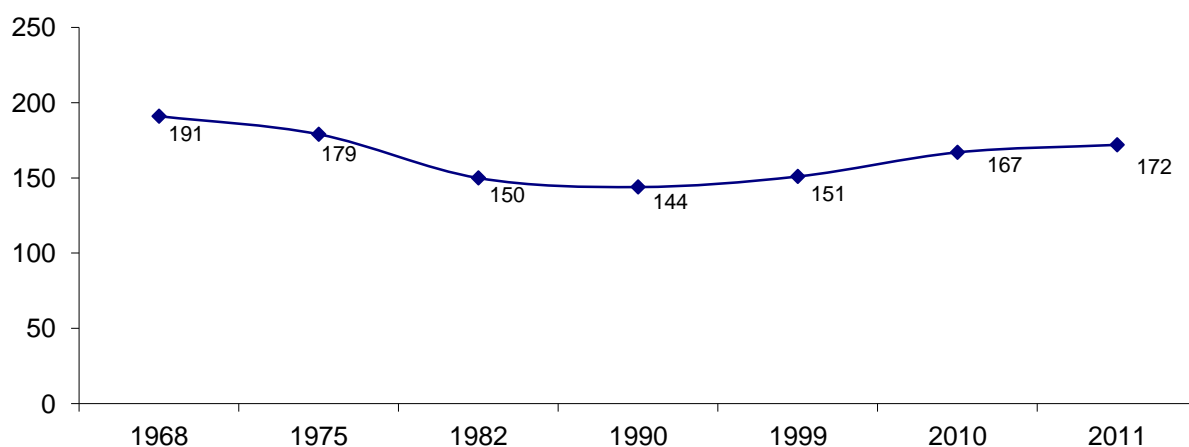
La commune de Taurignan Castet adhère au SDCEA, qui est chargé des programmes d'extension ou de rénovation des réseaux électriques.

## 2.2. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

### 2.2.1. UNE TENDANCE DE FOND A LA REPRISE DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la population communale de Taurignan Castet entre 1968 et 2011.

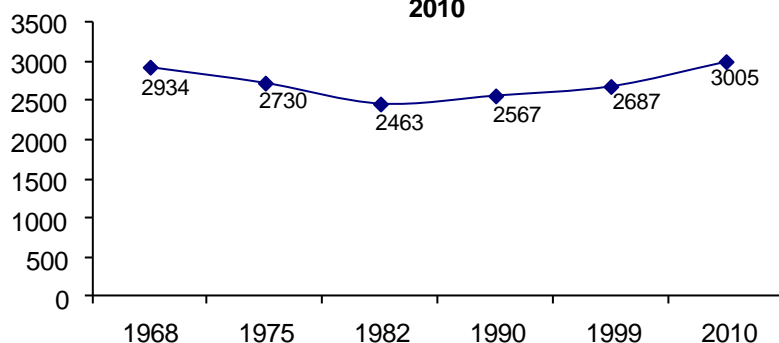
Evolution démographique communale entre 1968 et 2011



Données INSEE

La commune a présenté une évolution démographique particulière, marquée par une importante diminution de population entre 1968 et 1990, avant d'amorcer une reprise de la croissance depuis une vingtaine d'années.

Evolution démographique de la Communauté de Communes du Bas Cousetrans entre 1968 et 2010

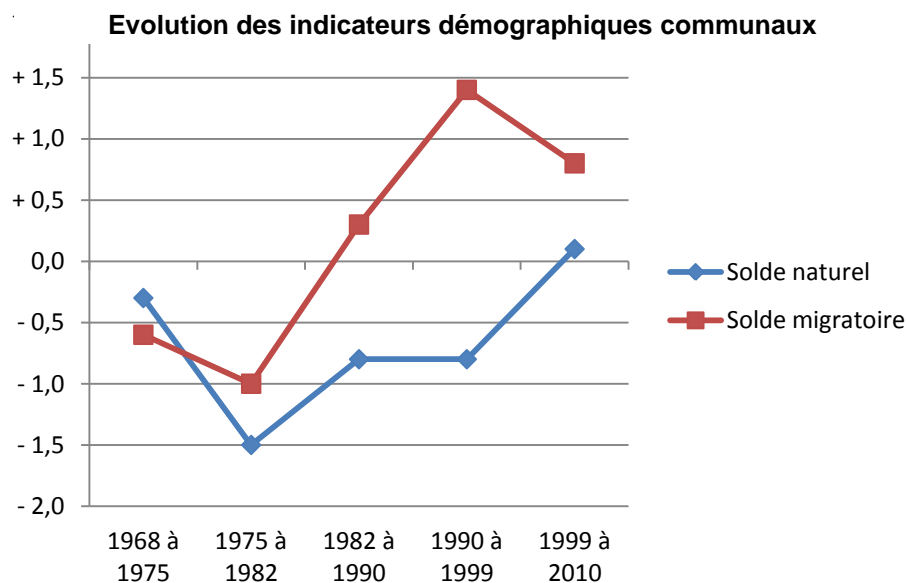


A l'échelle intercommunale de la Communauté de Communes, sur le Canton de Saint-Lizier, et même à l'échelle du Pays du Couserans, après un période de recul démographique au cours des années 1960 et 1970, une croissance de la population tend à se confirmer.

Données INSEE

## 2.2.2. UNE EVOLUTION DES INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES COMMUNAUX ENCOURAGEANTE

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des indicateurs démographiques de la commune de Taurignan Castet entre 1968 et 2010. Il permet d'éclairer de manière plus fine les raisons profondes qui ont provoqué le recul de la population entre 1968 et 1990 et la reprise de croissance démographique depuis cette date.



Données INSEE

En l'espèce, il apparaît que la forte baisse de population entre 1968 et 1982 résulte de la conjugaison simultanée des soldes naturels et migratoires négatifs. Pour la période 1982 à 1990, le solde migratoire légèrement positif n'a pas suffi à compenser la valeur toujours largement négative du solde naturel, d'où le maintien de la tendance à la diminution de la population communale, mais avec un rythme ralenti.

Au cours de la dernière décennie du XX<sup>ème</sup> siècle, la reprise d'une dynamique de croissance démographique s'explique par la forte augmentation du solde migratoire, tandis que le solde naturel négatif stagnait ; l'installation sur la commune de près de 20 nouveaux habitants a alors permis de compenser le solde migratoire négatif (21 décès pour seulement 10 naissances, soit un déficit de 11 personnes).

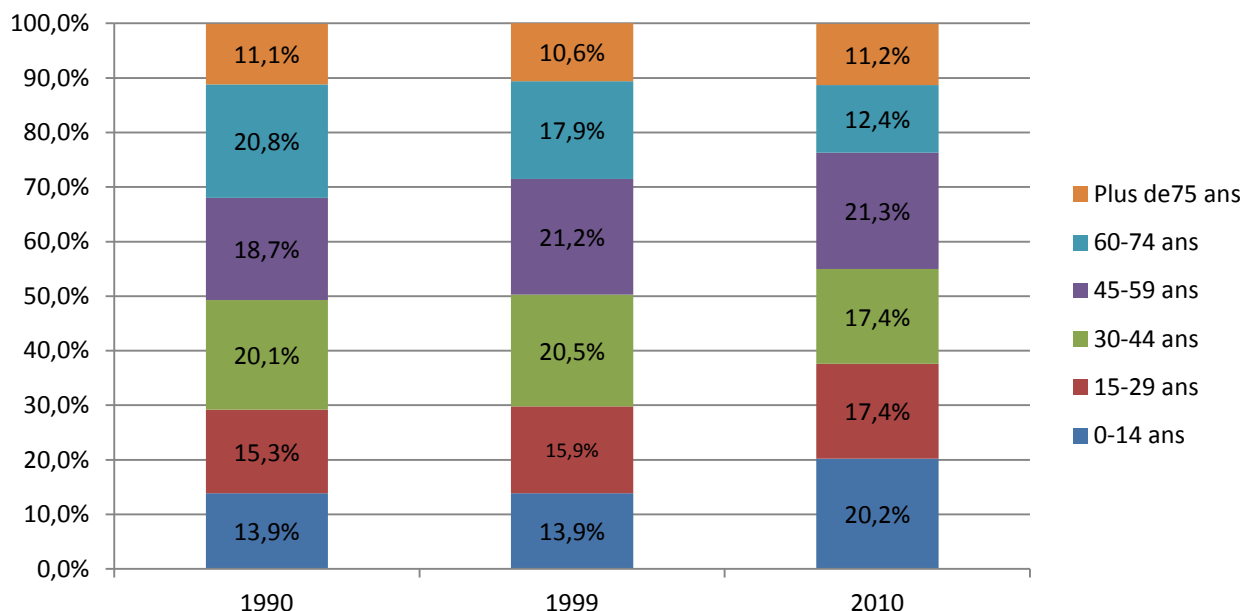
La tendance observée au cours de la dernière période intercensitaire (1999-2010) est nettement plus encourageante puisqu'elle affiche un rééquilibrage des soldes naturels et migratoires, tous deux positifs. Ce nouvel équilibre témoigne d'une dynamique de renouvellement des générations alimentée par la population communale en place.

Cette dynamique positive de la population communale peut légitimement s'apprécier, en particulier au regard de la situation intercommunale à l'échelle de l'intercommunalité (Communauté de Communes du Bas Couserans) ainsi que du canton, qui n'a pas connu ce renversement de tendance et présente un solde naturel constamment négatif depuis 1968.

### 2.2.3. UN RAJEUNISSEMENT STRUCTUREL DE LA POPULATION

L'étude de la structuration par âge de la population met en évidence une nette tendance au rajeunissement de la population de Taurignan Castet.

Evolution de la structure par âge de la population de Taurignan Castet



Données INSEE

Cette tendance est particulièrement perceptible :

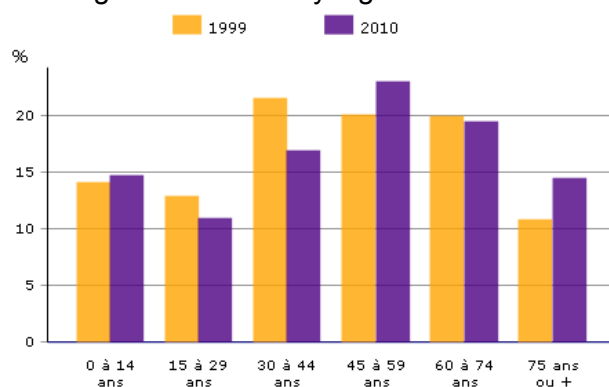
- au niveau de la tranche d'âge 0 – 14 ans, qui a vu sa proportion passer de 13,9 % en 1990 et 1999 à plus de 20 % en 2010 ;
- au niveau de la population âgée de plus de 60 ans, dont la proportion a baissé de près de 8 points en moins de 20 ans, passant de 31,9 % en 1990 à 23,6% en 2010.

Cette dynamique de rajeunissement est liée à la naissance d'enfants dans des couples de résidents de la commune et à l'installation sur la commune d'une population assez jeune parfois avec enfants.

D'une manière générale, l'arrivée de nouvelles populations dans la commune a donc plutôt concerné des actifs en milieu ou fin de carrière avec enfants.

Cette évolution est encourageante pour l'avenir en terme de maintien de la population communale, à condition que les classes d'âge les plus jeunes puissent, le cas échéant après s'être éloignés pour leurs études, revenir vivre au village et trouver à s'y loger.

Elle tranche avec l'évolution à l'échelle intercommunale du canton de Saint-Lizier, qui présente plutôt une tendance au vieillissement de la population (voir graphique ci-contre).



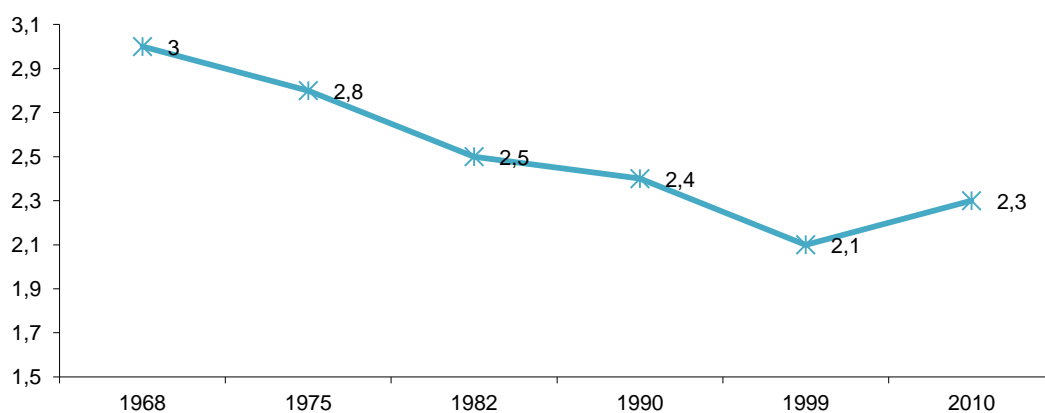
## 2.2.4. DES MENAGES DE PLUS EN PLUS PETITS

La taille moyenne des ménages de Taurignan Castet a été en constante diminution entre 1968 et 1999.

Cette tendance est liée à la conjonction de plusieurs phénomènes :

- la baisse du nombre moyen d'enfants par femme ;
- la décohabitation des enfants des familles (liée à l'éloignement pour les études supérieures et/ou à l'installation en couple) ;
- l'augmentation du nombre de divorces ;
- les situations de veuvage.

**Evolution de la taille moyenne des ménages de Taurignan Castet**



Données INSEE

En 1999, la commune de Taurignan Castet comptait 72 ménages et la taille moyenne des ménages était de 2,1 personnes.

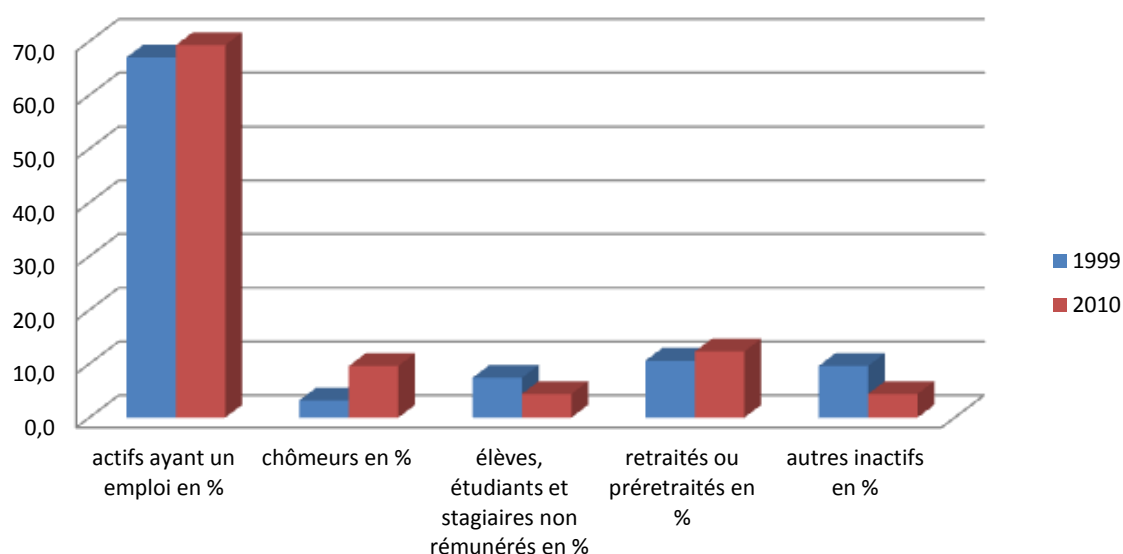
Depuis 1999, la taille moyenne des ménages de la commune a regagné 0,2 point, ce qui confirme la meilleure représentation des couples avec enfant(s) observée au cours des dernières années.

## 2.2.5. UNE EVOLUTION CONTRASTEE DE LA POPULATION ACTIVE ET DE L'EMPLOI

### 2.2.5.1. EVOLUTION, PERSPECTIVES ET ENJEUX DE LA POPULATION ACTIVE ET DE L'EMPLOI

Entre 1999 et 2010, alors que la population communale totale a augmenté de 16 habitants, la population en âge de travailler (de 15 à 64 ans) a cru de 13 personnes, passant de 94 à 107 personnes.

Evolution de la répartition de la population par type d'activité entre 1999 et 2010



Données INSEE

Au cours de cette période, la part de la population active ayant un emploi a augmenté, passant de 67 % en 1999 à 69,3 % en 2010. Les actifs ayant un emploi représentaient 63 personnes en 1999 et 74 en 2010.

Le fait marquant au cours de cette période réside dans la très forte augmentation du pourcentage de chômeurs, qui est passé de 3,2 % en 1999 à 9,6 % en 2010. Ainsi, en 2010, la commune comptait 10 demandeurs d'emploi, contre seulement 3 onze ans plus tôt, en 1999.

La tendance au vieillissement structurel de la population observée à l'échelle du canton de Saint-Lizier (mais pas de la commune de Taurignan Castet) fait peser des risques sur l'avenir de la population active. L'attraction de jeunes actifs et l'adaptation de l'offre d'emplois aux besoins spécifiques du secteur (développement des services à la personne...) sont donc essentielles à la pérennisation de la dynamique économique locale.

### **2.2.5.2. DE NOMBREUX DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL**

En ce qui concerne le lieu d'emploi, il convient de noter que seuls 18 % des actifs ayant un emploi travaillent sur la commune de Taurignan Castet (11 personnes), tandis que plus des ¾ des actifs (51 personnes) travaillent dans une autre commune du département, principalement dans les bassins d'emploi du Couserans (Saint-Lizier, Saint-Girons) et du Salat (Salies-sur-Salat).

**Lieu de travail des actifs de Taurignan Castet ayant un emploi en 2010**



A noter que la mobilité des travailleurs a eu tendance à s'améliorer entre 1999 et 2010, un seul actif travaillant en dehors de la région Midi-Pyrénées en 2010, alors que l'on en recensait 4 en 1999. Cette évolution positive est confirmée par l'indicateur de concentration d'emploi, qui a fortement progressé au cours de cette période, passant de 24,6 % en 1999 à 37,3 % en 2010.

### **2.2.5.3. UNE TYPOLOGIE DES ACTIVITÉS PRÉSENTES SUR LA COMMUNE QUI MANQUE DE DIVERSITÉ**

#### **2.2.5.3.1. Des activités artisanales bien représentées mais des activités commerciales inexistantes**

On recense sur la commune plusieurs entreprises artisanales :

- 1 garage / entreprise de mécanique générale à l'Ouest du village ;
- 1 menuisier (lieu-dit « La Tuilerie ») ;
- 1 entreprise de couverture (lieu-dit « Le jardin »).

D'autres actifs travaillent dans des entreprises artisanales situées dans les communes alentour (abattoir, fromagerie...)

En revanche, la commune ne dispose d'aucun commerce de proximité.

#### **2.2.5.3.2. Une économie de services présente à proximité**

De nombreux actifs résidant à Taurignan Castet travaillent au Centre Hospitalier de Saint-Girons / Saint-Lizier.

### 2.2.5.3.3. Un tissu industriel sinistré

Quelques habitants de Taurignan Castet travaillaient à la papeterie de Lédar à Saint-Girons. Sa fermeture a lourdement sinistré le secteur industriel local et mis de nombreuses personnes au chômage.

### 2.2.5.3.4. Une activité agricole structurante mais aux statistiques en net recul

L'espace montagnard escarpé et boisé ne laisse qu'une place limitée pour l'activité agricole. La commune de Taurignan Castet, qui couvre 678 hectares, présentait en 2000, lors du Recensement Général Agricole (RGA), une Superficie Agricole Utilisée (SAUée) par les exploitations de 165 hectares soit près de 25 % de son territoire communal. La commune recensait alors 7 exploitations (6 de moins qu'en 1988), occupant 7 chefs d'exploitation (et co-exploitants) et faisant travailler 11 actifs familiaux sur les exploitations. Ces exploitations étaient principalement orientées vers l'élevage bovin et le système fourrager : on dénombrait 68 vaches et une Superficie Toujours en Herbe (STH) de 144 hectares.

En 2008, 3 déclarations de terres à utilisation agricole ont été faites par des agriculteurs à la Politique Agricole Commune, totalisant près de 155 hectares de terres.

En matière d'occupation agricole des sols, les Superficies Toujours en Herbe (STH) sont très largement prédominantes ; les statistiques indiquaient en effet, pour l'année 2008, la présence de :

- ❑ 4,56 hectares de culture d'orge de printemps ;
- ❑ 0,40 hectare de fourrages annuels ou plantes sarclées fourragères ;
- ❑ 6,18 hectares de landes ;
- ❑ 222,11 hectares de prairies naturelles ;
- ❑ 6,37 hectares de prairies temporaires.

Aucune Association Foncière Pastorale (AFP) ou Groupement Pastoral n'est recensée sur le territoire communal. Par ailleurs, aucun dispositif d'irrigation n'est présent sur la commune.

Le Recensement Général Agricole de 2010 recensait encore 6 exploitations ayant leur siège sur la commune. Ce chiffre surprend les élus de la commune et semble incohérent avec la donnée INSEE de 2006 (issue du Porter à Connaissance, dossier de l'observatoire économique de l'Ariège), qui ne recense aucun agriculteur exploitant à Taurignan Castet. Selon les élus, en 2011, la quasi totalité des exploitations a disparu, le territoire communal ne comptant plus qu'une seule exploitation, située au Nord-Est du hameau de La Mourère.

Il s'agit d'une exploitation horticole cultivant des plantes ornementales et aromatiques sous serres tunnel et en plein air, gérée par un jeune agriculteur d'une trentaine d'années.



*Exploitation horticole existante au Nord-Est du hameau de la Mourère*

Le Recensement Général Agricole de 2010 affichait une évolution alarmante de la Superficie Agricole Utilisée (SAUée), qui est passée de 286 hectares en 1988 à 165 hectares en l'an 2000, puis à seulement 35 hectares en 2010. Si cette SAUée a effectivement fortement décliné à la fin du XXème siècle, il convient toutefois de nuancer l'effondrement apparent de la statistique entre 2000 et 2010 ; en effet, la méthode de calcul de cette SAUée a été modifiée entre ces deux derniers recensements.

**Malgré ce net recul du nombre d'exploitations ainsi que de la statistique de Superficie Agricole Utilisée, il convient de noter que la plupart des terres anciennement exploitées par les agriculteurs présents sur la commune ont gardé leur vocation agricole, notamment par le biais de leur exploitation en fermage par des exploitants installés sur les communes voisines.**

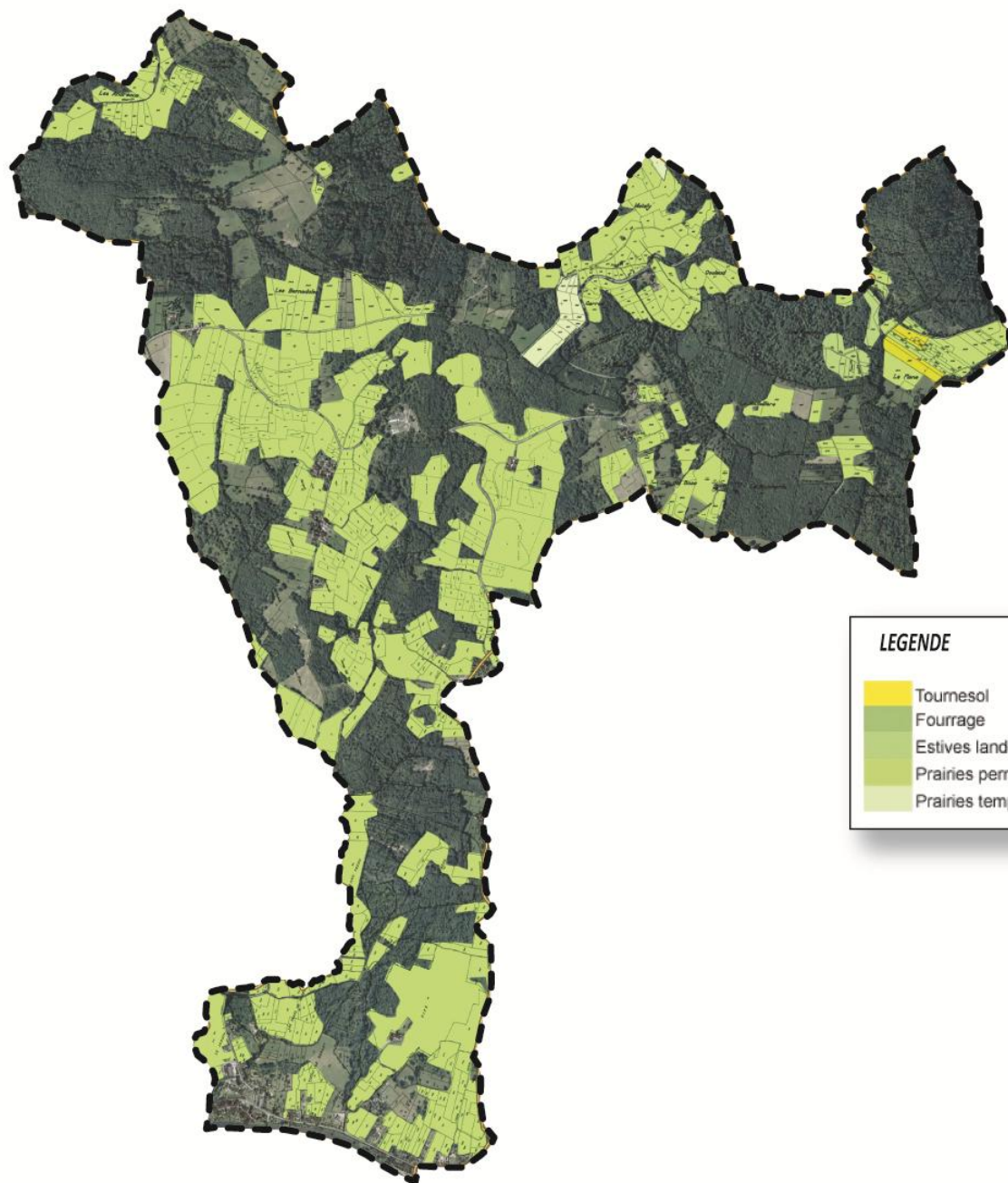
A noter que certaines exploitations présentes par le passé sur le territoire communal de Taurignan Castet étaient à vocation d'élevage. C'était notamment le cas d'une importante exploitation qui comprenait une stabulation proche du village, immédiatement au Nord de l'Eglise, en face du cimetière. Cette exploitation a cessé son activité il y a plusieurs années et le bâtiment servant de stabulation a été revendu à un entrepreneur (entreprise de bâtiment spécialisée en charpente et couverture de toit en ardoise) qui s'en sert de hangar pour entreposer ses équipements (machines, véhicules) et matériaux.



*Ancienne stabulation reconvertie en hangar d'entreposage de matériel de l'entreprise de charpente et couverture spécialisée en toitures en ardoise.*

Du fait de l'application du périmètre d'exclusion aux abords des bâtiments d'élevage (50 à 100 mètres selon le régime duquel dépend l'exploitation : Règlement Sanitaire Départemental ou Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), les terrains situés à proximité de cette ancienne stabulation étaient inconstructibles pour des tiers lorsque l'exploitation était en activité. L'exploitant ayant cessé son activité (reprise pour partie par un autre agriculteur sur un autre site, au lieu-dit Siadous, à environ 1 kilomètre au Nord du village de Taurignan Castet), les bâtiments ayant perdu, suite à leur reconversion, leur statut de bâtiment agricole (stabulation), le périmètre d'exclusion n'a plus lieu d'être et le principe d'inconstructibilité des terrains alentours (lieu-dit Le Jardin) a été levé.





LEGENDE

-  Tournesol
-  Fourrage
-  Estives landes
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires

#### 2.2.5.3.5. Une activité touristique faible

La situation de Taurignan Castet, au cœur de la chaîne pyrénéenne, à proximité de l'axe principal de circulation routière (RD 117), ainsi que la diversité géographique et paysagère du territoire communal et sa grande qualité environnementale, confère à la commune un potentiel d'attractivité touristique assez important.

Cependant, l'activité touristique sur la commune reste faible.

On recense une vingtaine de résidences secondaires et logements occasionnels.

2 gîtes ruraux et une habitation en location saisonnière sont répertoriés sur le village et ses abords.

En revanche, aucune structure de type chambres d'hôtes ou camping n'est répertoriée sur le territoire communal.

En termes d'animation touristique, les activités sont peu développées.

## 2.3. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

### 2.3.1. EVOLUTION DU PARC IMMOBILIER

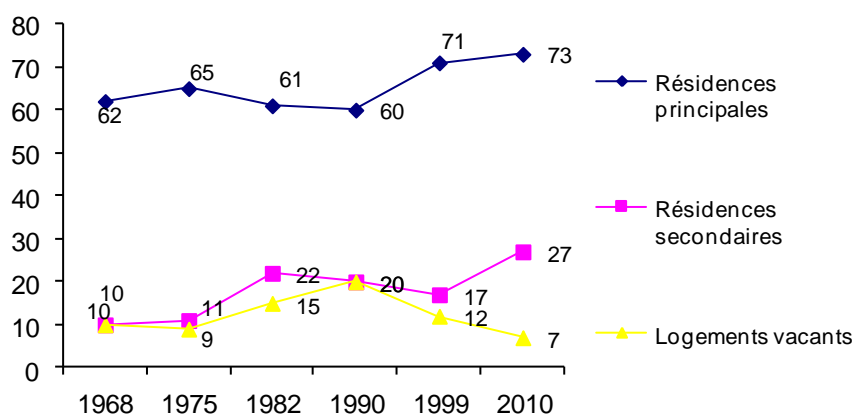
Entre 1968 et 2010, le parc immobilier de la commune de Taurignan Castet a connu une croissance continue et relativement régulière.

Le nombre total de logements est passé de 82 en 1968 à 107 en 2010.

Cette augmentation du parc de logements a été marquée par :

- une évolution globalement positive mais irrégulière du nombre de résidences principales ;
- une hausse importante du nombre de résidences secondaires (doublement de l'effectif sur la période), qui demeurent toutefois largement minoritaires ;
- une vacance de logement qui a connu une forte hausse entre 1975 et 1990, puis tend à baisser depuis, révélant ainsi l'attractivité résidentielle de la commune, ainsi que la tension du marché local de l'habitat, qui peine à offrir suffisamment de biens fonciers et immobiliers pour satisfaire la demande en terme de logements.

**Evolution de la composition du parc de logements  
entre 1968 et 2010**



Données INSEE

En 2002, la répartition des habitations sur l'ensemble de la commune est la suivante :

ZONE / HAMEAU	NOMBRE D'HABITATIONS
Village et abords	65
Bezi	1
Parede / La Mourère	11
Laure	1
Cap Blanc	5
Seris	3
Laynat	2
Coulau - Mataly	2
Perrot	9

A noter que la commune est propriétaire de 4 logements : 2 logements situés dans l'ancienne école (réhabilités en 1995) et 2 logements à caractère social aménagés en 2009 au sein de l'ancien presbytère.

### 2.3.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

La répartition entre l'habitat de type individuel et celui sous forme collective correspond au mode d'habitat traditionnel des villages ruraux, avec une nette prédominance des maisons individuelles.

Entre 1999 et 2010, la répartition s'est légèrement rééquilibrée en faveur de l'habitat collectif (appartements) dont la part au sein du parc de logements est passée de 3 % à 6,3 %.

### 2.3.3. UN PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES A DOMINANTE DE PROPRIETAIRES

En 2010, une large majorité (68 %) des résidences principales sont occupées par leur propriétaire.

La part du parc de résidences principales occupées en location a augmenté entre 1999 et 2010, passant de moins de 20 % à plus de 28 % ; cette évolution s'est réalisée essentiellement au détriment des personnes logées gratuitement, dont la proportion a chuté de 9,9 % en 1999 à moins de 4 % en 2010.

### 2.3.4. DES RESIDENCES PRINCIPALES DE PLUS EN PLUS GRANDES

Entre 1999 et 2010, le nombre de résidences principales composées de 2 pièces a diminué et celui des logements de 3 pièces a augmenté.

Entre 1999 et 2010, la part des résidences principales de 4 pièces a nettement chuté tandis que celle des logements de 5 pièces et plus a considérablement augmenté.

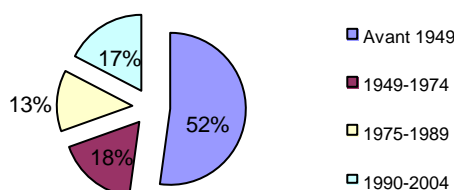
Ainsi, en 2010, plus de 55 % des résidences principales de Taurignan Castet (soit 40 unités) disposent de plus de 5 pièces, contre seulement 36,6 % en 1999. Cela correspond à 14 résidences principales de plus. Compte tenu du fait que sur la même période, le nombre de résidences principales de 4 pièces a chuté de 8 unités, on peut supposer que la hausse du nombre de logements de 5 pièces et plus correspond en fait pour partie à des extensions d'habitations existantes.

### 2.3.5. UN PARC DE LOGEMENTS ANCIEN

Le parc de résidences principales est relativement ancien : 52% du parc date d'avant 1949.

Moins d'une résidence principale sur cinq (17 % du parc) est postérieure à 1990.

Epoques de construction du parc de résidences principales



## 2.3.6. LES STATISTIQUES D'URBANISME

A Taurignan Castet, la construction de logements neufs a connu une hausse significative entre 2003 et 2007. Depuis 2007, le nombre de permis de construire délivrés a nettement baissé, tandis que la délivrance de certificats d'urbanisme a sensiblement augmenté

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Permis de construire positifs pour logements	1	1	1	1	4	6	2	4	4	1	1	
Certificats d'urbanisme positifs		1	2	1	1	1	0	2	2	4	4	5

Données Mairie

La baisse du nombre de permis de construire délivrés est liée à l'insuffisante offre de terrain constructible dont les propriétaires sont vendeurs.

Parallèlement, la hausse du nombre de renseignements d'urbanisme demandés au cours des dernières années témoigne de la pression foncière et des attentes en matière de mise à disposition de terrains constructibles.

## 2.3.7. LES ACTIONS SUR LE PARC DE LOGEMENTS

A l'échelle de Taurignan Castet, des logements communaux ont été réhabilités dans des bâtiments publics (ancienne école et presbytère) et proposés à la location.

Par ailleurs, des actions ont été menées à l'échelle intercommunale au travers de l'engagement du Syndicat Mixte Pays Couserans (95 communes) dans :

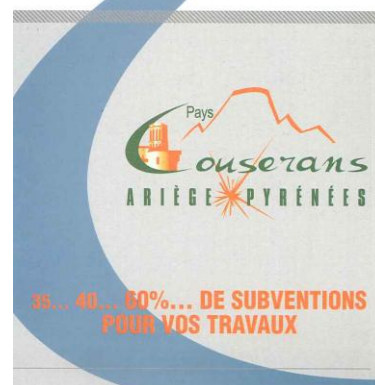
- une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), mise en œuvre de 2000 à 2002, avec une prolongation de 2 ans de septembre 2003 à septembre 2005 ; cette opération a donné de bons résultats ;
- un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui a pris la suite de l'OPAH jusqu'à fin 2008 sur la thématique du logement à loyers maîtrisés, et qui a donné d'excellents résultats



☑ DES SERVICES  
☑ DES SUBVENTIONS

Compte tenu des besoins en termes de logements sociaux et de lutte contre l'insalubrité des logements sur le secteur Couserans (près du quart des résidences principales potentiellement indignes), un second PIG a été signé pour une durée de 2 ans en mars 2009 pour traiter des thèmes suivants :

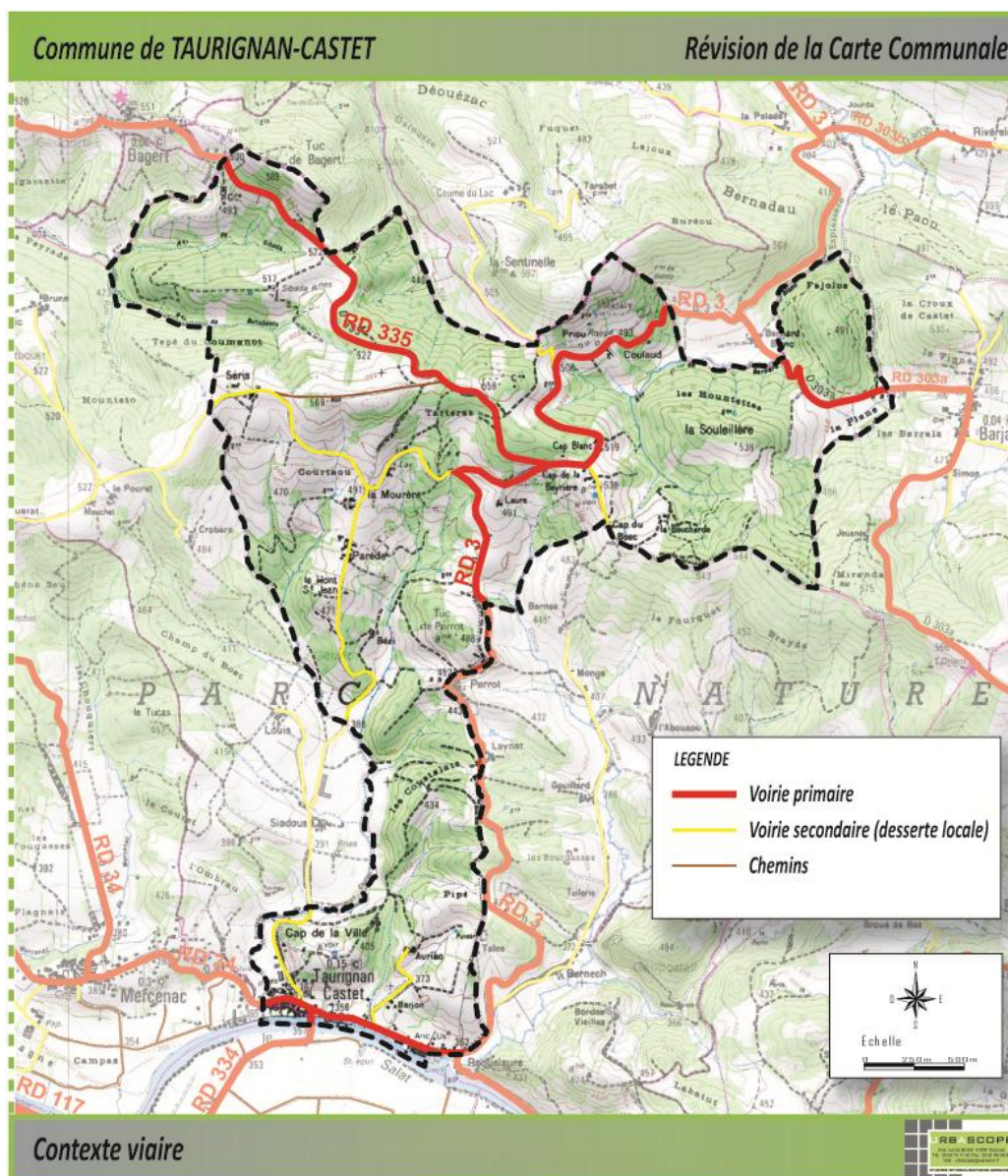
- lutte contre l'habitat dégradé et l'insalubrité (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) ;
- lutte contre la précarité énergétique ;
- création de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux.



## 2.4. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

### 2.4.1. LE RESEAU VIAIRE

La pointe Sud du territoire communal où est implanté le village constitue la rive droite du Salat, dont la vallée est empruntée par le principal axe de communication routière du Couserans : la Route Départementale 117 qui relie Saint-Gaudens à Foix. Le village est situé en léger recul de cette infrastructure routière, à une distance d'environ 1 kilomètre mais accessible très facilement par la RD 334.



La partie Nord du territoire communal est desservie la RD 3 ; La RD 335 en partie Nord-Ouest fait la liaison entre la RD 3 et la RD 35 : elle assure la desserte des villages de Bagert, Belloc et Betchat. Des voies secondaires permettent la desserte locale ; la principale voie secondaire est la voie communale qui relie l'Ouest du village à la RD 3 via le hameau de Parède et La Mourère.

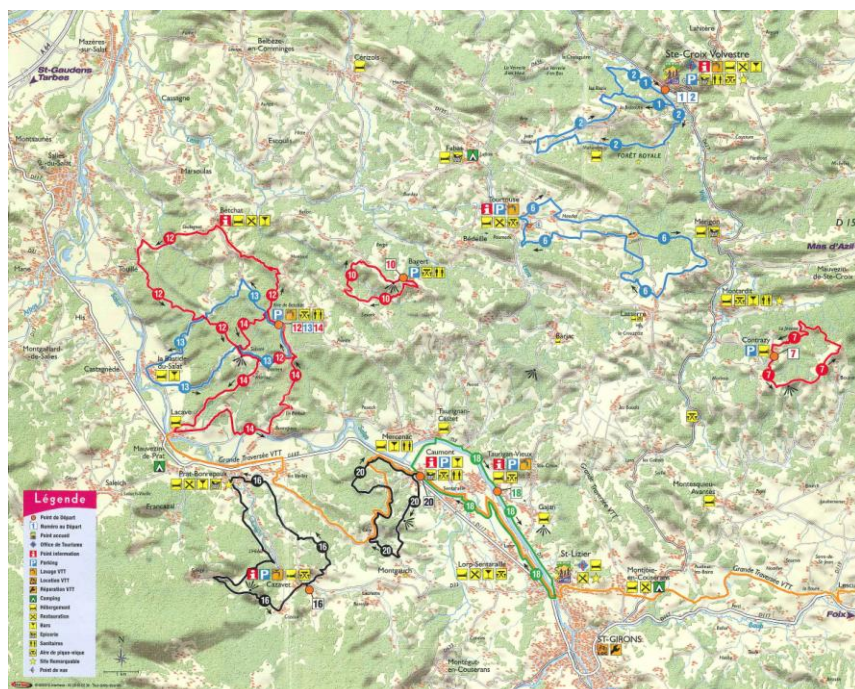
## 2.4.2. LES CHEMINS ET SENTIERS

Le territoire communal est maillé par des chemins et sentiers pédestres qui sillonnent principalement les zones boisées et sont principalement utilisés pour les ballades familiales et les activités de chasse.

Aucun chemin de Grande Randonnée ne traverse le territoire communal, qui n'est sillonné que par quelques sentiers pédestres.

Le chemin de Grande Randonnée le plus proche est le GR 78 (chemin de Piémont Pyrénéen) qui en Ariège relie Mirepoix au col de Portet d'Aspet via Pamiers et Saint-Girons.

Un topo-guide est édité par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre en partenariat avec le Conseil Général et la Fédération Française de Randonnée.



Un guide des chemins VTT en Couserans Volvestre est édité par le Comité Départemental de Tourisme Ariège Pyrénées, en partenariat avec la Communauté de Communes du Volvestre Ariégeois et celle du Bas Couserans, ainsi qu'avec le Syndicat du Pays Couserans.

Il classe par niveau de difficulté les différents itinéraires VTT et recense les principaux équipements présents le long du parcours.

Un itinéraire de niveau très facile forme une boucle en passant notamment par le village de Taurignan Castet.

## 2.5. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

---

### 2.5.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

---

La commune de Taurignan Castet dispose des équipements suivants :

- La Mairie
- Une Salle communale, datant de 1983, qui jouxte la Mairie et dispose d'une capacité d'accueil d'environ 200 places



- L'Eglise



- Le Cimetière



## 2.5.2. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

---

La commune de Taurignan Castet ne dispose plus d'école. Elle a été réaffectée en 2 logements communaux loués à l'année.

Les enfants habitant à Taurignan Castet vont dans les écoles maternelles de Saint-Girons et Saint-Lizier.

En ce qui concerne les enfants scolarisés en cycle primaire, leur enseignement est dispensé soit par le Regroupement Pédagogique Intercommunale (RPI) de Caumont – Prat Bonrepaux, soit dans les écoles de Mercenac, Saint-Girons, Saint-Lizier ou Lorp Sentaraille. Concernant les autres niveaux scolaires, un service de transports scolaires conduit les élèves du cycle secondaire au collège et au lycée de Saint-Girons.

## 2.5.3. LES TRANSPORTS COLLECTIFS

---

Ils sont assurés par le service de ramassage scolaire, géré par le Conseil Général, pour ce qui concerne les déplacements domicile-étude des enfants scolarisés au collège et au lycée.

Par ailleurs, il existe un service de Transport A la Demande (TAD) géré par la Communauté de Communes du Bas Couserans.

## 2.5.4. UN TISSU ASSOCIATIF PEU DEVELOPPE SUR LA COMMUNE

---

Le tissu associatif de Taurignan Castet comprend 2 associations principales :

- l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)
- le Foyer Rural, qui regroupe les communes de Taurignan Vieux, Taurignan Castet et Gajan et s'occupe des personnes âgées.

## **2.6. LES RESEAUX TECHNIQUES URBAINS**

---

### **2.6.1. LE RESEAU D'EAU POTABLE**

---

Le réseau d'eau potable est géré par le Syndicat des Eaux du Couserans.

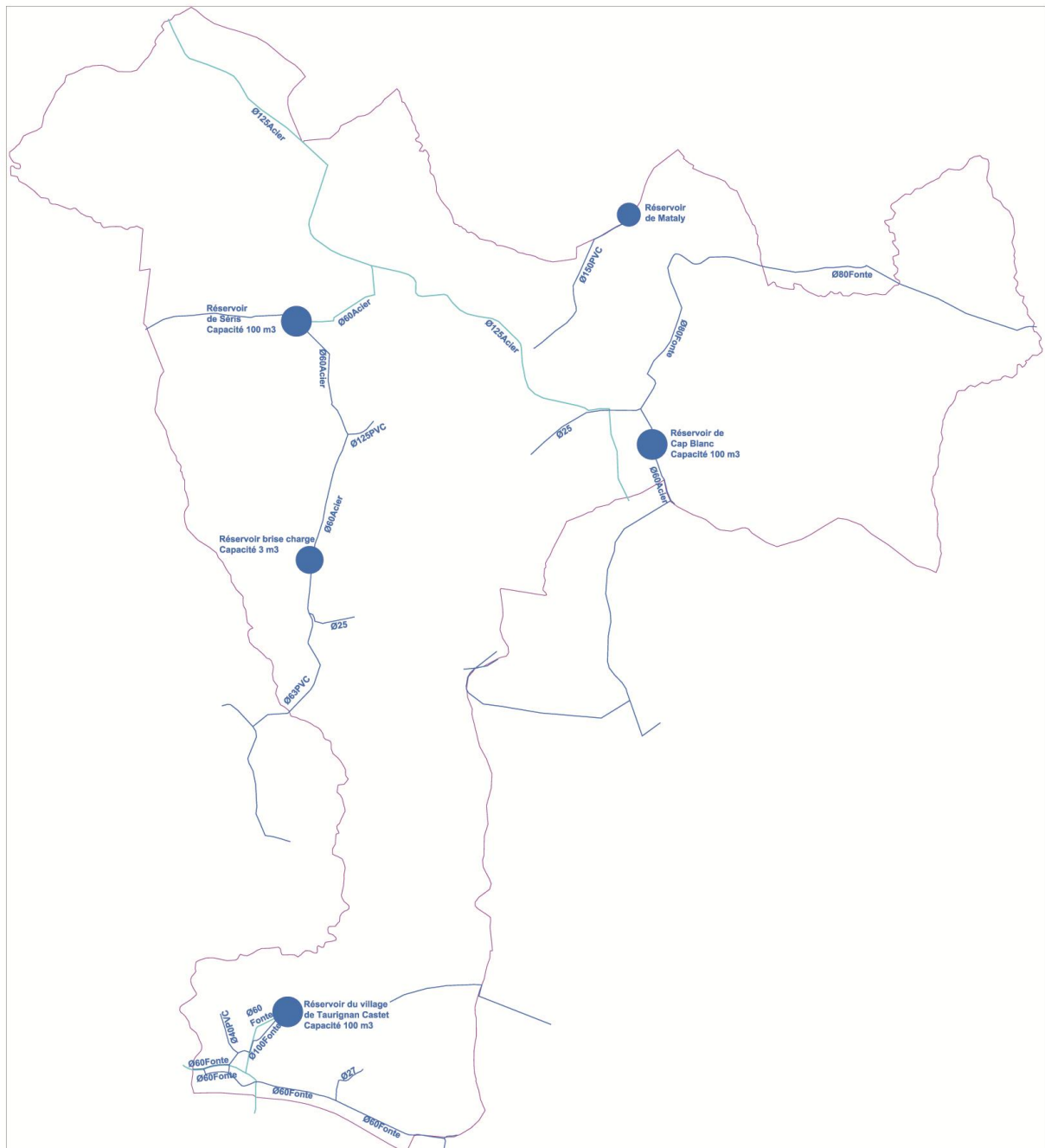
Le Syndicat des Eaux du Couserans regroupe 41 communes du Pays Couserans et environ 12 000 adhérents. Il exerce, en lieu et place de toutes les communes membres, la compétence Alimentation en eau potable.

L'alimentation en eau potable distribuée par le Syndicat des Eaux s'effectue notamment au moyen d'un captage de source et le pompage de l'eau par la station de Ladoux, station de production d'eau potable historique du syndicat (1956), dont la reconstruction (pour un montant prévisionnel des travaux de 1 250 000 €HT) a été réalisée récemment (2011 – 2012).

Sur le territoire communal de Taurignan Castet, le réseau est composé :

- d'un réseau d'adduction d'eau potable, qui permet d'alimenter les différents réservoirs
- d'un réseau de distribution de l'eau potable, qui assure la desserte de l'ensemble des habitations présentes sur le territoire communal.

Globalement, les équipements et le réseau sont de capacité suffisante pour permettre l'alimentation dans des conditions satisfaisantes de l'ensemble des constructions existantes ainsi que des futures constructions qui pourraient être bâties dans les zones constructibles de la carte communale. Seul un renforcement d'une canalisation de faible diamètre (27 mm) présente le long de la voie communale desservant le lieu-dit Berjon à l'Est du village, pourrait être nécessaire en cas de multiples demandes de permis de construire dans ce secteur.



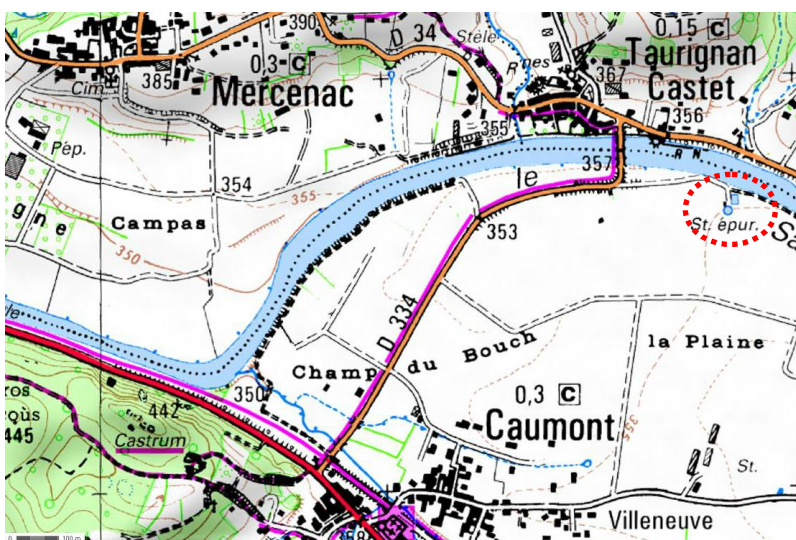
- Réseau d'adduction d'eau potable
- Réseau de distribution d'eau potable

## 2.6.2. L'ASSAINISSEMENT

### 2.6.2.1. RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAITEMENT

Le village de Taurignan Castet ne dispose d'aucun réseau d'assainissement collectif ; en revanche, une partie du village est raccordée à un réseau de collecte unitaire qui se déverse directement dans le Salat.

Une station d'épuration est présente à proximité du village, en rive gauche du Salat (Commune de Caumont), légèrement en amont du pont. Actuellement, les constructions du village de Taurignan Castet ne sont pas raccordées à cette infrastructure. Elles devraient l'être au cours des prochaines années ; en effet, un projet de mise en place d'un réseau d'assainissement collectif est actuellement à l'étude pour les constructions des centres villageois anciens (habitat groupé) des communes de Mercenac et Taurignan Castet (avec probable mise en place d'un ou plusieurs postes de relèvement et raccordement à la station d'épuration de Caumont).



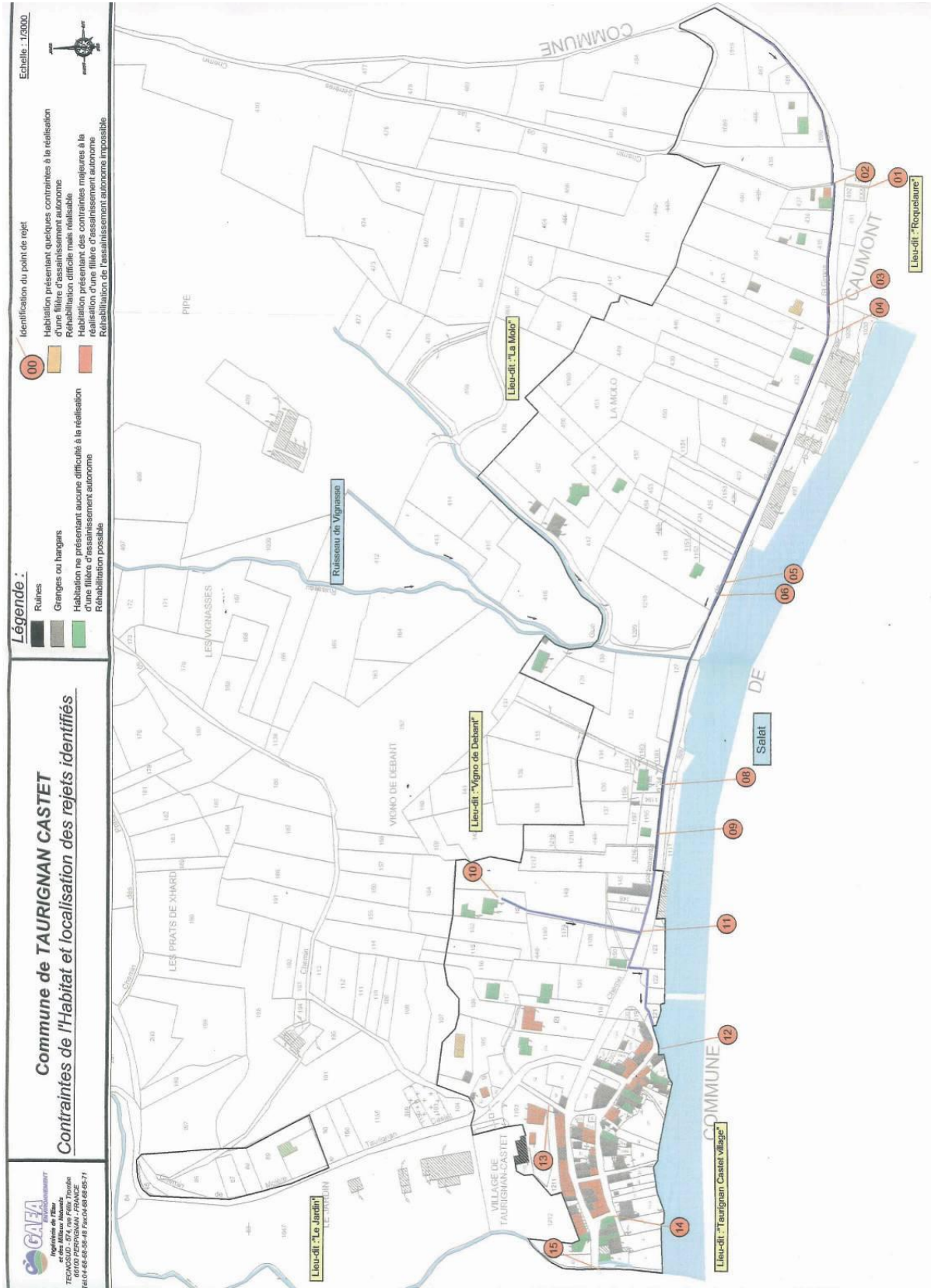
Cette station d'épuration, mise en service en 1994, comprend un réseau de type majoritairement séparatif. D'une capacité nominale de 4000 équivalent-habitant, correspondant à une charge entrante maximale de 280 m<sup>3</sup> / jour, elle fonctionne correctement (déclarée conforme en équipement, en collecte et en performance). En 2012, elle a traité en période de pointe une charge entrante maximale de 3500 équivalent-habitant et a généré une production de boue de 17 tonnes de matière sèche, qui a été en totalité épandue. Les années précédentes, entre 2008 et 2011, les charges entrantes étaient supérieures, ainsi que le tonnage de boues produites (en tout ou partie évacuées par filière de compostage), mais la station est néanmoins toujours restée conforme à la réglementation.

### 2.6.2.2. ETUDES D'ASSAINISSEMENT




Un schéma communal d'assainissement a été établi en 2002. L'étude pédologique des sols a permis d'apprécier l'aptitude des sols en place à l'assainissement autonome et d'émettre des préconisations relatives à la filière d'assainissement individuel à mettre en œuvre.




Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) est géré par le Syndicat des Eaux du Couserans.

Une cartographie des contraintes de l'habitat et de localisation des rejets a été établie sur les 4 zones étudiées : le village et ses abords, les hameaux Perrot, La Mourère et Coulau. (voir cartographies suivantes).

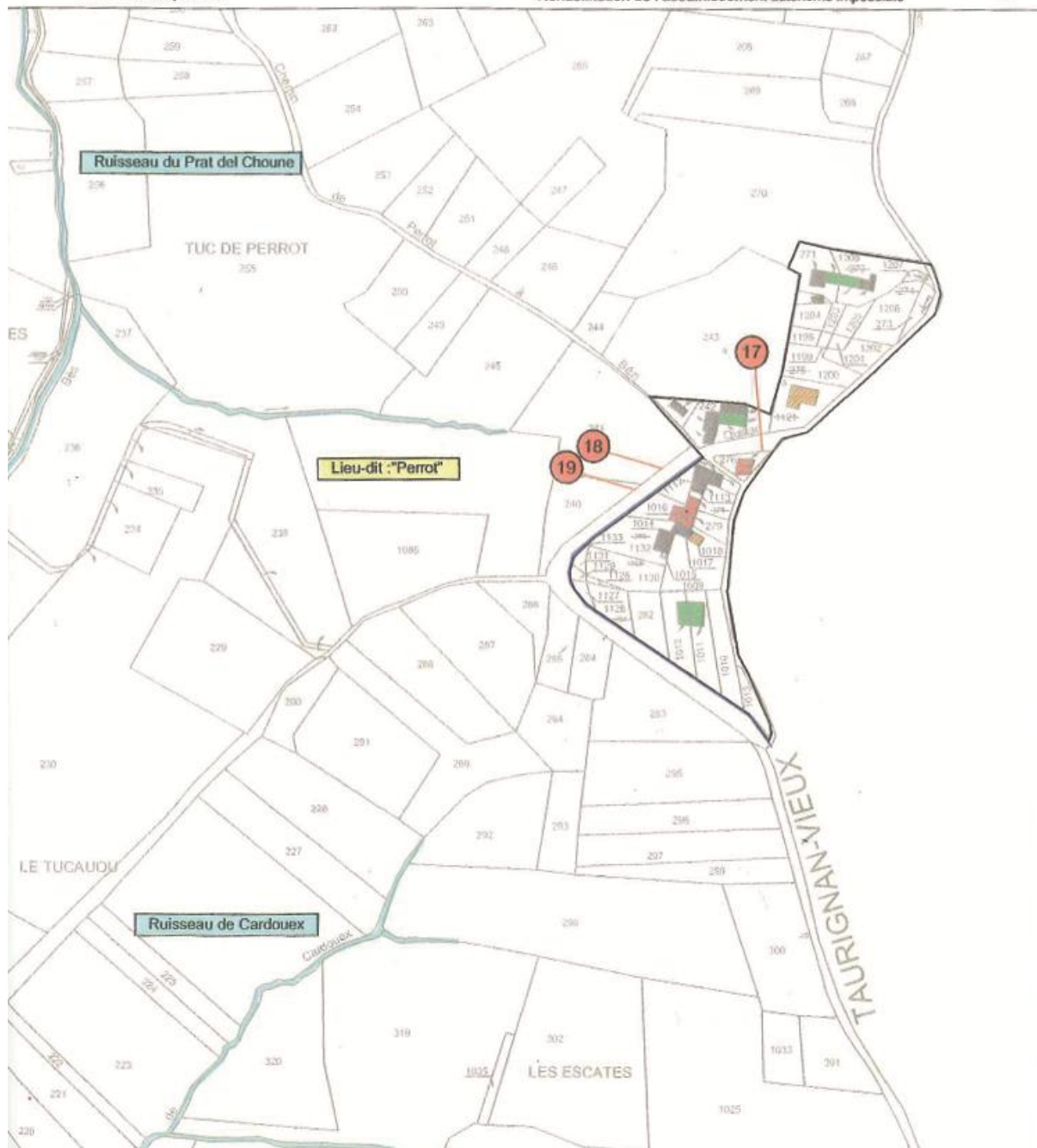


**Légende :**




-  Ruines
-  Granges ou hangars
-  Habitation ne présentant aucune difficulté à la réalisation d'une filière d'assainissement autonome  
Réhabilitation possible




-  Identification du point de rejet
-  Habitation présentant quelques contraintes à la réalisation d'une filière d'assainissement autonome  
Réhabilitation difficile mais réalisable
-  Habitation présentant des contraintes majeures à la réalisation d'une filière d'assainissement autonome  
Réhabilitation de l'assainissement autonome impossible

Echelle : 1/3000

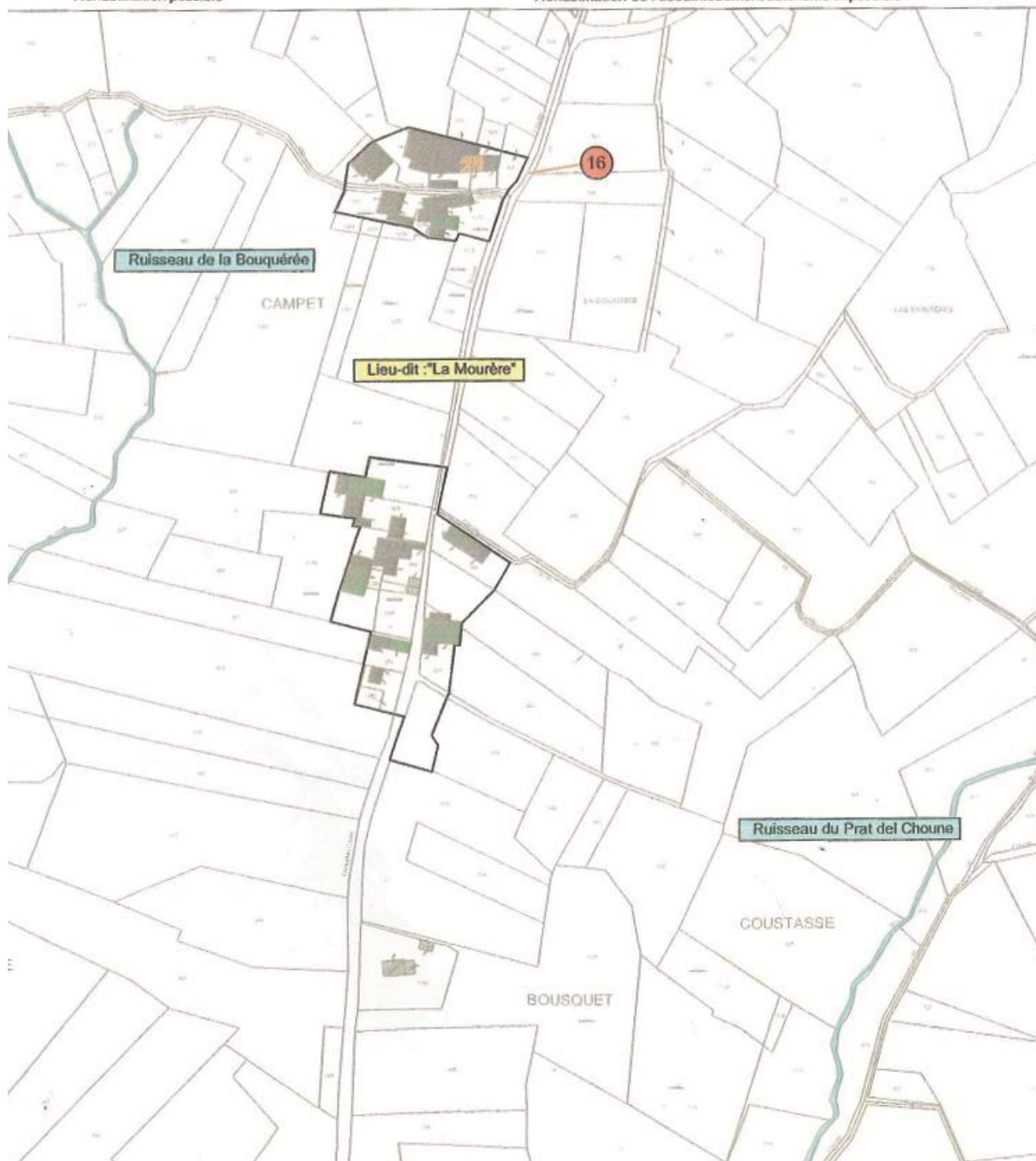


**Légende :**




-  Ruines
-  Granges ou hangars
-  Habitation ne présentant aucune difficulté à la réalisation d'une filière d'assainissement autonome  
Réhabilitation possible




-  Identification du point de rejet
-  Habitation présentant quelques contraintes à la réalisation d'une filière d'assainissement autonome  
Réhabilitation difficile mais réalisable
-  Habitation présentant des contraintes majeures à la réalisation d'une filière d'assainissement autonome  
Réhabilitation de l'assainissement autonome impossible

Echelle : 1/3000

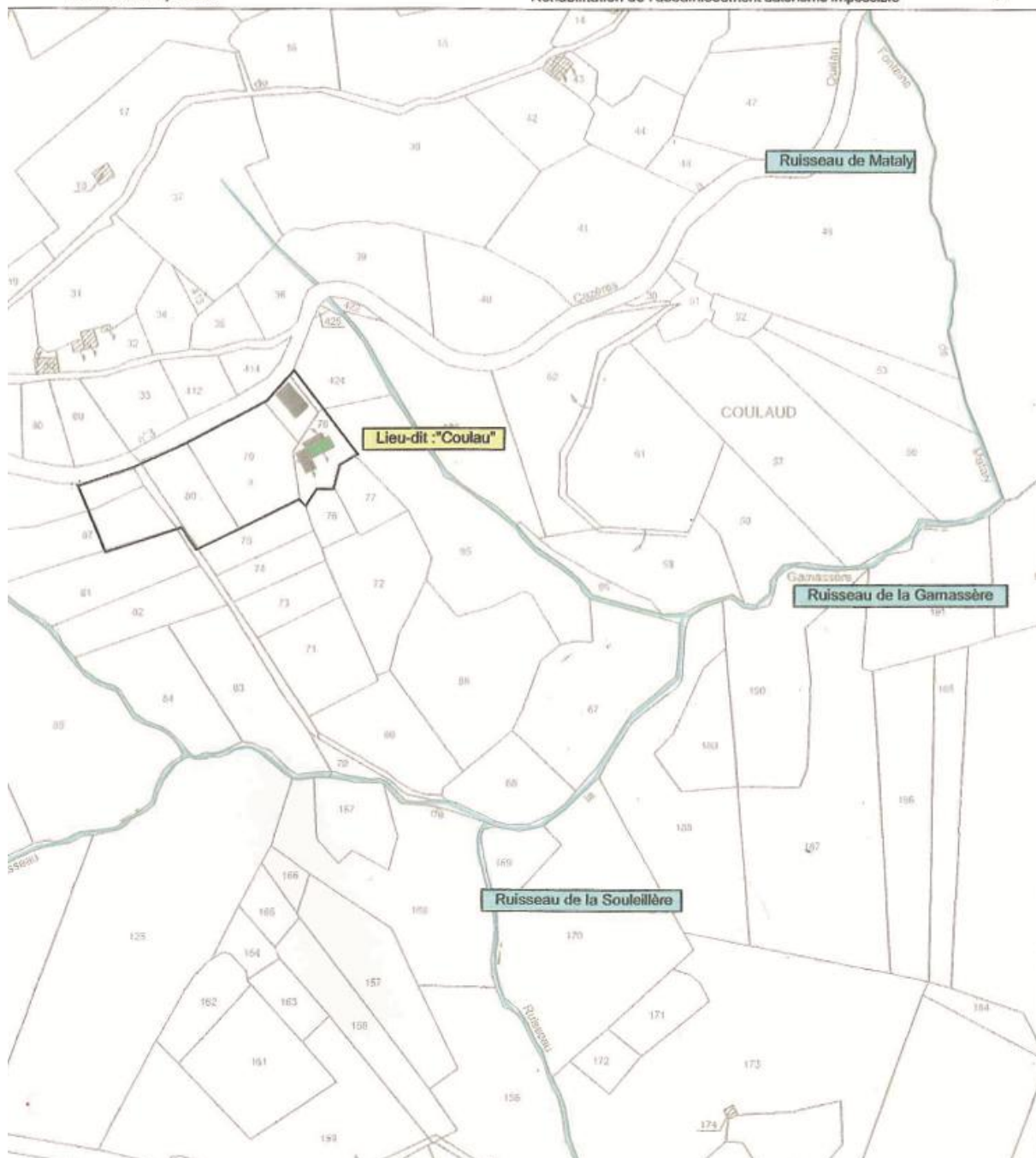


**Légende :**

-  Ruines
-  Granges ou hangars
-  Habitation ne présentant aucune difficulté à la réalisation d'une filière d'assainissement autonome  
Réhabilitation possible

-  Identification du point de rejet
-  Habitation présentant quelques contraintes à la réalisation d'une filière d'assainissement autonome  
Réhabilitation difficile mais réalisable
-  Habitation présentant des contraintes majeures à la réalisation d'une filière d'assainissement autonome  
Réhabilitation de l'assainissement autonome impossible

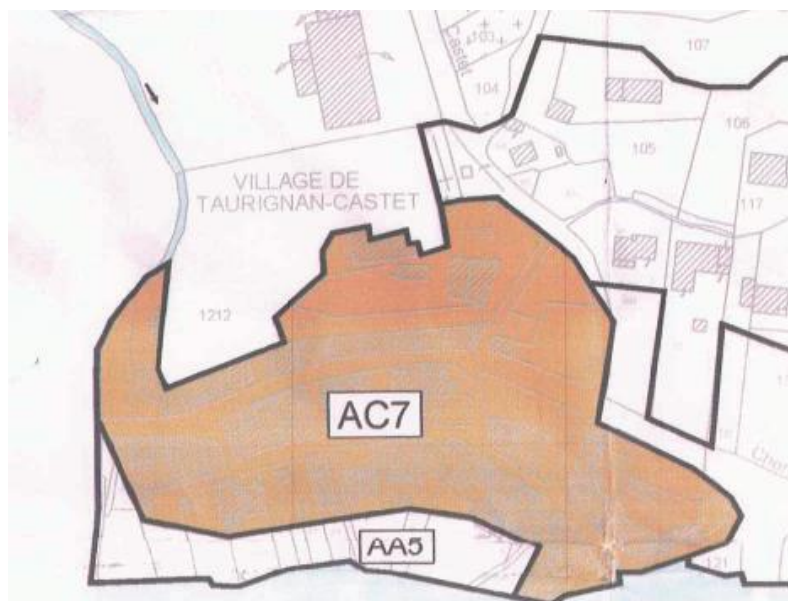
Echelle : 1/3000



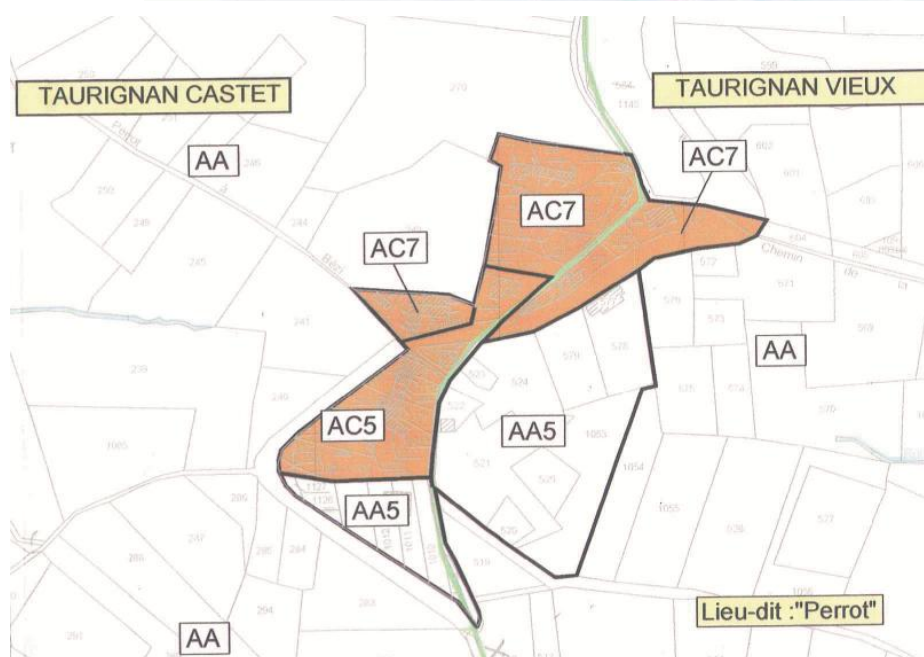
In fine, une cartographie de zonage d'assainissement, délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif, a été réalisée.

Elle a retenu 2 secteurs dans lesquels il convient de mettre en place un réseau d'assainissement collectif :

- le vieux village aggloméré,



- le hameau de Perrot



Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé à l'échelle intercommunale (41 communes adhérentes du Syndicat des eaux du Couserans). Taurignan Castet a été identifiée comme commune prioritaire d'intervention pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif. Des études complémentaires seront menées pour analyser les différentes possibilités pour la mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées du village de Taurignan Castet. Deux options principales sont possibles : soit le raccordement à la station de Caumont, située à proximité du pont du Salat sur la rive gauche de la rivière, soit la construction d'une nouvelle station d'épuration en rive droite du Salat. Les différents scénarios seront chiffrés ; Un scénario préférentiel sera choisi et décliné ensuite en programmes de travaux.

### 2.6.3. LES DECHETS

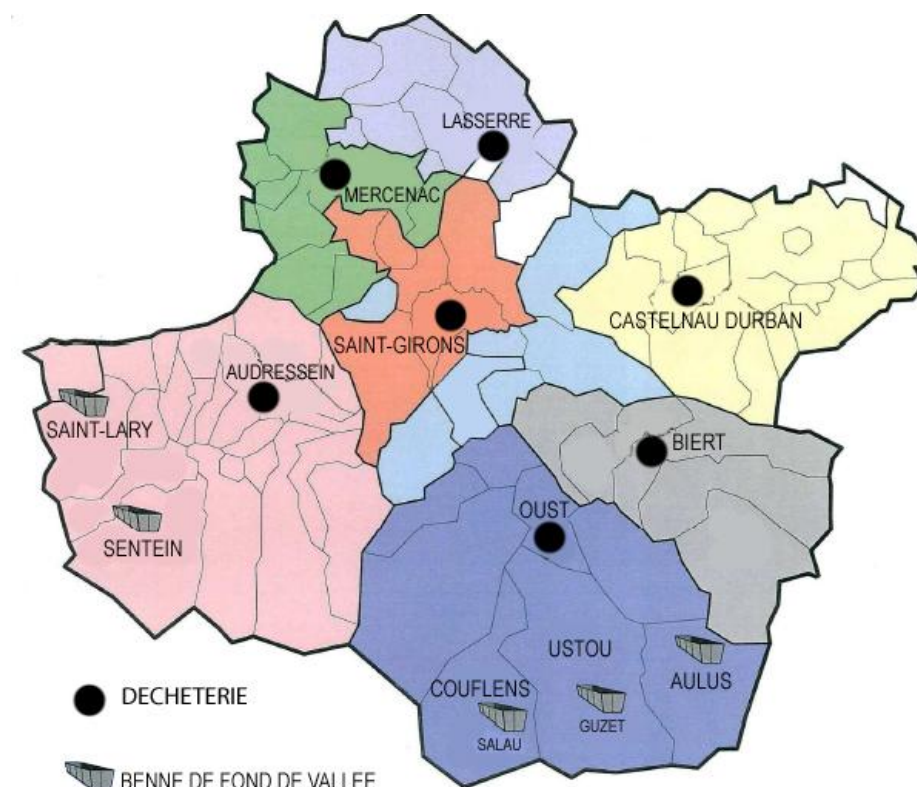
Le ramassage des ordures ménagères est effectué par le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) du Couserans.

Les ordures ménagères sont actuellement ramassées 1 fois par semaine sur l'ensemble de la commune.

Le tri sélectif est également géré par le SICTOM ; 3 conteneurs de couleur différente permettent la collecte et le traitement du verre, des plastiques, du carton et du papier.

Un service de ramassage des encombrants est également disponible.

La déchèterie en service la plus proche est située sur la commune de Mercenac.



### 2.6.4. LE RESEAU ELECTRIQUE

Le réseau électrique dessert l'ensemble des secteurs bâtis de la commune (village et abords, ainsi que les différents hameaux).

Au village, des travaux d'enfouissement des lignes électriques et de rénovation de l'éclairage public ont été entrepris conjointement au projet d'aménagement de trottoirs le long de la traversée du village par la Route Départementale et d'aménagement de la place communale.

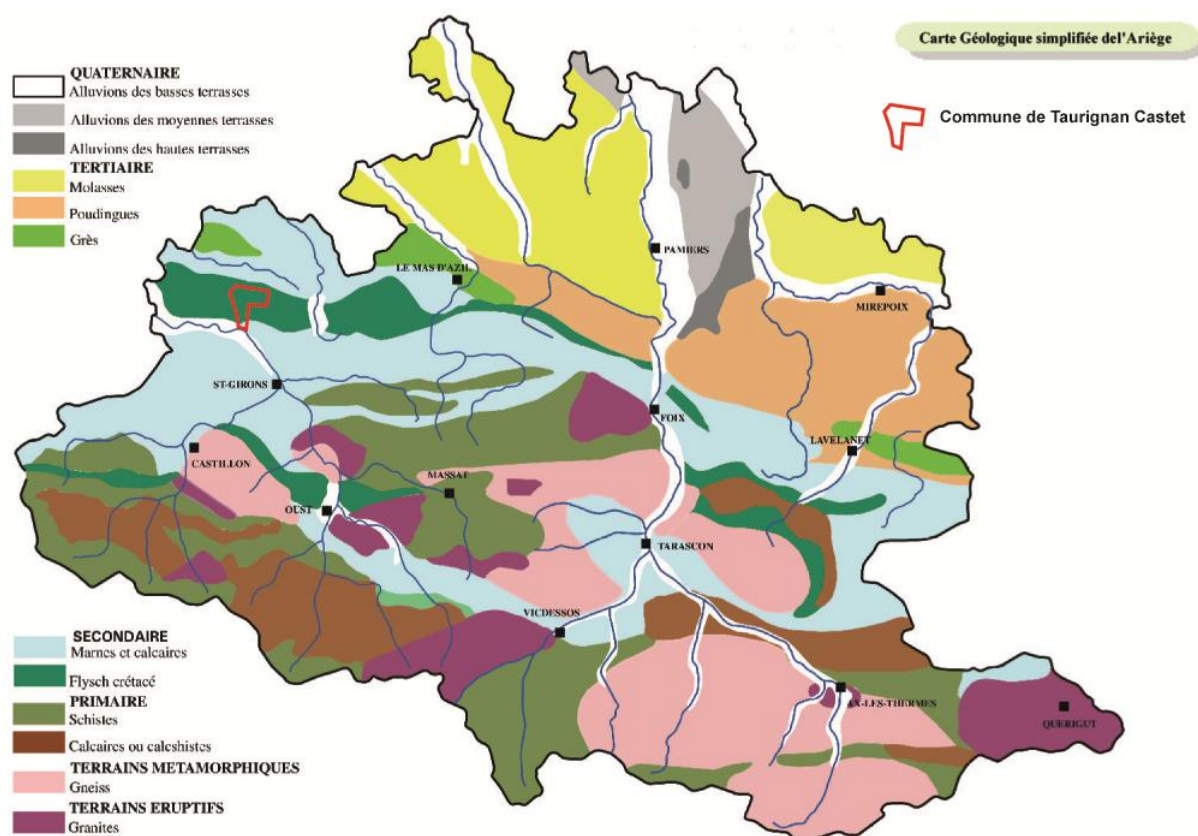
### **3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE**

## 3.1. LE MILIEU PHYSIQUE

### 3.1.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE

La commune de Taurignan Castet se situe au sein de la chaîne Pyrénéenne, dans la zone Nord.

Les Pyrénées sont issues de deux orogénèses (formation de montagnes) successives, une orogénèse hercynienne à l'ère primaire (vers - 500 Millions d'Années) et l'autre, récente, à l'ère tertiaire (- 40 Millions d'Années). Lors de l'ère secondaire, la première chaîne est érodée, puis des sédimentations successives ont lieu (marines ou lacustres) à son emplacement. Après un début d'éloignement des croûtes ibérique et européenne formant un fossé, elles s'encastrent à nouveau et sont de nouveau érodées pour finalement former la chaîne actuelle.

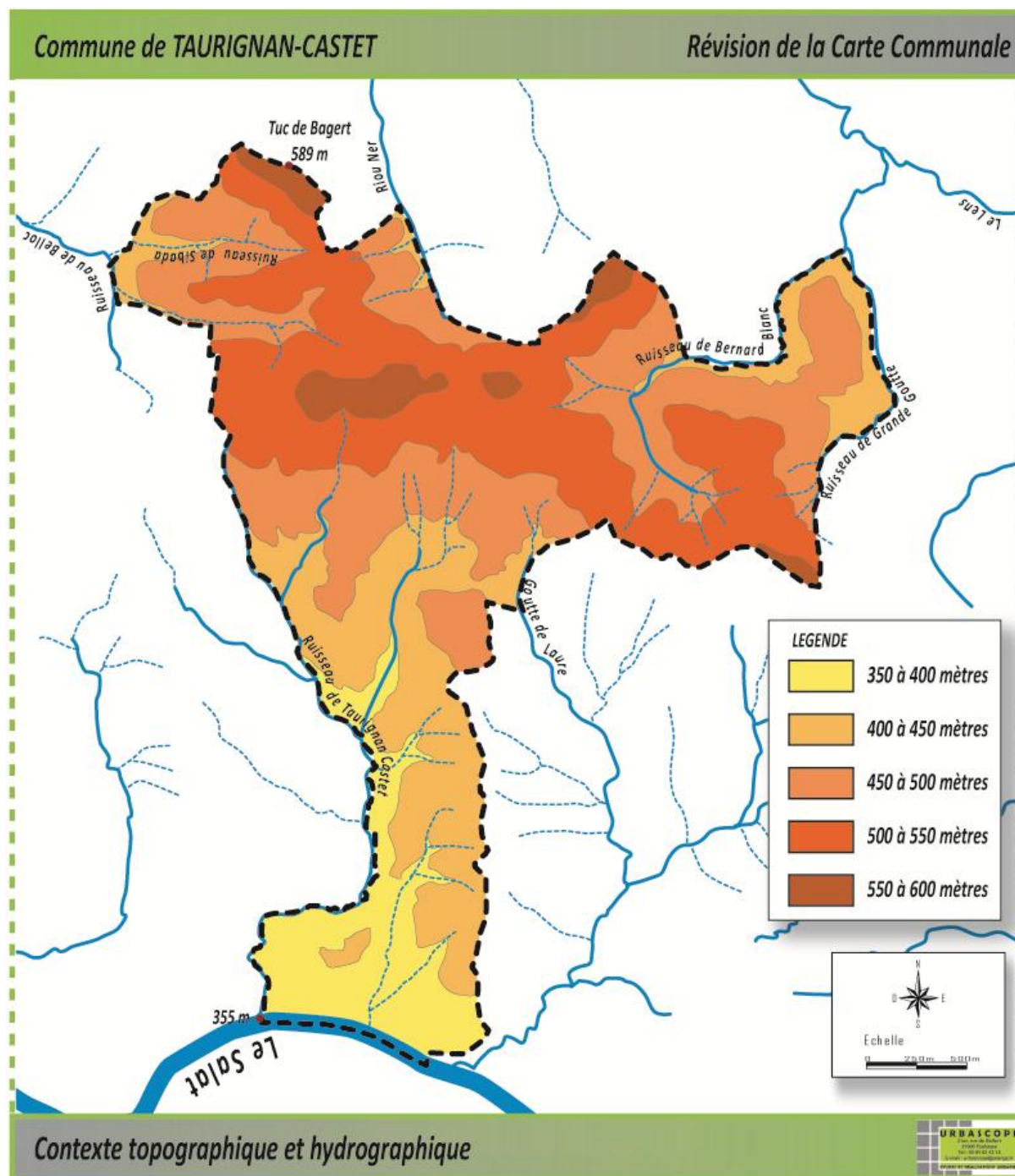


D'après la carte géologique simplifiée de l'Ariège, le substrat géologique du territoire communal de Taurignan Castet appartient à l'ère Secondaire ; il est principalement composé au Nord de Flysch du Crétacé et au Sud de marnes et calcaires, ainsi que d'alluvions en fond de vallée du Salat.

### 3.1.2. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL

#### 3.1.2.1. DONNÉES TOPOGRAPHIQUES ET HYDROGRAPHIQUES GÉNÉRALES

La commune s'étend sur une superficie 678 hectares et s'étage entre 355 mètres au Sud-Ouest et 589 mètres au Nord-Ouest (point culminant de la commune au Tuc de Bagert).





### 3.1.2.2. LES DONNÉES DU SDAGE

#### ● Hydrographie

##### Cours d'eau nommés (hors bras):

00580520 Ruisseau de Belloc  
00510570 Ruisseau de Taurignan Castet  
00570540 Ruisseau de Bernard Blanc  
00510510 Goutte de Laure  
00570640 Ruisseau Riou Nor  
00580530 Ruisseau de Sibada  
00570550 Ruisseau Grande Goutte

##### Zones hydrographiques (BD Carthage):

Code de la Zone (sur X% de la surface communale)	libellé de la Zone
0051 (54.02)	Le Salat du confluent du Martis (ruisseau de la Sagne) au confluent de la Gouarèze
0057 (31.68)	Le Lens de sa source au confluent du Mouquetrougue (goutte de Sers) (inclus)
0058 (15.27)	Le Lens du confluent du Mouquetrougue (goutte de Sers) au confluent du Salat

##### Aquifères libres (BDRHF V1):

GARONNE AMONT / SALAT ET ALLUVIONS DE LA REGION DE ST  
352a GAUDENS  
[Fiche \(SIGES Midi-Pyrénées\)](#)

PYRENEES OCCIDENTALES / MASSIFS PYRENEENS  
568a  
[Fiche \(SIGES Midi-Pyrénées\)](#)

PYRENEES CENTRALES / CHAINON SAINT GIRONS ET CADARRET  
568g  
[Fiche \(SIGES Midi-Pyrénées\)](#)

#### ● Zonages Règlementaires

- Non classée en Zone sensible
- Non classée en Zone vulnérable
- Classé en Zone de répartition des eaux (ZRE)

Source : Site Internet SIEAG

Le Salat est identifié comme cours d'eau classé et comme cours d'eau avec espèce migratrice sur tout le tronçon de sa confluence avec l'Arac jusqu'à sa confluence avec la Garonne (cf. extraits ci-dessous)

#### ● Tronçon classé

par Décret 89-415 du 20 Juin 1989

- Code cours d'eau : 00--0250
- Point Kilométrique Amont : 934923 m
- Point Kilométrique Aval : 986326 m



#### ● Observations :

- Cours d'eau sans affluent

#### ● Ligne de texte définissant l'ensemble de tronçons hydrographiques :

Le Salat, en aval du confluent avec le ruisseau d'Angouls

● **Tronçon classé avec liste d'espèces**

● **par Arrêté du 27 Avril 95**

Code cours d'eau : 00--0250  
Point Kilométrique Amont : 950829 m  
Point Kilométrique Aval : 1000000 m



● **Observations :**

● Cours d'eau sans affluent

● **Ligne de texte définissant l'ensemble de tronçons hydrographiques :**

Le Salat, de la confluence avec l'Arac à la confluence avec la Garonne

Source : Site Internet SIEAG

Les données par rivière et ruisseaux présents sur le territoire communal de Taurignan Castet sont les suivantes :

3.1.2.2.1. Le Salat

Le Salat est la principale rivière du Couserans. Il prend source sur les sommets pyrénéens proches de la frontière espagnole et se jette dans la Garonne au niveau de Roquefort-sur-Garonne. Il sillonne à travers l'Ouest du département de l'Ariège et l'Est du département de Haute-Garonne sur une longueur totale de 75 km.



3.1.2.2.2. Le ruisseau de Taurignan Castet

Il s'agit du ruisseau marquant la majeure partie de la limite occidentale du territoire communal de Taurignan Castet. Ce ruisseau s'écoule sur une distance d'environ 4 kilomètres.



### 3.1.2.2.3. Le ruisseau « Goutte de Laure »

Il s'agit d'un ruisseau marquant une partie de la limite orientale du territoire communal de Taurignan Castet, à proximité du hameau de Perrot. Ce ruisseau s'écoule sur une distance d'environ 4 kilomètres.






Ces trois cours d'eau font partie du bassin versant du Salat. Le bassin versant du Salat est très étendu ; il couvre environ 1576 km<sup>2</sup>.

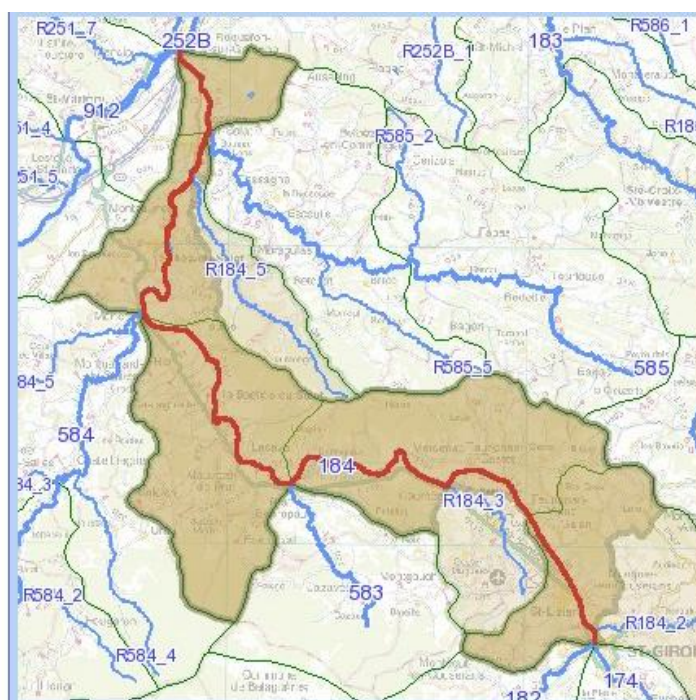
L'agence de l'eau distingue 2 masses d'eau principales le long du cours du Salat :

- Le Salat de sa source au confluent du Lez (à Saint-Girons)
- Le Salat du confluent de l'Arac (à Saint-Girons) au confluent de la Garonne

#### Le Salat du confluent de l'Arac au confluent de la Garonne

<b>Code :</b>	FRFR184
<b>Cours d'eau :</b>	Le Salat
<b>MEFM :</b>	Non
<b>Type :</b>	Naturelle
<b>Longueur :</b>	36 Km
<b>Commission territoriale :</b>	Garonne
<b>U.H.R. :</b>	Salat Arize
<b>Département(s) :</b>	ARIEGE, HAUTE-GARONNE

-  Bassin versant élémentaire
-  B.V. élémentaires des affluents
-  Masses d'eau rivières



Toute la partie Sud de Taurignan Castet est rattachée à cette masse d'eau du Salat du confluent de l'Arac au confluent de la Garonne.

Les données du SDAGE pour cette masse d'eau sont reportées dans le tableau suivant.

● Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

SDAGE 2010-2015	Objectif état global :	Bon état 2021	
	Objectif état écologique :	Bon état 2021	
	Type de dérogation :	Conditions naturelles, Raisons techniques	
	Justification dérogation :	Hydromorphologie : Continuité biologique, Dynamique sédimentaire, Hydrologie fonctionnelle, Morphologie	
		Objectif état chimique :	Bon état 2015

● Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

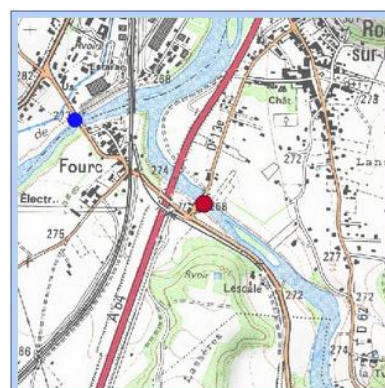
SDAGE 2010-2015	Etat écologique (Mesuré) :	Bon ●●●	Indice de confiance	Etat chimique :	Bon ●○○	Indice de confiance
	Etat biologique :	Bon				
	IBGN :	Bon				
	IBD :	Très bon				
	IPR :	Non classé				
	Etat physico-chimique :	Bon				
	Oxygène :	Très bon				
	Température :	Très bon				
	Nutriments :	Très bon				
	Acidification :	Bon				

Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

● Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

SDAGE 2010-2015	Agricole :	Faible →
	Domestique :	Faible →
	Industrielle :	Moyenne →
	Ressource :	Faible →
	Morphologie :	Forte →
	Agricole Nitrates :	Faible →
	Agricole Pesticides :	Faible →
	Autres micropolluants :	Faible →

Pour cette masse d'eau, des relevés qualitatifs précis existent grâce à la station de mesure située à l'aval, sur la commune de Roquefort sur Garonne (cf. carte localisation station ci-contre).



**Les tableaux ci-dessous présentent les données élaborées de cette station de mesure.**

Le premier tableau présente les objectifs fixés par le SDAGE 2010-2015.  
Le deuxième tableau présente les résultats des mesures effectuées pour l'année 2012.

SDAGE 2010-2015	<b>Ecologie</b>	<b>Bon</b>		
	<b>Physico-chimie</b>	<b>Bon</b>		
			Valeurs déclassantes (mg/l)	Seuil bon état
	Carbone Organique (COD) :	Très bon	-	≤ 7 mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5) :	Très bon	-	≤ 6 mg/l
	Oxygène dissous (O2 Dissous) :	Très bon	-	≥ 6 mg/l
	Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2) :	Très bon	-	≥ 70%
	Ammonium (NH4+) :	Très bon	-	≤ 0,5 mg/l
	Nitrites (NO2-) :	Très bon	-	≤ 0,3 mg/l
	Nitrates (NO3-) :	Très bon	-	≤ 50 mg/l
	Phosphore total (Ptot) :	Très bon	-	≤ 0,2 mg/l
	Orthophosphates (PO4(3-)) :	Très bon	-	≤ 0,5 mg/l
	Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min) :	Très bon	-	≥ 6 U pH
	Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max) :	Bon	-	≤ 9 U pH
	Température de l'Eau (T°C) :	Très bon	-	≤ 21,5°/25,5°
<b>Biologie</b>	<b>Bon</b>			
Indice Biologique Diatomées (IBD) :	Très bon	20,0/20		
Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N.) (IBGN) :	Non classé	14,5/20		
Indice Poisson Rivière (IPR) :	Non classé	-		

ECOLOGIE		Moyen	
<b>Physico-chimie</b>			
		<b>Bon</b>	
		<b>Valeurs retenues *</b>	<b>Evolutions</b> <i>Voir toutes les courbes</i>
<b>Oxygène</b>			
Carbone Organique (COD)	Très bon		
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)	Très bon	1,5 mg/l	Voir l'évolution
Oxygène dissous (O2 Dissous)	Très bon	1,6 mg O2/l	Voir l'évolution
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)	Très bon	9,1 mg O2/l	Voir l'évolution
	Très bon	101 %	Voir l'évolution
<b>Nutriments</b>			
Ammonium (NH4+)	Très bon		
Nitrites (NO2-)	Très bon	0,08 mg/l	Voir l'évolution
Nitrates (NO3-)	Très bon	0,03 mg/l	Voir l'évolution
Phosphore total (Ptot)	Très bon	3,1 mg/l	Voir l'évolution
Orthophosphates (PO4(3-))	Très bon	0,02 mg/l	Voir l'évolution
	Très bon	0,05 mg/l	Voir l'évolution
<b>Acidification</b>			
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)	Bon		
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)	Très bon	8,1 U pH	Voir l'évolution
	Bon	8,5 U pH	Voir l'évolution
<b>Température de l'Eau (T°C)</b>			
	Bon	20,8 °C	Voir l'évolution
<b>Biologie</b>			
		<b>Moyen</b>	
		<b>Notes</b>	
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.) (IBMR)	Moyen	10,29 /20	Voir l'évolution
Indice poissons rivière (IPR)	Moyen	18,1 /∞	Voir l'évolution

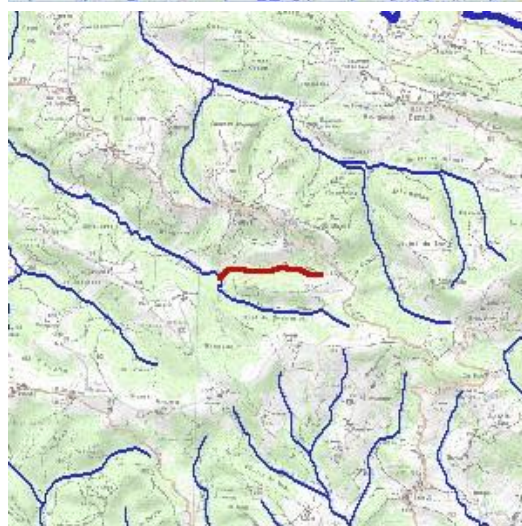
#### 3.1.2.2.4. Le ruisseau de Belloc

Il s'agit d'un ruisseau qui concerne peu Taurignan Castet puisqu'il marque la limite occidentale du territoire communal sur une distance d'environ 600 mètres seulement au Nord-Ouest de la commune. Ce ruisseau s'écoule sur une distance d'environ 9 kilomètres. Il constitue un important affluent de rive gauche du ruisseau Le Lens dans lequel il se jette sur la commune de Betechat.



#### 3.1.2.2.5. Le ruisseau de Sibada

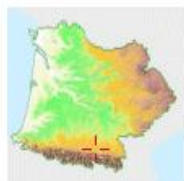
Il s'agit d'un petit ruisseau qui s'écoule d'Est en Ouest sur une distance d'environ 800 mètres au Nord-Ouest de la commune. Il constitue un affluent mineur de rive droite du ruisseau de Belloc.



Ces deux cours d'eau font partie du bassin versant du ruisseau de Belloc.

### Ruisseau de Belloc

**Code :** FRFR585\_5  
**Cours d'eau :** Ruisseau de Belloc  
**MEFM :** Non  
**Type :** Naturelle  
**Longueur :** 8 Km  
**Commission territoriale :** Garonne  
**U.H.R. :** Salat Arize  
**Département(s) :** ARIEGE, HAUTE-GARONNE



Bassin versant  
 Masses d'eau rivières



Les données du SDAGE concernant la masse d'eau du bassin versant du ruisseau de Belloc sont les suivantes :

#### ● Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

<b>SDAGE</b> 2010-2015	Objectif état global :	Bon état 2015		Objectif état chimique :	Bon état 2015
	Objectif état écologique :	Bon état 2015			

#### ● Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

<b>SDAGE</b> 2010-2015	Etat écologique (Modélisé) :	Bon ●○○	Indice de confiance	Etat chimique :	Non classé ○○○	Indice de confiance
	Etat biologique :	Non classé				
	IBGN :	Non classé				
	IBD :	Non classé				
	IPR :	Non classé				
	Etat physico-chimique :	Non classé				
	Oxygène :	Non classé				
	Température :	Non classé				
	Nutriments :	Non classé				
	Acidification :	Non classé				

Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

● Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

	Pression
Agricole :	Faible
Domestique :	Faible
Industrielle :	Faible
Ressource :	Faible
Morphologie :	Faible

Seule l'extrémité Nord-Ouest de Taurignan Castet, très peu urbanisée, est rattachée à cette masse d'eau du ruisseau de Belloc. Les risques de pollution de la masse d'eau par l'urbanisation sur le territoire communal de Taurignan Castet y sont donc infimes.

### 3.1.2.2.6. Le ruisseau de Rieu Nor

Il s'agit d'un ruisseau qui concerne peu Taurignan Castet puisqu'il s'écoule sur une distance d'environ 800 mètres seulement en limite communale au Nord de la commune. Ce ruisseau coule sur une distance totale d'environ 2 kilomètres. Il constitue un petit affluent de rive gauche du ruisseau de Soumet, lui-même affluent du ruisseau Le Lens dans lequel il se jette au niveau de la limite communale entre Bedeille et Betchat.

Aucune station de mesure qualitative n'existe le long du cours du ruisseau Rieu Nor ni du ruisseau de Soumet.



### 3.1.2.2.7. Le ruisseau de Bernard Blanc

Il s'agit d'un ruisseau d'une longueur de 3 kilomètres environ, qui s'écoule globalement du Sud-Ouest vers le Nord-Est ; il constitue la limite communale entre Taurignan Castet et Bedeille sur une distance d'environ 2 kilomètres au Nord-Est de la commune. Le ruisseau de Bernard Blanc a pour affluent de rive droite le ruisseau de Grande Goutte ; tous deux se jettent ensuite dans le ruisseau Le Lens.



### 3.1.2.2.8. Le ruisseau de Grande Goutte

Il s'agit d'un ruisseau d'une longueur de 2 kilomètres environ, qui s'écoule globalement du Sud-Ouest vers le Nord-Est ; il constitue la limite communale entre Taurignan Castet et Barjac au Nord-Est de la commune. Le ruisseau de Grande Goutte constitue un affluent de rive droite du ruisseau de Bernard Blanc, lui-même affluent du ruisseau Le Lens.

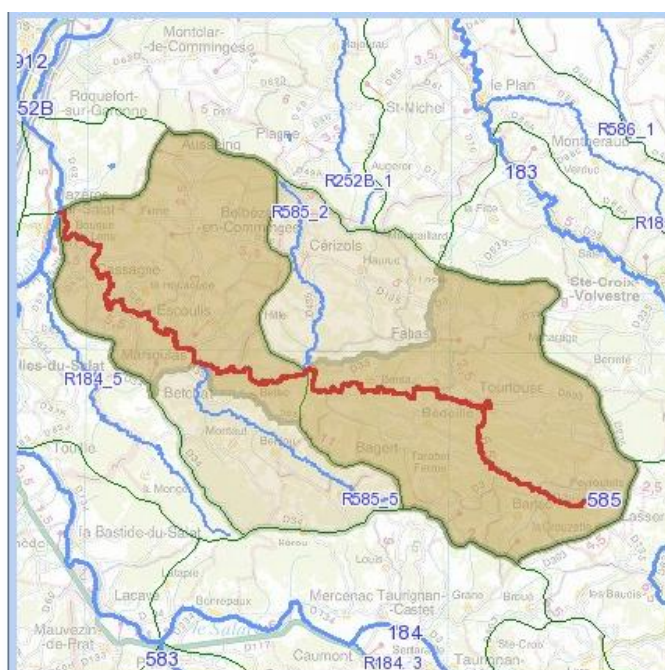


Ces trois cours d'eau font donc tous partie du bassin versant du ruisseau Le Lens.

● **Le Lens de sa source au confluent du Salat**

- **Code :** FRFR585
- **Cours d'eau :** Le Lens
- **MEFM :** Non
- **Type :** Naturelle
- **Longueur :** 25 Km
- **Commission territoriale :** Garonne
- **U.H.R. :** Salat Arize
- **Département(s) :** ARIEGE, HAUTE-GARONNE

- Bassin versant élémentaire
- B.V. élémentaires des affluents
- Masses d'eau rivières



Les données du SDAGE concernant la masse d'eau du bassin versant du ruisseau Le Lens sont les suivantes :

● **Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)**

<b>SDAGE</b> 2010-2015	Objectif état global :	Bon état 2015	
	Objectif état écologique :	Bon état 2015	
	Objectif état chimique :	Bon état 2015	

● **Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)**

<b>SDAGE</b> 2010-2015	<b>Etat écologique (Mesuré) :</b>	Bon ●●○	<b>Etat chimique :</b>	Non classé ○○○
	<b>Etat biologique :</b>	Non classé		
	<b>IBGN :</b>	Non classé		
	<b>IBD :</b>	Non classé		
	<b>IPR :</b>	Non classé		
	<b>Etat physico-chimique :</b>	Bon		
	<b>Oxygène :</b>	Bon		
	<b>Température :</b>	Très bon		
	<b>Nutriments :</b>	Très bon		
	<b>Acidification :</b>	Bon		

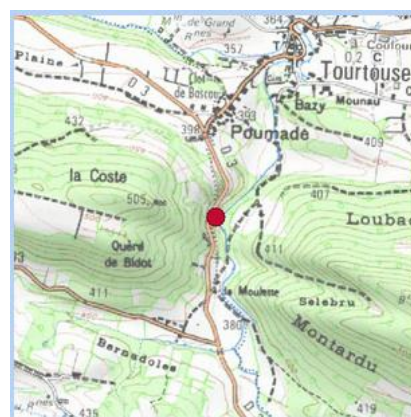
Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

● Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

	Pression	Evolution
Agricole :	Moyenne	→
Domestique :	Faible	→
Industrielle :	Faible	→
Ressource :	Faible	→
Morphologie :	Faible	→
Agricole Nitrates :	Faible	→
Agricole Pesticides :	Faible	→
Autres micropolluants :	Faible	→

Seule la partie Nord-Est de Taurignan Castet, très peu urbanisée, est rattachée à cette masse d'eau du ruisseau Le Lens. Les risques de pollution de la masse d'eau par l'urbanisation sur le territoire communal de Taurignan Castet y sont donc infimes.

Une station de mesure qualitative de l'eau existe sur le cours du ruisseau Le Lens. Elle est située en amont du village de Tourtouse, à l'aval de la confluence des ruisseaux de Grande Goutte et Bernard Blanc avec le Lens.



Les tableaux ci-dessous présentent les données élaborées de cette station de mesure.

Le premier tableau présente les objectifs fixés par le SDAGE 2010-2015.

Le deuxième tableau présente les résultats des mesures effectuées pour l'année 2012.

SDAGE 2010-2015	<b>Ecologie</b>	<b>Bon</b>		
	<b>Physico-chimie</b>	<b>Bon</b>		
			Valeurs déclassantes (mg/l)	Seuil bon état
	Carbone Organique (COD) :	Très bon	-	≤ 7 mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5) :	Très bon	-	≤ 6 mg/l
	Oxygène dissous (O2 Dissous) :	Très bon	-	≥ 6 mg/l
	Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2) :	Bon	-	≥ 70%
	Ammonium (NH4+) :	Très bon	-	≤ 0,5 mg/l
	Nitrites (NO2-) :	Très bon	-	≤ 0,3 mg/l
	Nitrates (NO3-) :	Très bon	-	≤ 50 mg/l
	Phosphore total (Ptot) :	Très bon	-	≤ 0,2 mg/l
	Orthophosphates (PO4(3-)) :	Très bon	-	≤ 0,5 mg/l
	Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min) :	Très bon	-	≥ 6 U pH
	Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max) :	Bon	-	≤ 9 U pH
	Température de l'Eau (T°C) :	Très bon	-	≤ 21,5°/25,5°
<b>Biologie</b>	<b>Non classé</b>			
Indice Biologique Diatomées (IBD) :	Non classé	-		
Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N.) (IBGN) :	Non classé	-		
Indice Poisson Rivière (IPR) :	Non classé	-		

## ECOLOGIE

Moyen

### Physico-chimie

Bon

#### Oxygène

Carbone Organique (COD)

Bon

Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)

Très bon

Oxygène dissous (O2 Dissous)

Très bon

Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)

Très bon

Valeurs  
retenues \*

Evolutions  
Voir toutes les  
courbes

4,74 mg/l

Voir l'évolution

2 mg O2/l

Voir l'évolution

8,4 mg O2/l

Voir l'évolution

87 %

Voir l'évolution

#### Nutriments

Ammonium (NH4+)

Très bon

Nitrites (NO2-)

Très bon

Nitrates (NO3-)

Très bon

Phosphore total (Ptot)

Très bon

Orthophosphates (PO4(3-))

Très bon

0,05 mg/l

Voir l'évolution

0,03 mg/l

Voir l'évolution

6,4 mg/l

Voir l'évolution

0,02 mg/l

Voir l'évolution

0,04 mg/l

Voir l'évolution

#### Acidification

Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)

Bon

Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)

Très bon

7,9 U pH

Voir l'évolution

Bon

8,4 U pH

Voir l'évolution

#### Température de l'Eau (T°C)

Très bon

17,3 °C

Voir l'évolution

### Biologie

Moyen

Indice biologique diatomées 2007 (IBD 2007)

Moyen

Notes

15,3 /20

Voir l'évolution

IBG RCS

Très bon

20 /20

Voir l'évolution

Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.) (IBMR)

Bon

13,04 /20

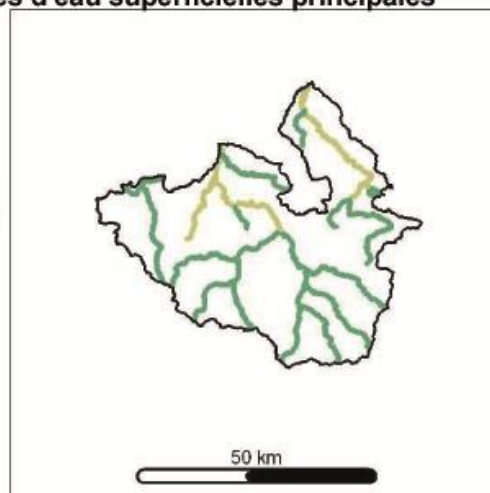
Voir l'évolution

Le Programme De Mesure (PDM) de l'Unité Hydrographique de Référence Salat Arize est reproduit ci-dessous.

## Unité Hydrographique de Référence Salat-Arize



### Objectifs d'état global des masses d'eau superficielles principales



### Enjeux

- Perturbation des milieux aquatiques remarquables et des cours d'eau (aménagements hydroélectriques : éclusées, transport solide, migration piscicole...)
- Gestion des têtes de bassin : contamination bactérienne des ressources AEP, méconnaissance des zones humides (zones touristiques)
- Pollutions diffuses agricoles

Le tableau ci-après rappelle les mesures complémentaires qui s'appliquent sur une partie ou la totalité de l'UHR en précisant le maître d'ouvrage général et la nature des mesures (I pour Incitative ; C pour Contractuelle ; R pour réglementaire).

Mesures de l'UHR Salat-Arize			
<b>Gouvernance</b>			
Gouv_1_02	Animer et développer des outils de gestion intégrée (SAGE, contrats de rivières, plans d'actions territoriaux, plans de gestion des étiages, zones humides, cellule d'assistance technique rivière, programmes migrants)	Pouvoirs publics	I C
<b>Connaissance</b>			
Conn_2_04	Améliorer la connaissance des zones humides (inventaires, atlas, cartographie...)	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_01	Améliorer la connaissance des usages générateurs de pollution (industrie, agriculture, urbanisation...) : approche par bassin versant	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_03	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement	Collectivités	I
Conn_9_01	Poursuivre et développer les actions de recherche et de prospective : - structurer les échanges entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, - développer les moyens de recherche appliquée, - réaliser une veille scientifique, - développer la recherche de technologies innovantes pour lutter contre les pollutions diffuses, - mener une étude prospective sur les conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer	Pouvoirs publics- Recherche	I C
<b>Pollutions ponctuelles</b>			
Ponc_1_01	Adapter les prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu naturel	Pouvoirs publics	C R
Ponc_1_03	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales	Collectivités	C
Ponc_1_04	Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie	Collectivités	C
Ponc_1_06	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés	Pouvoirs publics	I
<b>Eau potable et baignade</b>			
Qual_1_01	Protéger les ressources en eau potable actuelles et futures : - limitation des activités anthropiques dans les bassins d'alimentation des captages stratégiques les plus menacés, - limitation de la fertilisation organique et chimique en amont des captages, - développement de l'agriculture biologique à privilégier sur les aires d'alimentation des captages stratégiques les plus menacés, - entretien des ouvrages de captage	Pouvoirs publics- Gestionnaire ouvrage	I C R
Qual_2_01	Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues : - à l'élevage, - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, - à l'assainissement non collectif	Pouvoirs publics	C R
Qual_2_05	Réaliser un schéma directeur des loisirs nautiques	Pouvoirs publics	C

<b>Mesures de l'UHR Salat-Arize</b>			
<b>Modification des fonctionnalités</b>			
Fonc_1_04	Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...): - interdire le drainage ou l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique, - procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides, - développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides	Pouvoirs publics-APNE	I C R
Fonc_2_02	Entretien des berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves	Agriculteurs-Collectivités-APNE	C
Fonc_2_03	Réaliser des études et des travaux visant à traiter les problématiques "seuils" et maintien des faciès d'écoulement	Collectivités	I C R
Fonc_2_05	Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau	Collectivités	C
Fonc_2_07	Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides techniques...)	Pouvoirs publics-APNE	I C
Fonc_4_01	Aménagement ou effacement des ouvrages pour rétablir la libre circulation pour les migrateurs (notamment mise en œuvre de la trame bleue)	Collectivités-Gestionnaire ouvrage-AAPPMA	C
Fonc_4_02	Aménagement des ouvrages pour favoriser le transport solide	Collectivités-Gestionnaire ouvrage-AAPPMA	C
Fonc_4_03	Améliorer les ouvrages et leur gestion (vannes de chaussées, de barrages...) pour : - garantir les débits des cours d'eau et les niveaux d'eau des marais, - limiter l'impact de ces ouvrages sur la faune et la flore aquatiques	Gestionnaire ouvrage	C
<b>Prélèvements, gestion quantitative</b>			
Pre1_2_01	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles	Pouvoirs publics	C R
Pre1_2_02	Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements...)	Agriculteurs-Industriels-Collectivités-Particuliers	C
<b>Inondations</b>			
Inon_1_01	Elaborer et mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics	C R
Inon_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Collectivités	C R

### 3.1.3. LE CLIMAT

---

Taurignan Castet appartient à la région climatique du piémont pyrénéen, versant Nord. Cette région climatique est relativement épargnée par les perturbations d'Ouest-Sud-Ouest qui se déchargent avant sur la haute chaîne frontalière. En revanche, elle est intensément exposée, par effet de barrière, aux perturbations Nord-Nord-Ouest qui viennent heurter le relief (bourrelet pluviométrique sous-pyrénéen).

Les données climatiques moyennes concernant Saint-Girons, ville distante de seulement quelques kilomètres de Taurignan Castet, sont :

- Ensoleillement : 1 917 heures / an, avec un minimum au mois de décembre (environ 95 heures) et un maximum au mois de juillet (225 heures en moyenne)
- Pluie : 1 093 millimètres / an, les printemps étant plus pluvieux que l'automne (maximum moyen de précipitation au mois de mai : 110 litres au m<sup>2</sup>)
- Neige : 5 jours / an
- Orage : 23 j / an
- Brouillard : 20 jours / an
- Température minimale mensuelle moyenne : 1°C en décembre-janvier, 12 à 13°C en juillet-août
- Température maximale mensuelle moyenne : 8°C en janvier, 24 à 25°C en juillet-août

A Taurignan Castet, les printemps sont généralement pluvieux, les étés chauds mais sans excès, et l'automne est certainement la saison la plus agréable. Pendant l'hiver, la neige n'est généralement pas trop abondante et ne représente pas une contrainte importante.

### 3.1.4. LA VEGETATION

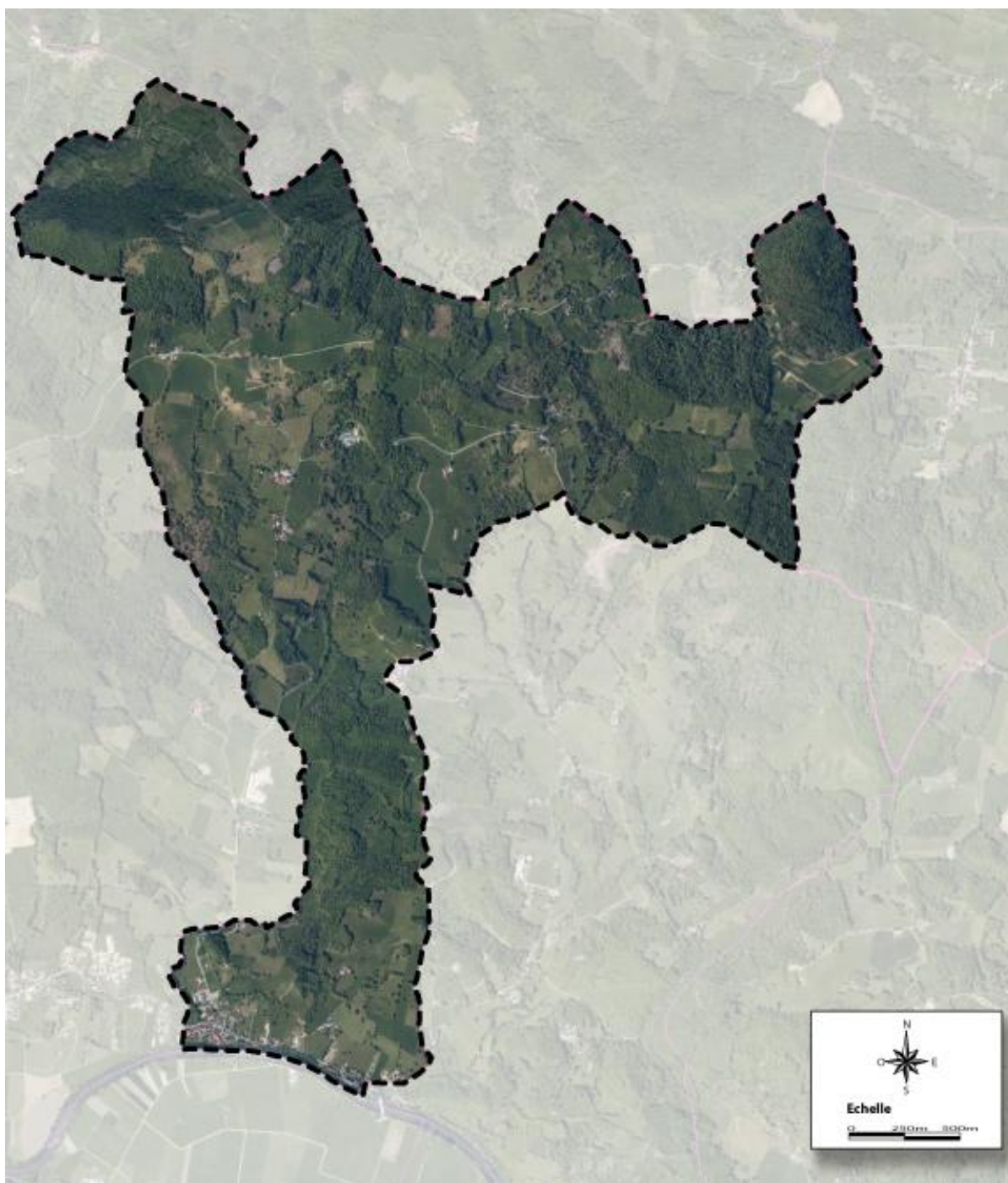
---

Le territoire communal est composé en grande partie par les coteaux méridionaux du massif des Petites Pyrénées qui rassemble des forêts, des clairières et des zones herbeuses.

Dans le Couserans, les forêts s'échelonnent entre 400 et 2 000 mètres d'altitude. On peut distinguer 3 grands étages de la végétation :

- 1) Un étage de chênes dans le piémont et les coteaux (étage collinéen : 400 à 800 mètres d'altitude) :
  - un sous étage du chêne pédonculé, et de châtaigniers, et leurs formes de dégradation (landes siliceuses) ;
  - un sous étage du chêne pubescent à tendances sub-méditerranéennes : forêts et landes calcaires, chênes verts sur les falaises calcaires.
- 2) Un étage du hêtre (*fagus sylvatica*) qui domine à l'étage montagnard (entre 800 et 1 600 mètres d'altitude) en versants Nord et Ouest, sous forme de peuplements purs plus ou moins mélangés de sapins.
- 3) Un étage de résineux (étage subalpin) composé de sapins, pins à crochets, landes et pelouses formant une fine mosaïque, sur les versants Nord, et les sols rocailloux et humides.

Taurignan Castet s'inscrit en totalité dans l'étage collinéen.



## 3.2. LES RISQUES

Différents risques concernent le territoire communal de Taurignan Castet.

Preuve en sont les arrêtés de catastrophe naturelle publiés au Journal Officiel depuis plusieurs années suite à des évènements exceptionnels. La liste et l'objet de ces arrêtés figurent ci-dessous :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Tempête</b>	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/05/1989	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
<b>Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations</b>	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
<b>Inondations et coulées de boue</b>	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993

### 3.2.1. LES RISQUES SISMIQUES

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a identifié la commune de Taurignan Castet en zone de sismicité modérée.

### 3.2.2. LES RISQUES D'INCENDIE

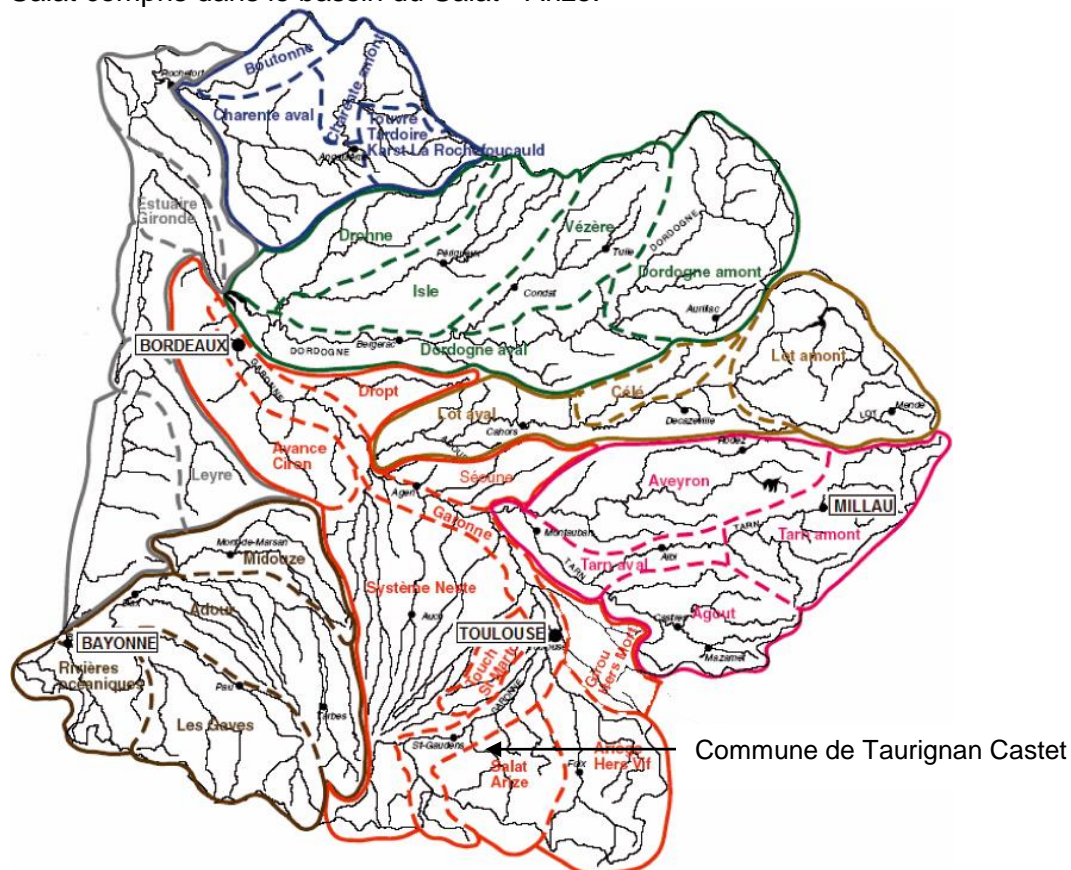
Aucun Plan de Prévention des Risques incendie / feux de forêt n'est applicable ni projeté sur la commune de Taurignan Castet.

Des dispositions réglementaires générales relatives aux accès des engins et aux points d'eau (poteaux incendie ou réserves d'eau) permettant d'assurer la défense contre l'incendie des bâtiments s'imposent néanmoins. Le respect de ces dispositions est étudié dans le cadre de l'instruction des permis de construire.

A noter que toute extension de zone constructible de la Carte Communale doit prévoir une défense extérieure contre l'incendie (DECI) et une accessibilité aux engins de secours et de lutte contre l'incendie.

### 3.2.3. LES RISQUES D'INONDATION

Le principal risque naturel recensé sur le territoire communal est le risque d'inondation du Salat compris dans le bassin du Salat - Arize.



La commune de Taurignan Castet fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) relatif au risque d'inondation et crue torrentielle (ainsi qu'aux mouvements de terrain). Ce PPR a été approuvé le 30 décembre 2003 ; il vaut Servitude d'Utilité Publique et s'impose donc aux autorisations d'urbanisme lors de leur instruction par les services de l'Etat.

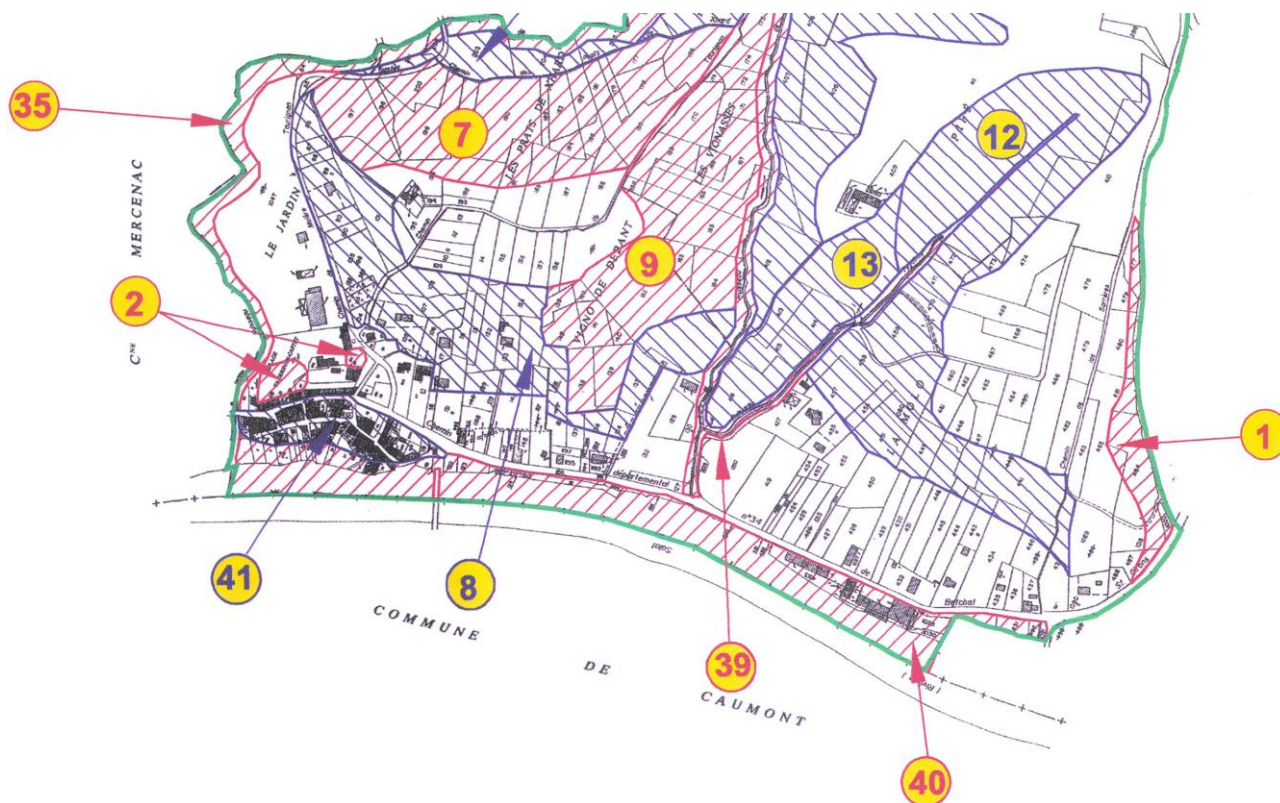
Le territoire communal de Taurignan Castet couvert par le PPR est délimité en :

- zones exposées aux risques, différenciées par la nature et l'intensité du risque en zones à risque fort (zones rouges) et en zones à risques faibles (zones bleues) ;
- zones non directement exposées aux risques (zones blanches), mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

### 3.2.4. LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

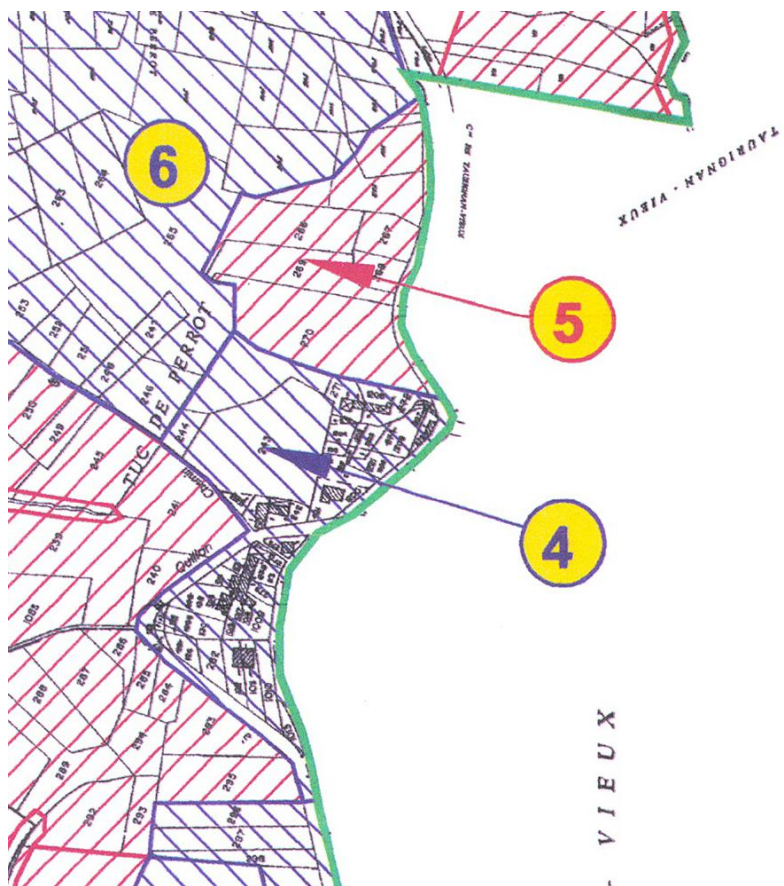
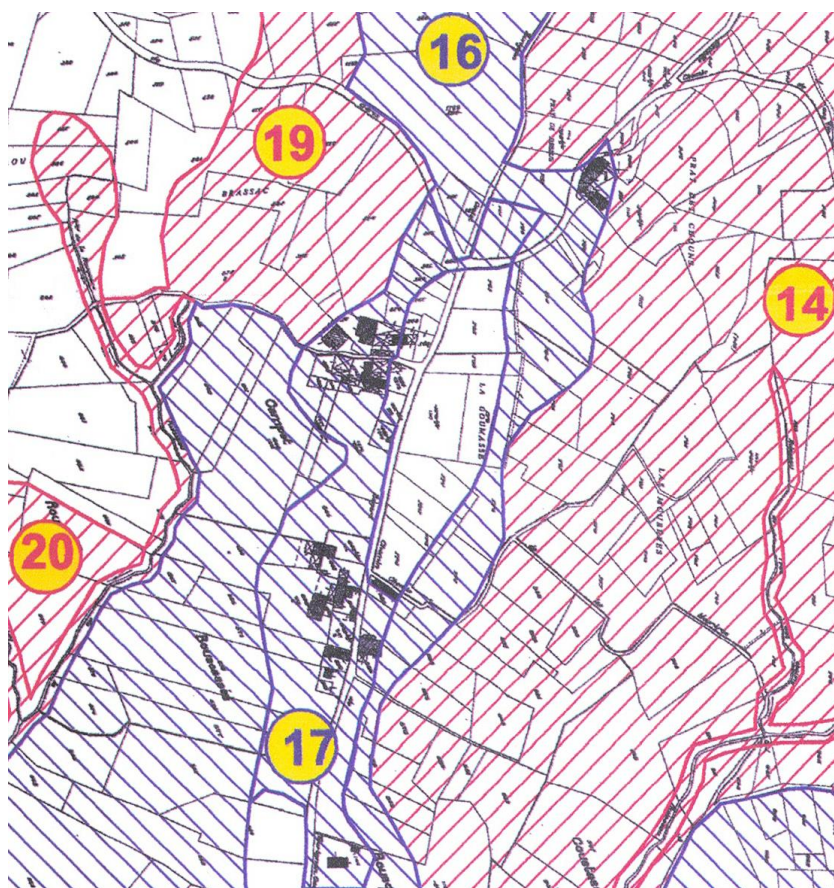
La commune de Taurignan Castet est également concernée par un risque mouvement de terrain, distingué en glissement de terrain, chute de blocs et ravinements. Le Plan de Prévention des Risques précité identifie les risques par nature et intensité.

Des zooms de la cartographie du PPR sur les principales zones urbanisées figurent ci-après. L'ensemble du Plan de Prévention des Risques figure en annexe du présent dossier.



### Zoom de la cartographie du PPR sur le secteur village

Le Plan de Prévention des Risques constitue une importante contrainte pour la commune, les terrains situés en zone rouge étant inconstructibles pour de nouvelles habitations et les occupations et utilisation du sol autorisées sur des terrains situés en zone bleue étant strictement règlementées et faisant l'objet de nombreuses prescriptions (pour le bâti existant et pour le bâti futur). Dans les zones blanches, non directement exposées aux risques naturels prévisibles, des mesures de prévention sont également applicables.



### 3.3. LE MILIEU NATUREL

---

Le milieu naturel du territoire communal de Taurignan Castet est riche et diversifié. La qualité des paysages et des milieux naturels a fait l'objet d'inventaires et de mesures de protection.

#### 3.3.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (Z.N.I.E.F.F)

---

L'inventaire ZNIEFF identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Une ZNIEFF est un secteur particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Cette classification ne constitue pas une mesure de protection juridique directe mais permet d'émettre des recommandations de gestion.

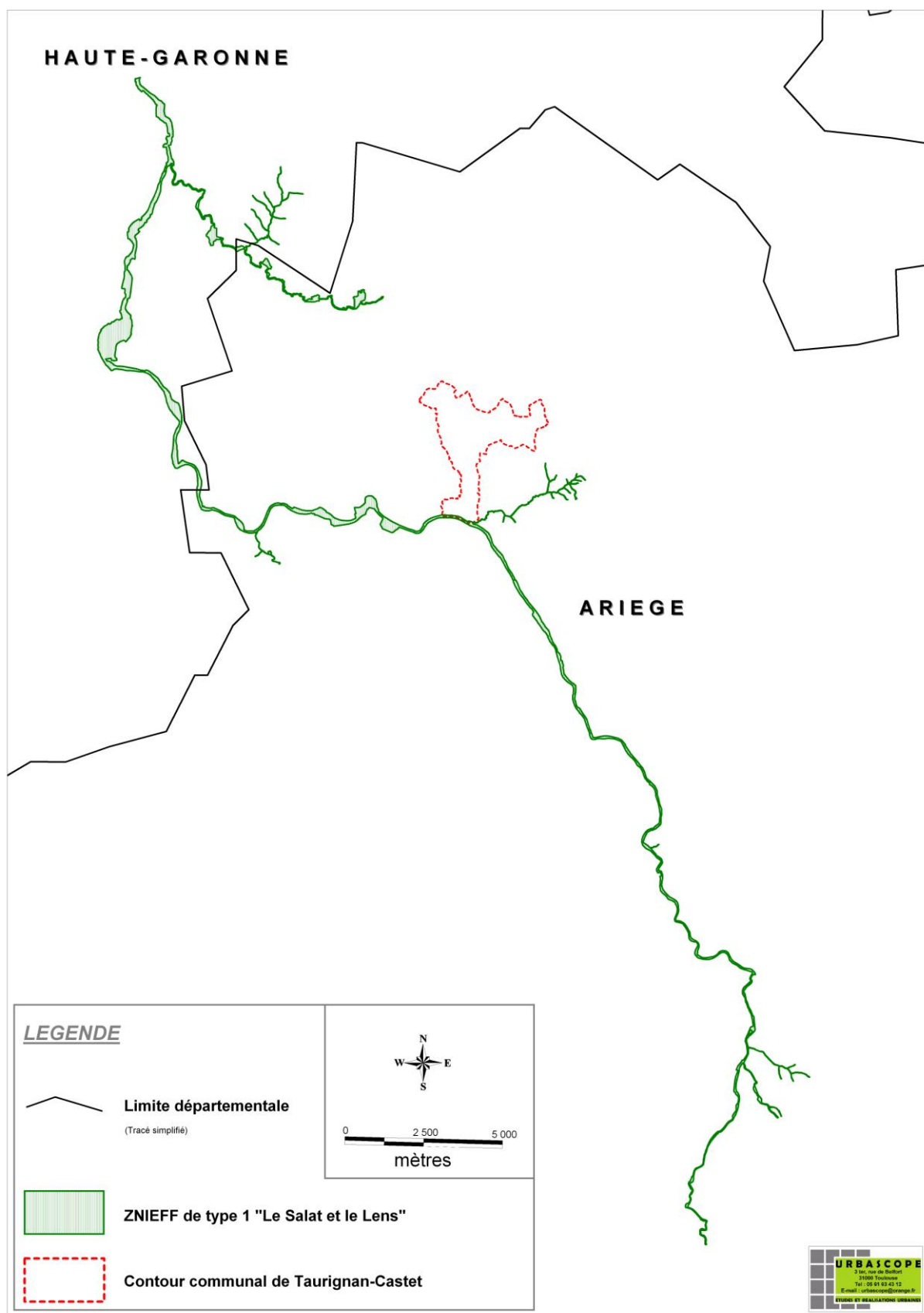
La ZNIEFF permet aux collectivités locales de mieux tenir compte de la valeur de leur patrimoine naturel dans l'élaboration des documents d'urbanisme. La présence d'une ZNIEFF doit être prise en compte lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et dans les études d'impact, mais n'implique pas nécessairement une interdiction de construire ou d'exercice d'une activité humaine.

La commune de Taurignan Castet est concernée par 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :

- la ZNIEFF de type I dénommée « Le Salat et le Lens ».
- la ZNIEFF de type II dénommée « Coteaux de l'Ouest Saint-Gironnais ».

##### 3.3.1.1. LA ZNIEFF DE TYPE I « LE SALAT ET LE LENS »

Couvrant une superficie totale de 713 hectares répartis sur 21 communes ariégeoises et 11 communes de Haute-Garonne, cette ZNIEFF s'étageant entre 260 et 673 mètres d'altitude concerne uniquement la frange Sud du territoire communal de Taurignan Castet (seulement 0,4% de la superficie communale, soit environ 2,85 hectares).



Cette ZNIEFF couvre les linéaires des parties aval du Salat et du Lens, ainsi qu'une partie de leurs affluents (ruisseau de la Tire, aval du Garbet, Goute de Chire...).

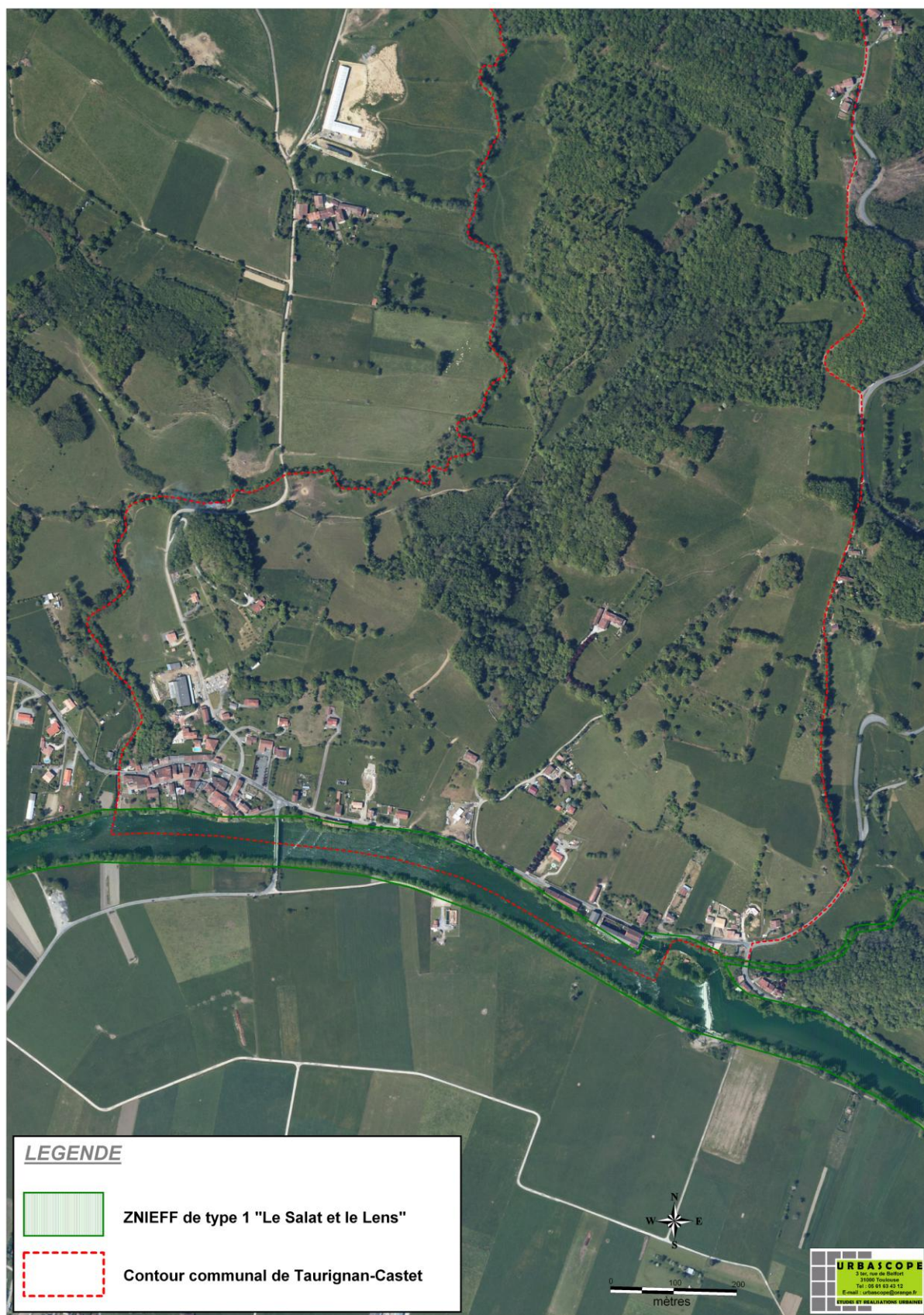
Les limites de cette ZNIEFF ont été établies en fonction de la répartition des espèces aquatiques et semi-aquatiques (Desman, Loutre, piscifaune) mais aussi des espèces des berges. Elles tiennent compte du continuum écologique. De façon générale la zone comprend le lit mineur additionné des cordons boisés de part et d'autre du lit mineur, et est localement élargie aux berges lorsque des enjeux naturels sont présents. La ZNIEFF recoupe le site Natura 2000 « Rivière Salat ».

Elle présente les critères d'intérêt suivants :

- Intérêts patrimoniaux :
  - Phanérogames ;
  - Champignons ;
  - Mammifères ;
  - Poissons ;
  - Oiseaux ;
  - Insectes ;
  - Invertébrés (sauf insectes)
- Intérêts fonctionnels : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales.

Certaines prairies riveraines du Lens, plus ou moins humides, hébergent deux espèces à fort intérêt patrimonial : l'œillet superbe (*Dianthus superbus*), une espèce protégée à l'échelle nationale, qui se trouve ici en limite d'aire orientale pour les Pyrénées, et l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata* subsp. *incarnata*), une espèce de prairie humide en très forte régression en France. À noter également une station à basse altitude (550 m) de la Valériane des Pyrénées (*Valeriana pyrenaica*), une espèce montagnarde des bords de rivières et sources, ici en situation abyssale (croissant naturellement plus bas en altitude que le plancher moyen dans une région donnée). Parmi les groupes faunistiques recensés, un des enjeux majeurs de cette ZNIEFF correspond à la présence du Desman des Pyrénées, petit mammifère semi-aquatique endémique des Pyrénées et du quart nord-ouest de la péninsule Ibérique, particulièrement original dans tous les aspects de sa biologie. Étroitement adapté à la vie semi-aquatique, il peuple des cours d'eau à régime hydrologique de type nival de transition à pluvio-nival, dans des massifs montagneux ou de piémont recevant une pluviométrie annuelle supérieure à 1000 mm. Toutes les perturbations pouvant affecter le fonctionnement des cours d'eau et notamment le fonctionnement hydrologique sont préjudiciables à l'espèce. La pollution, la gestion piscicole, les sports aquatiques, etc. constituent autant de facteurs pouvant affecter de manière négative l'espèce et son habitat. Sur le site, les indices de présence sont fréquemment observés, et les données collectées permettent de considérer l'importance de ce cours d'eau par rapport à l'espèce. Cette zone joue un rôle fonctionnel évident en assurant la connexion avec les habitats aquatiques des autres ZNIEFF, situées notamment en amont. En phase d'extension depuis la fin des années 1990, la Loutre d'Europe est également présente sur le site. Il s'agit d'une espèce également très adaptée à la vie semi-aquatique, mais à régime alimentaire essentiellement piscivore, qui ne présente pas les mêmes exigences que le Desman des Pyrénées. Enfin, des indices de présence attribués au Putois d'Europe sont régulièrement mentionnés le long du Salat. Concernant l'avifaune, des zones de quiétude riveraines des cours d'eau sont favorables à l'installation de deux espèces d'oiseaux. Il s'agit d'une part du Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), plus grand rapace nocturne d'Europe reconnu d'intérêt patrimonial, qui niche ici dans des escarpements qui flanquent le Salat, d'autre part d'une colonie nicheuse et monospécifique de Héron cendré (*Ardea cinerea*), regroupant plusieurs dizaines de couples. Enfin, la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*) a été contactée sur les berges du Salat. D'un point de vue piscicole, parmi les nombreuses espèces présentes, 5 espèces déterminantes affectionnent les eaux claires et bien oxygénées. Parmi celles-ci, on trouve la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*). Contrairement à la Lamproie fluviatile qui est migratrice, la Lamproie de Planer accomplit son cycle de développement uniquement dans les eaux douces peu profondes. Le Chabot

commun (*Cottus* sp.) se localise préférentiellement dans les parties rapides aux fonds caillouteux, tout comme la Loche franche (*Barbatula* sp.) qui préfère les zones amont des cours d'eau. Enfin, le Vairon commun (*Phoxinus phoxinus*) est plutôt présent dans les eaux peu courantes et riches en abris. La bonne qualité des eaux de certains des petits affluents permet le maintien de l'Euprocte des Pyrénées (*Euproctus asper*), une espèce fragile, endémique des Pyrénées. Enfin, les prairies humides riveraines accueillent 2 papillons peu communs : le Miroir (*Heteropterus morpheus*) et l'Azuré des genêts (*Plebe jusidas*). Les berges dénudées des cours d'eau sont favorables au Criquet aigue-marine (*Sphingonotus caerulans caerulans*), qui affectionne les contextes xériques localement réunis sur ces grèves. Cette diversité biologique très intéressante reste fragile sur ce site, car dépendante de tout aménagement sur les cours d'eau.



Parmi les secteurs urbanisés de Taurignan Castet, seules quelques parties de constructions (celles bordant le Salat au village, celles du côté Sud de la RD à l'Est du village, ainsi que celles des franges du hameau de Roquelaure (secteur de l'usine hydroélectrique), sont concernées par ce périmètre de ZNIEFF. Le village de Taurignan Castet en est exclu.

En définitive, sur le territoire communal de Taurignan Castet, seuls l'espace de la rivière « Le Salat » et une petite partie de ses berges sont concernés par cette ZNIEFF de type 1.

### **3.3.1.2. LA ZNIEFF DE TYPE II « COTEAUX DE L'OUEST SAINT-GIRONNAIS »**

Couvrant une superficie totale de près de 7 504 hectares répartis sur 13 communes ariégeoises et 4 communes de Haute-Garonne, cette ZNIEFF recouvre 97 % du territoire communal de Taurignan Castet.

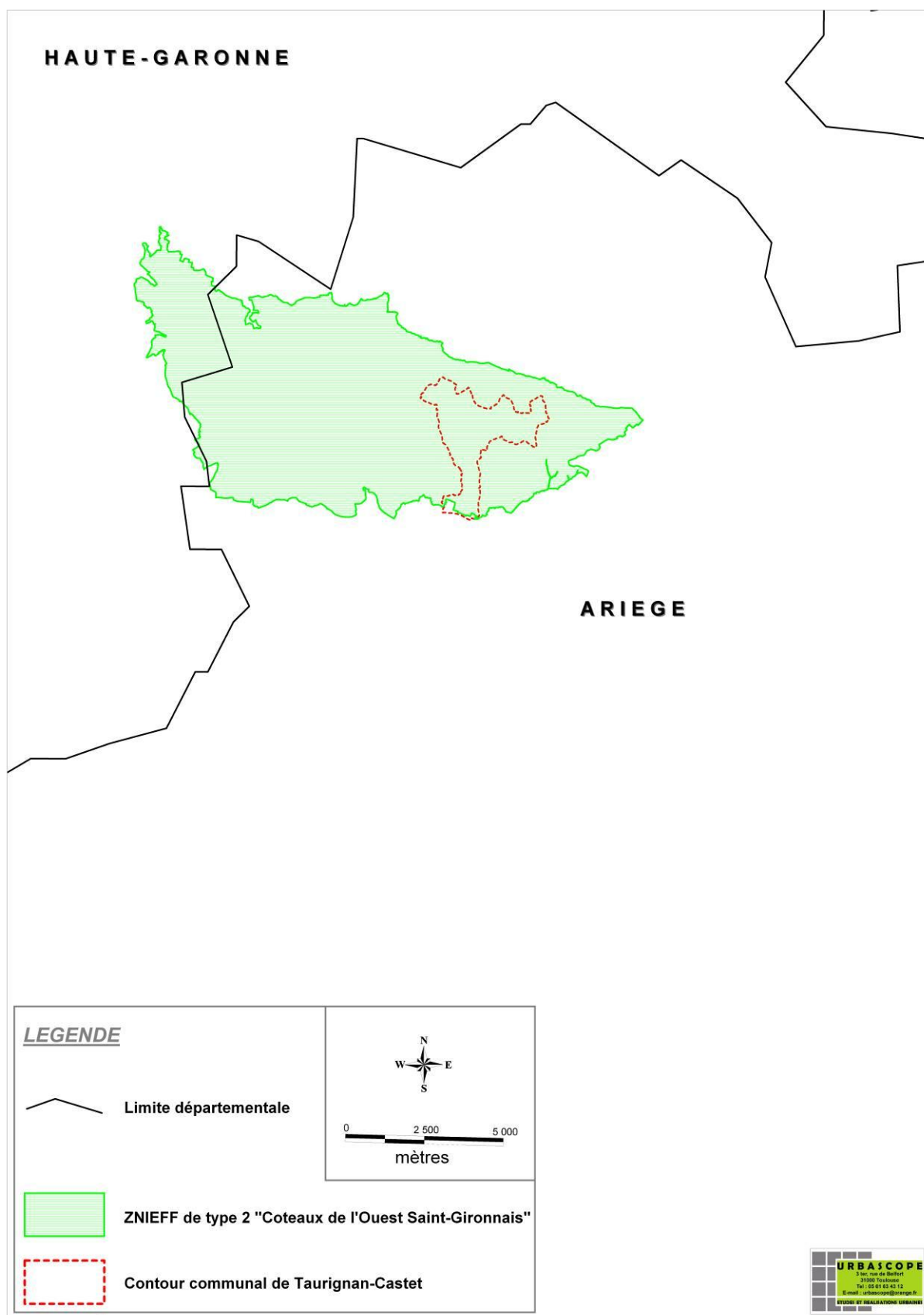
Elle correspond à une zone de coteaux calcaires. Elle constitue une unité homogène d'un point de vue géologique et géomorphologique. Au Sud et à l'Ouest, le contour suit la limite entre le bas du coteau et la plaine du Salat, plus anthropisée. Au Nord et à l'Est, la limite correspond à la transition avec les « Petites Pyrénées orientales » et les « Coteaux de l'Est du Saint-Gironnais », au-delà du ruisseau de la Touasse.

Elle présente les critères d'intérêt suivants :

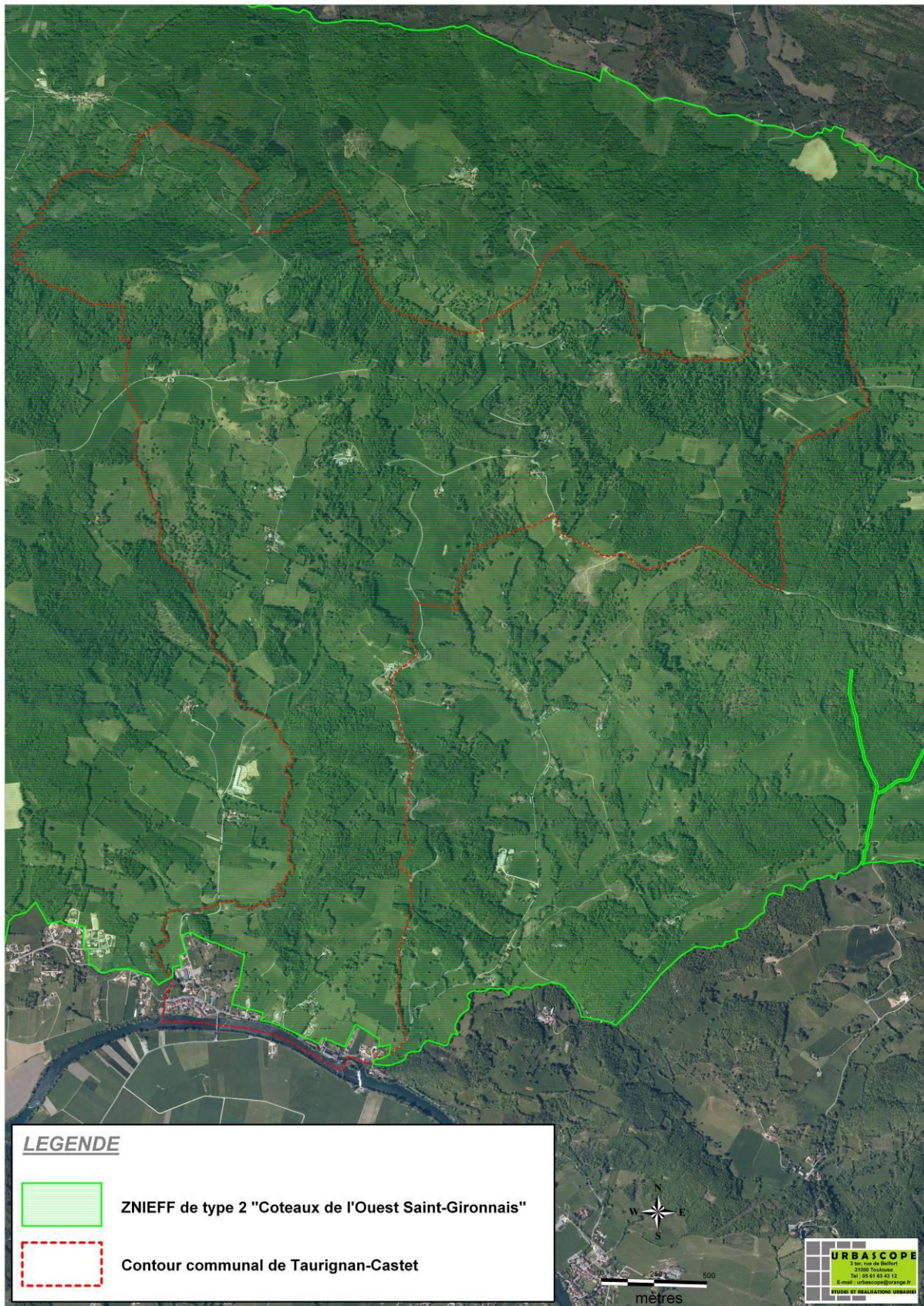
- Intérêts patrimoniaux :
  - Ecologiques (habitats)
  - Phanérogames ;
  - Oiseaux ;
  - Insectes ;
  - Invertébrés (sauf insectes)
  - Champignons
- Intérêts fonctionnels :
  - Zone particulière liée à la reproduction
  - Zone particulière d'alimentation
  - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
  - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
  - Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
- Intérêts complémentaires :
  - paysager (paysage esthétique, issu de pratiques culturelles ancestrales)

La ZNIEFF de type 2 des « coteaux de l'Ouest du St-Gironnais » étend ses 7500 ha dans la zone pré-pyrénéenne entre le bas Couserans et les Petites Pyrénées, en rive droite du Salat. Elle repose sur un massif karstique. C'est une zone de coteaux et de collines vallonnées à dominante forestière. L'altitude moyenne est de 400 mètres environ. L'agriculture, de type extensif (élevage, polyculture), occupe les zones de fonds de vallées, et remonte sur les coteaux de soulans bien exposés. La mosaïque paysagère, riche, est composée de forêts, fruticées, pelouses sèches, affleurements rocheux, bocage avec des réseaux de haies et de mares préservés, ainsi que de cultures céréalières annuelles. La nature géologique de la zone permet la présence de nombreuses grottes et cavités naturelles propices à la présence de certaines espèces patrimoniales. Le réseau hydrographique est relativement dense avec de nombreux ruisseaux de tête de bassin versant. Les intérêts floristiques sont liés aux différents milieux présents sur le site. La zone présente différents faciès de pelouses sèches calcicoles à affinités méditerranéennes qui peuvent être riches en orchidées. Des milieux intéressants comme les garrigues à Hélianthes (*Helianthemum*) et Fumana (genre de plantes à fleurs, herbacées ou arbrisseaux, de la famille des Cistaceae) sont également présents. Des espèces remarquables occupent les secteurs plus humides, tels que les abords et les têtes des cours d'eau qui drainent la zone : l'Épipactis des marais (*Epipactis palustris*), le Scirpe des marais (*Eleocharis palustris*) ou encore l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata* subsp. *incarnata*). On rencontre également des espèces à affinités montagnardes comme la Gentiane de Burser (*Gentiana burseri* subsp. *burseri*), endémique des Pyrénées. Cet ensemble de coteaux se caractérise aussi par la présence d'un cortège d'espèces messicoles dans les parcelles de cultures avec des espèces comme le Myagre

perfolié (*Myagrum perfoliatum*), la Renoncule des champs (*Ranunculus arvensis*) ou la Petite brize (*Briza minor*), et par la présence d'espèces à affinités méditerranéennes comme l'Iris à feuilles de graminée (*Iris graminea*). Pour la faune, les enjeux concernent la présence de rapaces patrimoniaux (Milan royal) pour lesquels le site représente à la fois des zones d'alimentation et de reproduction ; les invertébrés liés aux milieux souterrains présentent un fort taux d'endémisme. Au-delà de ces habitats particuliers, l'intérêt de la zone réside principalement dans la mosaïque d'habitats et de structures, encore bien préservée.



La ZNIEFF de type 2 dénommée « Coteaux de l'Ouest Saint-Gironnais » recouvre toute la partie septentrionale du territoire communal de Taurignan Castet.



Parmi les principaux secteurs urbanisés du territoire communal de Taurignan Castet, les hameaux de la Mourère et de Perrot font partie du périmètre de cette ZNIEFF de type 2 dénommée « Coteaux de l'Ouest Saint-Gironnais ».



En revanche, le centre ancien (village groupé), ainsi que les bas coteaux de la partie Sud-Est du territoire communal (secteur Roquelaure) et ceux situés immédiatement à l'est du village sont situés en dehors du périmètre de la ZNIEFF de type 2 dénommée « Coteaux de l'Ouest Saint-Gironnais ».

### 3.3.2. LE RESEAU NATURA 2000

---

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, avec le soin de chercher à concilier les exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'Homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Le réseau NATURA 2000 est constitué de :

- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la **Directive « Habitats »** du 21 mai 1992,
- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** désignées au titre de la **Directive « Oiseaux »** du 2 avril 1979.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs » (DOCOB). Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que sont établis les contrats de gestion.

#### **3.3.2.1. LA ZSC DÉNOMMÉE « GARONNE ARIÈGE HERS PIQUE SALAT ET NESTE »**

Le territoire communal de Taurignan Castet est partiellement concerné par un périmètre de Site d'Importance Communautaire au titre de « Natura 2000 » sous l'appellation « Garonne Ariège Hers Pique Salat et Neste ». Ce Site d'Importance Communautaire a été validé en mai 2007.

Le grand site 'Garonne' a été désigné en droit français par arrêté ministériel en date du 27 mai 2009. Il ne s'agit plus d'un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) mais d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC). La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est donc maintenant reconnue.



### 3.3.2.1.1. La démarche Natura 2000

Le Comité de Pilotage (COFIL) du 7 décembre 2007 a permis la validation des propositions d'actions élaborées au sein des groupes de travail : 'faune, flore, environnement', 'usages récréatifs de l'eau' et 'usages professionnels de l'eau'.

Ces propositions ont servi de base à la rédaction de fiches-actions comprenant un descriptif détaillé de chaque action, son chiffrage, son financement potentiel et les maîtres d'ouvrages pressentis afin de faciliter sa mise en œuvre ultérieure.

La Charte Natura 2000 'rivière Salat', nouvel élément constitutif du DOCOB a été réalisée à partir du guide régional édité par la DREAL et de la Charte 'rivière Ariège' (validée en comité de suivi de janvier 2009) puis discutée en groupe de travail le 29 avril 2008. L'année 2008 a été consacrée à la compilation des différents éléments validés en comités de pilotage : inventaires naturalistes et des activités humaines, enjeux du site, fiches-actions et Charte pour constituer le document d'objectifs (DOCOB) du sous-site 'Rivière Salat'. L'opérateur technique pour l'élaboration du DOCOB du site Natura 'Rivière Salat' est la Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. La compilation des données piscicoles et la rédaction du document d'objectifs seront réalisées par l'Association 'Migrateurs Garonne Dordogne' (MI.GA.DO.). Les inventaires faunistiques terrestres et floristiques ont été réalisés par l'Association des Naturalistes de l'Ariège (l'A.N.A.).

Le projet de DOCOB a été présenté lors du 4ème comité de pilotage, le 26 mars 2009, à la mairie de Saint-Girons, et a été validé à l'unanimité.

Le DOCOB sert de référence pendant la période d'animation qui a débuté en 2010 après désignation de la structure animatrice (en l'occurrence pour le sous site 'Rivière Salat' : la Fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique, FDAAPPMA 09, en partenariat avec l'association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne, MIGADO).

### 3.3.2.1.2. Le DOCOB de la rivière Salat en résumé

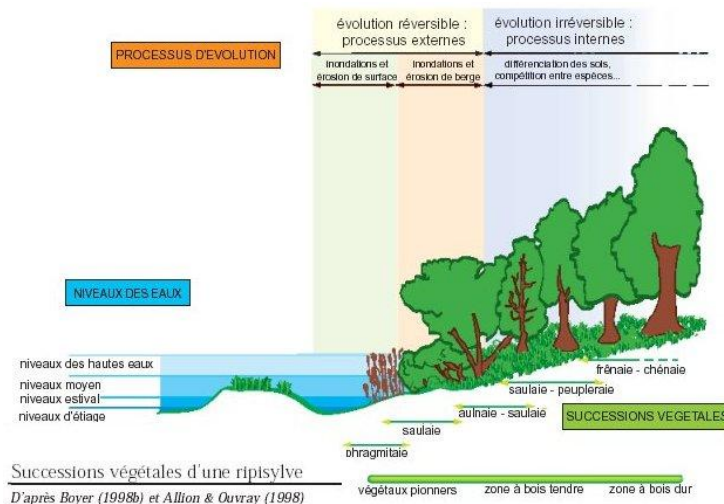
Le DOCOB décrit les principaux inventaires (naturalistes, faune, flore, activités humaines) menés sur le site Natura 2000 et propose des actions à mener en vue de la bonne conservation et/ou valorisation du site.

### Les Habitats naturels

Les inventaires de terrain ont permis de déterminer la présence de 12 habitats naturels (pour une surface totale de 226 ha).

6 relèvent de la Directive Habitats : 4 sont d'intérêt communautaire et les 2 suivants, correspondant aux forêts alluviales, sont d'intérêt prioritaire :

- Forêts galeries de saules blancs et
- Bois de frênes d'aulnes des rivières à eaux lentes).



### Habitats d'eau douce

- Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviales



Crédit photo : ANA

L'habitat correspond à une végétation pionnière herbacée constituée par des espèces annuelles (craignant la concurrence). Ces communautés sont installées sur des sols périodiquement inondés, alluviaux, enrichis en azote et se rencontrant en bordures de bras morts ou de cours d'eau sur alluvions limoneuses, sableuses ou argileuses (et donc pas uniquement vaseuses). En période d'exondation, le substrat reste imbibé d'eau, tout au moins lors de la germination des espèces caractéristiques. La végétation y est souvent fugace et offre une étendue spatiale souvent limitée. Elles sont souvent appauvries floristiquement du fait de la régularisation artificielle du niveau de l'eau. Souvent, elles ne subsistent que sous la forme d'une marge étroite le long du cours d'eau.

- Végétation des rivières eutrophes

Habitat caractéristique des cours d'eau des étages montagnards à planitiaux, la végétation se compose de renoncules, potamots, callitriches... Il forme des langues souvent allongées dans le sens du courant. L'habitat caractérise des eaux à pH neutre à basique, à richesse variable en nitrates et riches en éléments nutritifs (notamment phosphore).

### Végétation à l'interface entre l'eau et la terre

- Franges des bords boisés
- Ourlets riverains mixtes



Crédit photo : ANA

Ce sont des mégaphorbiaies. Il s'agit d'une végétation de hautes herbes installée en bordure humide le long de cours d'eau et en lisières ou mélanges de forêts alluviales. Ces «prairies» élevées sont soumises à des crues hivernales et printanières temporaires (sans subir d'immersions prolongées) et sont caractérisées par l'absence d'actions anthropiques (fertilisation, fauche, pâturage). Les conditions écologiques (humidité de l'air et du sol, action de la lumière) provoquent une accentuation de l'activité biologique du sol avec libération d'azote. Ces formations sont en écotone et apparaissent généralement en linéaire étroit plus ou moins discontinu. Les végétaux sont souvent de grande taille, avec de larges feuilles, et chaque type d'habitat est souvent dominé par une espèce sociale (*Urtica dioica*, *Alliaria petiolata*, *Chelidonium majus*...). Elles se transforment progressivement par l'implantation d'arbustes (saules) et d'arbres de forêts riveraines vers lesquelles elles évoluent et réapparaissent dans les cycles forestiers qui animent la dynamique de ces milieux. Il s'agit donc de milieux souvent fugaces.

Etablie cependant à l'interface de l'hydrosystème et de la forêt alluviale, elle a un rôle écologique fondamental car elle participe à la mosaïque des milieux rivulaires et possède une forte biodiversité. Sa situation en écotone fait de cet habitat un milieu refuge pour de nombreuses espèces et une voie de circulation privilégiée (corridor écologique). La loutre y trouve des niches intéressantes (abris, couches à ciel ouvert). De nombreux insectes sont aussi inféodés à ce type de milieu.

### Forêts alluviales

- Forêt galerie de saule blanc
- Aulnaie-frênaie



*Credit photo : ANA*

Cet habitat est installé sur des matériaux alluvionnaires de nature diverse (sableux, limoneux, argileux selon la sédimentation) très riches en humus. L'espace occupé par cette ripisylve est régulièrement inondé de manière plus ou moins longue et plus ou moins importante selon les stations (humidité élevée permanente). La fertilité est alors assurée par des débris organiques variés. Cela permet une intense activité biologique et une décomposition rapide de la matière organique. Cette ripisylve s'intègre dans un complexe d'habitats variés offrant de multiples niches écologiques aux espèces végétales et animales. Il est en outre souvent fréquenté par la loutre d'Europe (*Lutra lutra*), et certaines zones sont d'ailleurs favorables à la fabrication de catiches. On trouve également dans les formations les plus matures (arbres morts sur pied ou au sol) des coléoptères saproxyliques comme le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ou le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*). Par ailleurs, cette forêt alluviale joue un rôle important d'épuration de l'eau et dans la fixation des berges.

En synthèse, les 6 habitats d'intérêt communautaire peuvent être regroupés selon les 3 catégories suivantes :

⇒ Végétation du lit de la rivière

Il s'agit par exemple de la végétation aquatique flottante que l'on rencontre essentiellement à partir de Saint-Girons puisque plus en amont le régime torrentiel du Salat empêche son installation. Cet habitat correspond aux nappes plus ou moins étendues de renoncules fleuries qui apparaissent ponctuellement et témoignent, en général, d'un bon état de la fonctionnalité du cours d'eau.

⇒ Lisières humides à grandes herbes

C'est une végétation de hautes herbes installée en bordure de cours d'eau entre la forêt et le lit de la rivière, qui apparaît en linéaire étroit plus ou moins discontinu. Ces lisières poussent en général dans des zones riches en azote et sont constituées de plantes assez banales jouant un rôle important dans l'écologie du corridor riverain.

⇒ Forêts alluviales

Cette terminologie regroupe les forêts galeries à saule blanc (saule blanc et peupliers) présentes sur l'aval du site à partir de la zone de piémont et les forêts de frênes et d'aulnes réparties régulièrement sur le linéaire. Elles sont le reflet d'un fonctionnement naturel de la rivière et de son écosystème.

### PRECONISATIONS D'ACTIONS POUR LES HABITATS NATURELS :

- ✓ Entretien et restauration de la ripisylve : cette mesure peut aller jusqu'à la replantation d'arbres, en favorisant le bouturage (si possible), accompagnée d'une information auprès des riverains. Il est également proposé le maintien d'arbres morts et d'arbres à cavités.
- ✓ Suivi des espèces végétales envahissantes : comprenant l'information des riverains pour éviter au maximum la dispersion dans le milieu des espèces suivantes : l'ailante, la balsamine de l'Himalaya, le Buddleia du père David, le robinier faux acacia et la renouée du Japon ; ainsi qu'un suivi de leur colonisation.

## **Les espèces animales**

Toutes les espèces animales présentes sur le site ont un statut d'intérêt communautaire.

### **1) Les mammifères**

#### **La Loutre d'Europe**

La loutre est un mammifère inféodé aux milieux aquatiques d'eau douce, marine ou saumâtre, souvent solitaire. Sous nos latitudes, les loutres sont essentiellement nocturnes ; pendant la journée, elles se reposent, enfouies dans un terrier profond ou tapies dans les ronciers ou les fourrés.

Son régime alimentaire est essentiellement piscivore ; elle peut également consommer d'autres types de proies telles que des amphibiens, des crustacés, des mollusques, des mammifères....



*Loutre d'Europe (Photo : R. Kuhn)*

La loutre d'Europe est présente régulièrement dans la partie aval du site (Roquefort-Mazères), mais il faut noter la forte progression de l'espèce vers l'amont ; en effet, elle a été observée jusqu'à Soueix-Rogalle en 2008.

#### **PRECONISATIONS D' ACTIONS POUR LES LOUTRES :**

- ✓ éviter le passage des loutres sur les ponts du Salat en favorisant des passages hors d'eau sous les ponts
- ✓ suivre la dynamique des populations (pose de pièges à traces)
- ✓ informer.

#### **Le desman des Pyrénées**

Il s'agit du plus gros mammifère insectivore aquatique de France, avec un corps d'une vingtaine de cm de long (dont un peu plus de la moitié pour la queue). Le pelage est dense et lustré, avec une coloration brune sur le dos, le ventre est gris argenté ; le museau ainsi que les pattes et la queue sont pratiquement dépourvus de poils. Le museau est prolongé par une trompe raide, plate, flexible d'environ 20 mm de long, les pieds des pattes postérieures sont palmés. Le desman se nourrit d'invertébrés aquatiques.



*Desman des Pyrénées*

Le desman des Pyrénées est présent entre Kercabanac et l'amont du site et malgré les fortes potentialités d'accueil du site, la dynamique de l'espèce semble stable.

#### **PRECONISATIONS D' ACTIONS POUR LE DESMAN DES PYRENEES :**

- ✓ suivre et quantifier les populations par piégeage et marquage
- ✓ informer.

### Les chauves-souris

Il existe 21 espèces connues sur le Salat dont 8 appartiennent à la Directive Habitat. Le secteur compris entre Lacourt et Kercabanac semble être un terrain de chasse pour certaines espèces. Des colonies de mise bas sont connues dans les villages situés au-dessus de la rivière (mais hors site d'étude).

Les secteurs de ripisylve sont particulièrement riches en espèces.

#### PRECONISATIONS D' ACTIONS POUR LES CHAUVE-SOURIS :

- ✓ suivre les populations
- ✓ informer les riverains et les gestionnaires

### 2) Les crustacés et les insectes

L'écrevisse à pattes blanches est présente sur les affluents directs du Salat mais pas sur le site d'étude.



Ecrevisse à pattes blanches

Les insectes saproxyliques (qui se nourrissent de bois mort) comme le grand capricorne ou le lucane cerf-volant sont très fréquents dans notre région.



Grand Capricorne



Lucane cerf-volant (photo G. Parmain)

### 3) Les poissons

Les poissons sédentaires :

- Le toxostome est présent de la confluence avec la Garonne jusqu'à Prat-Bonrepaux
- Le chabot se retrouve de Saint-Girons jusqu'à l'amont du site
- La lamproie de Planer est répertoriée entre Mane et Soueix-Rogalle

Toxostome



Chabot



lamproie de Planer



- L'ombre commun, espèce introduite pour la pratique halieutique sur le Salat depuis 1996, qui se reproduit naturellement mais dont les effectifs ne permettent pas un auto-entretien des populations, est présent de la confluence avec la Garonne jusqu'à Lacave.

Ombre commun (photo FDAAPPMA)



Les poissons migrateurs ne sont pas présents sur le bassin du Salat en raison de la stratégie de piégeage-transport instaurée sur la Garonne entre Carbone et Montréjeau permettant d'assurer le transfert des poissons de part et d'autre de la chaîne des 14 barrages présents sur la Garonne.

#### PRECONISATIONS D' ACTIONS POUR LES POISSONS

- ✓ Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles : avec la mise en conformité des installations présentes et l'étude de démantèlement de chaussée sans usage.
- ✓ Arrêt des déversements de truitelles et suivi des populations piscicoles pour évaluer les conséquences des arrêts de déversements de truitelles sur les populations piscicoles d'intérêt communautaire.

En synthèse concernant les espèces animales du site « Le Salat »

Les mammifères inventoriés sur le site passent, pour la loutre et le desman, la plus grande partie de leur temps dans le cours d'eau et trouvent leurs ressources alimentaires soit dans le milieu aquatique (poissons pour la loutre, invertébrés aquatiques pour le desman) ou aux alentours (chasse d'insectes volants par les chauves-souris au-dessus du cours d'eau ou dans la ripisylve). Ces espèces trouvent également des lieux de gîtes et de repos sur le site. Les poissons sont directement concernés de par leur milieu de vie, il s'agit d'espèces sédentaires, qui parcourent quelques dizaines de mètres à quelques kilomètres dans le cours d'eau pour accomplir les différentes fonctions de leur cycle biologique : nutrition, reproduction, croissance ou repos. Les espèces présentes sur le site sont : le chabot, la lamproie de planer, le toxostome et l'ombre commun. Les insectes n'ont pas fait l'objet de prospections spécifiques mais le lucane cerf volant et le grand capricorne sont à priori présents, puisque fréquents sous notre latitude.

Au total, 59 propositions d'actions ont été formulées durant la phase de concertation avec les acteurs locaux, lors des groupes de travail.

#### 3.3.2.1.3. La Charte Natura 2000 pour le site de la rivière « le Salat »

L'objectif de la Charte Natura 2000 est la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle contribue à l'atteinte de cet objectif par la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site. Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la Charte marque un engagement fort aux valeurs et objectifs de Natura 2000.

#### 3.3.2.2. LE SITE NATURA 2000 DU SALAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE TAURIGNAN CASTET

Le Salat abrite sur le territoire communal de Taurignan Castet des herbiers à renoncule flottante qui constituent des zones préférentielles pour la reproduction et la croissance des poissons (notamment les brochets, les perches et les truites). Ces herbiers jouent également un rôle important pour les insectes aquatiques.



Herbier de renoncule flottante sur le Salat à proximité du pont de Taurignan Castet

Les berges sont quant à elles occupées par des végétations à hautes herbes et des ripisylves plus ou moins étendues. Ces végétations florissantes présentent un intérêt notable pour la stabilisation des berges ainsi que vis-à-vis de l'épuration des eaux, jouant un rôle d'interface entre les milieux adjacents (espaces agricoles, voies de communication) et le cours d'eau en tant que tel.



*Le Salat et sa ripisylve vus depuis le pont de Taurignan Castet*



La Zone Spéciale de Conservation ne concerne aucune des principales étendues urbanisées de la commune de Taurignan Castet. Seul le lit du Salat est inclus dans le site Natura 2000. Le village ne fait pas partie du périmètre de cette ZSC.

### 3.3.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

---

La Trame Verte et Bleue (TVB) est la mise en réseau de l'ensemble des espaces verts, naturels et ruraux d'un territoire. Elle est généralement très largement structurée par le réseau hydrographique d'une part (ruisseaux, rivières, fleuves, mais aussi plans d'eau) et les boisements d'autre part (massifs boisés, mais aussi alignements végétaux).

Les corridors écologiques correspondent aux zones utilisées par les plantes et animaux pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage. Ils constituent un outil d'aménagement durable du territoire pour une conservation dynamique de la biodiversité.

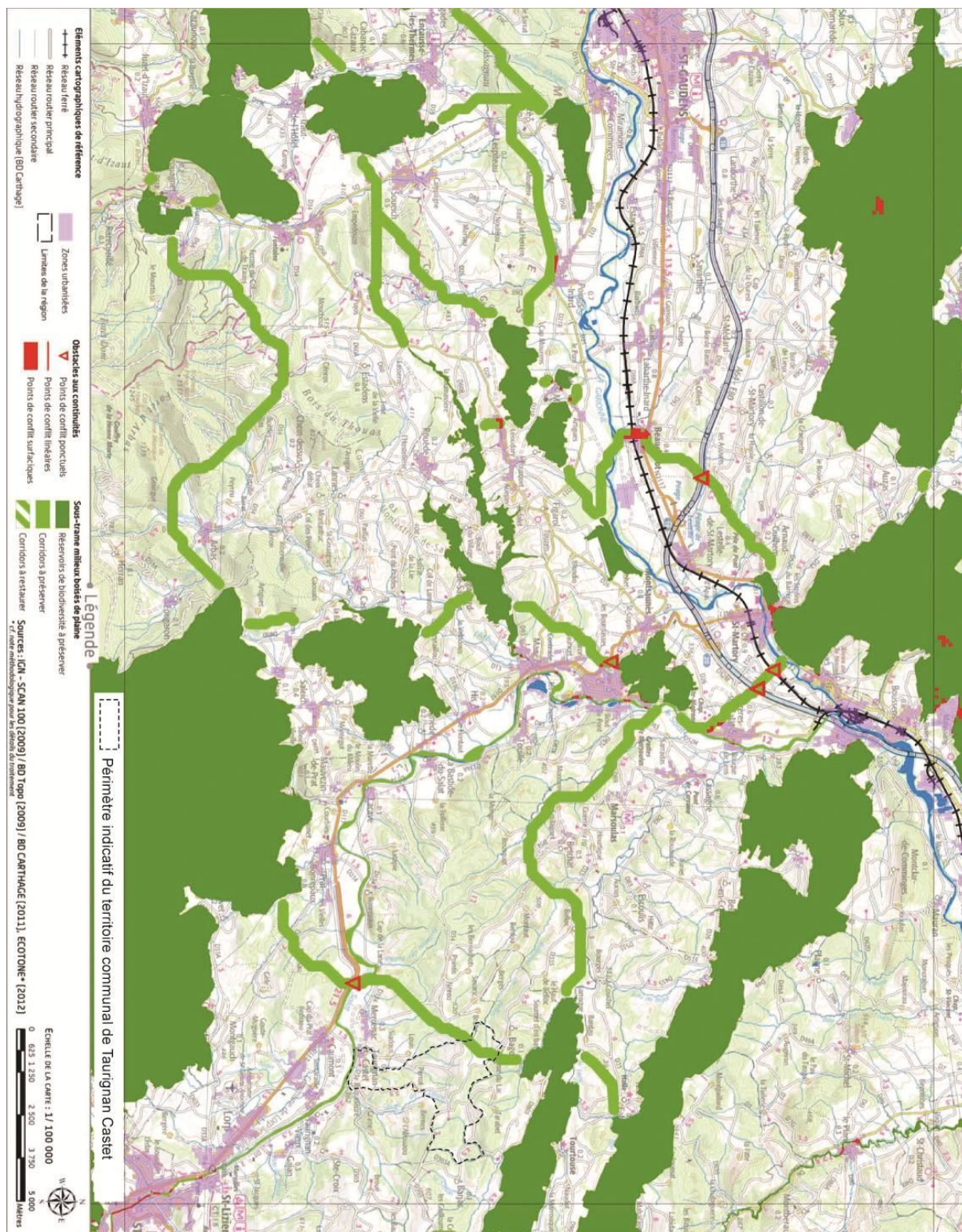
La Trame Verte et Bleue du territoire de Taurignan Castet, ainsi que les principaux corridors écologiques ont été étudiés et schématiquement cartographiés dans le cadre de l'élaboration du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

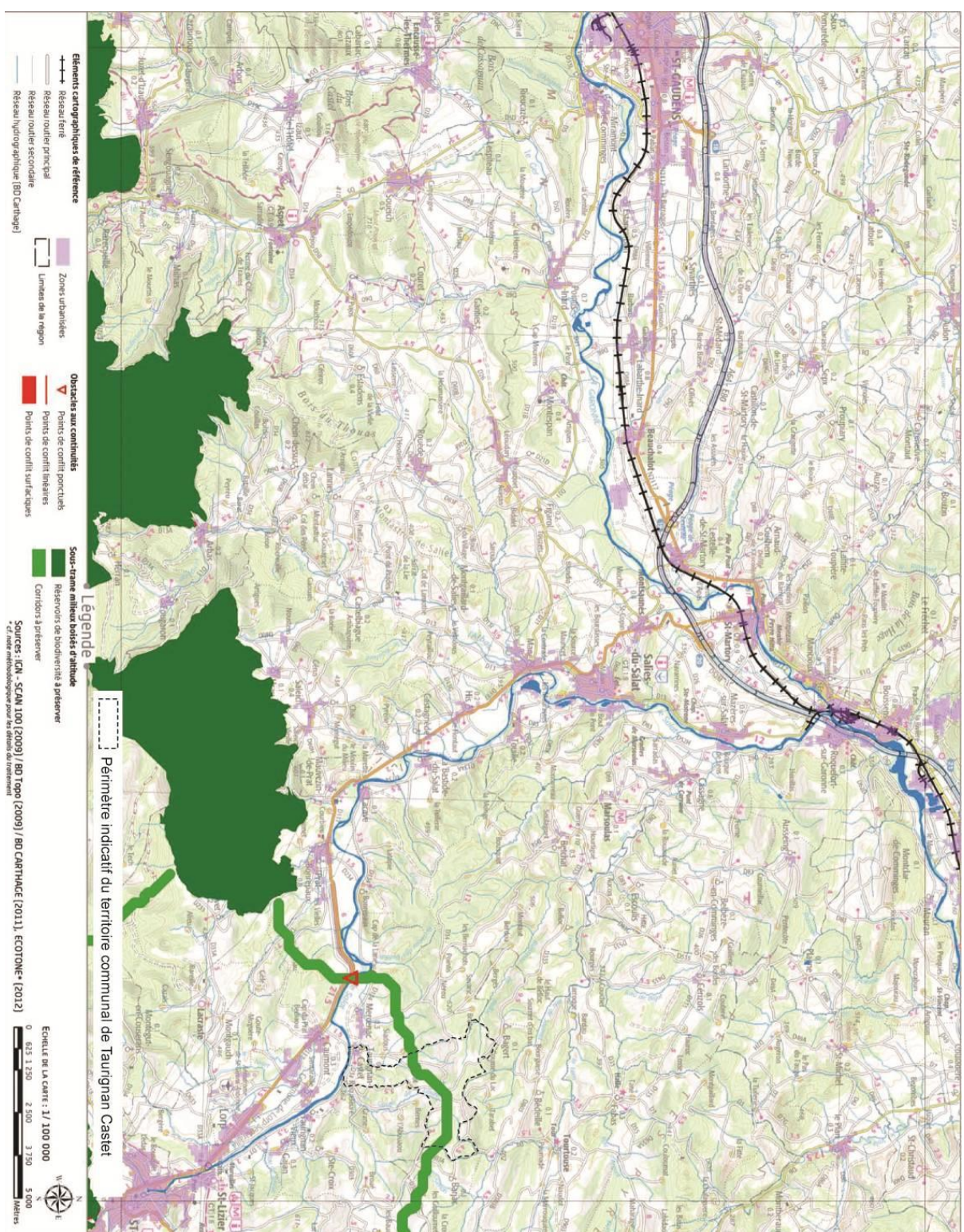
Le SRCE a étudié successivement :

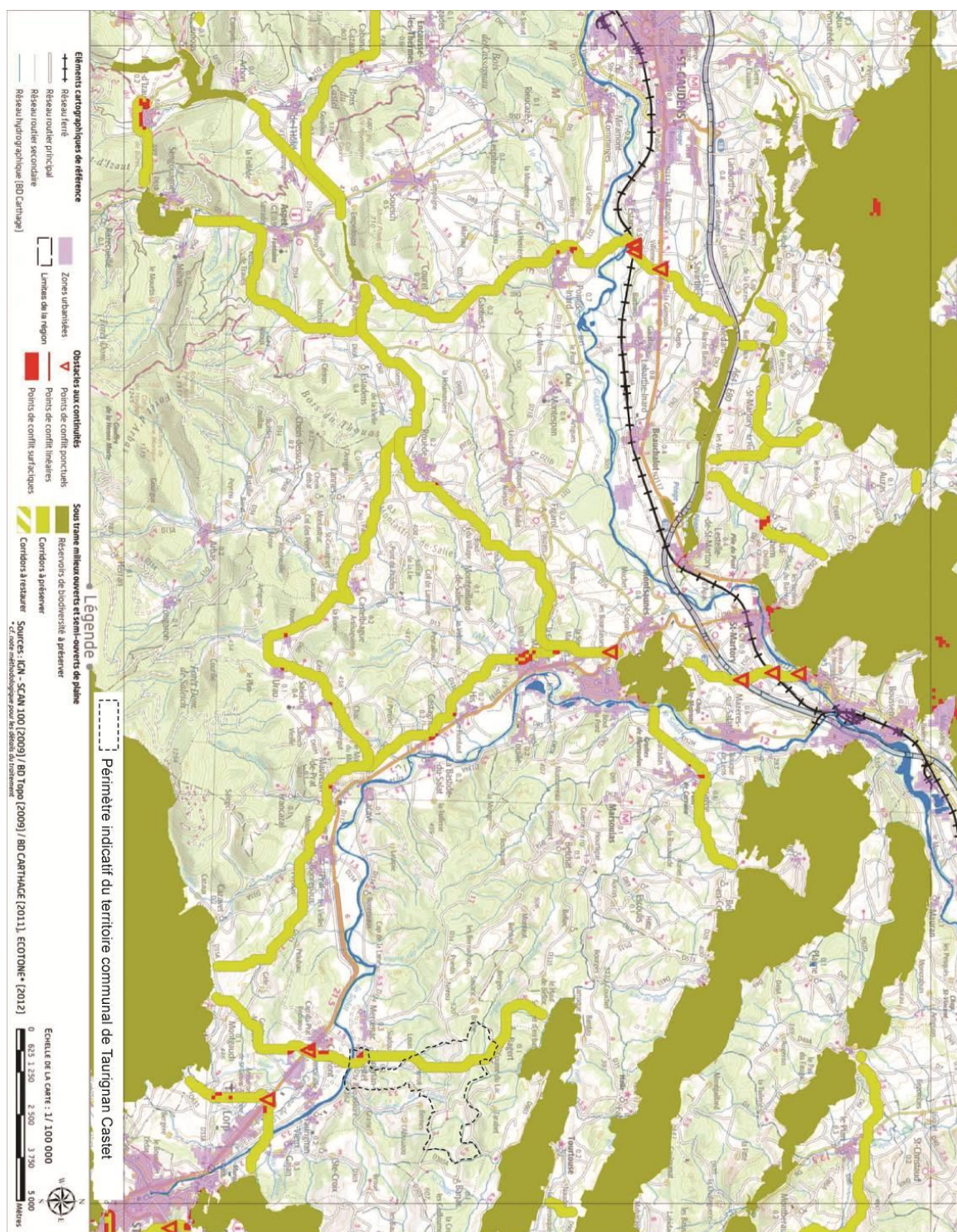
- Les milieux boisés de plaine
- Les milieux boisés d'altitude
- Les milieux ouverts et semi-ouverts de plaine
- Les milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude (absents sur la commune)
- Les milieux rocheux d'altitude (absents sur la commune)
- Les cours d'eau (réseau hydrographique) et les étendues d'eau (lacs, étangs)

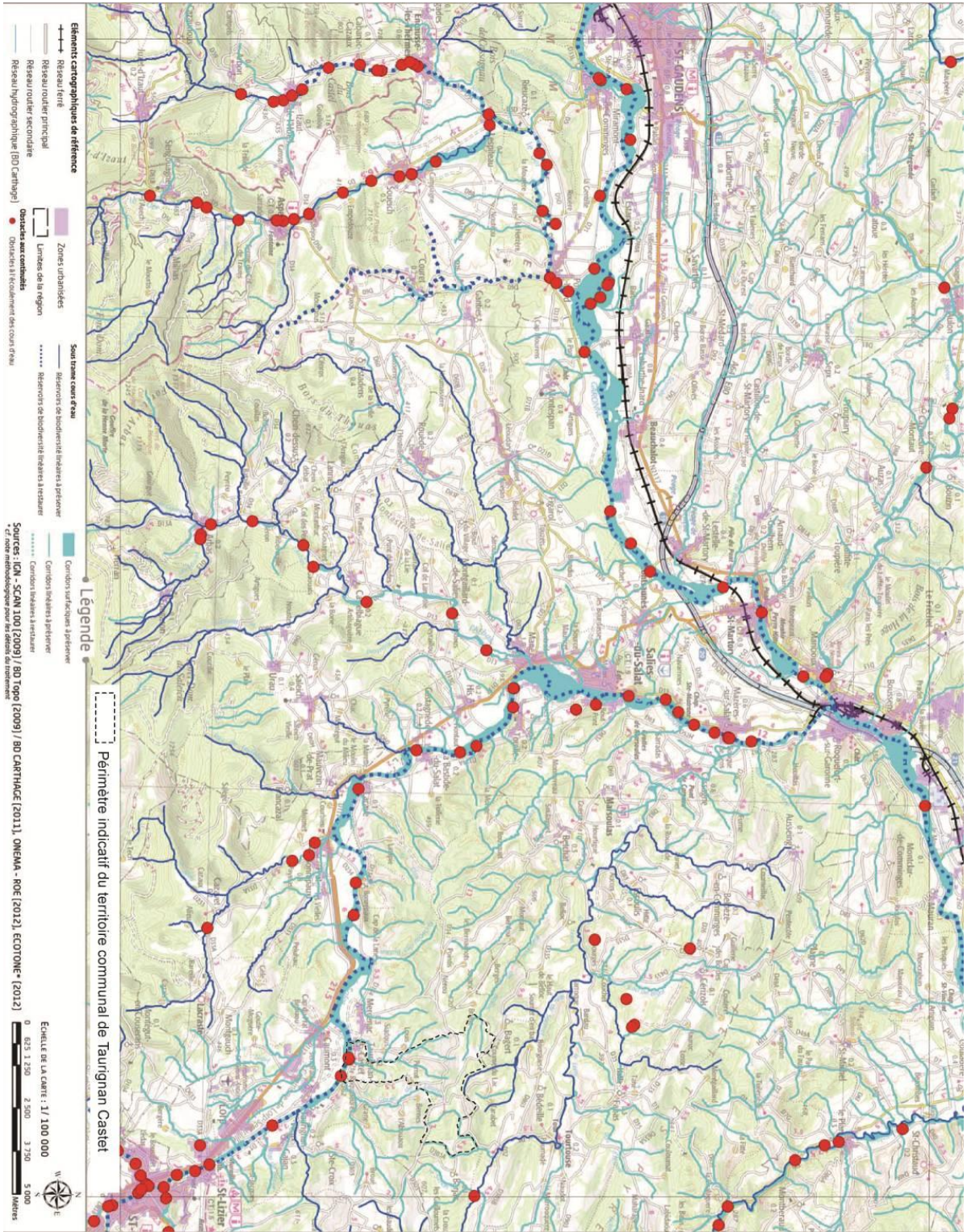
La superposition des différents éléments constitutifs de ces milieux (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques) et leur mise en perspective permet de révéler la Trame Verte et Bleue du territoire à l'échelle régionale de Midi-Pyrénées et à l'échelle infra régionale.

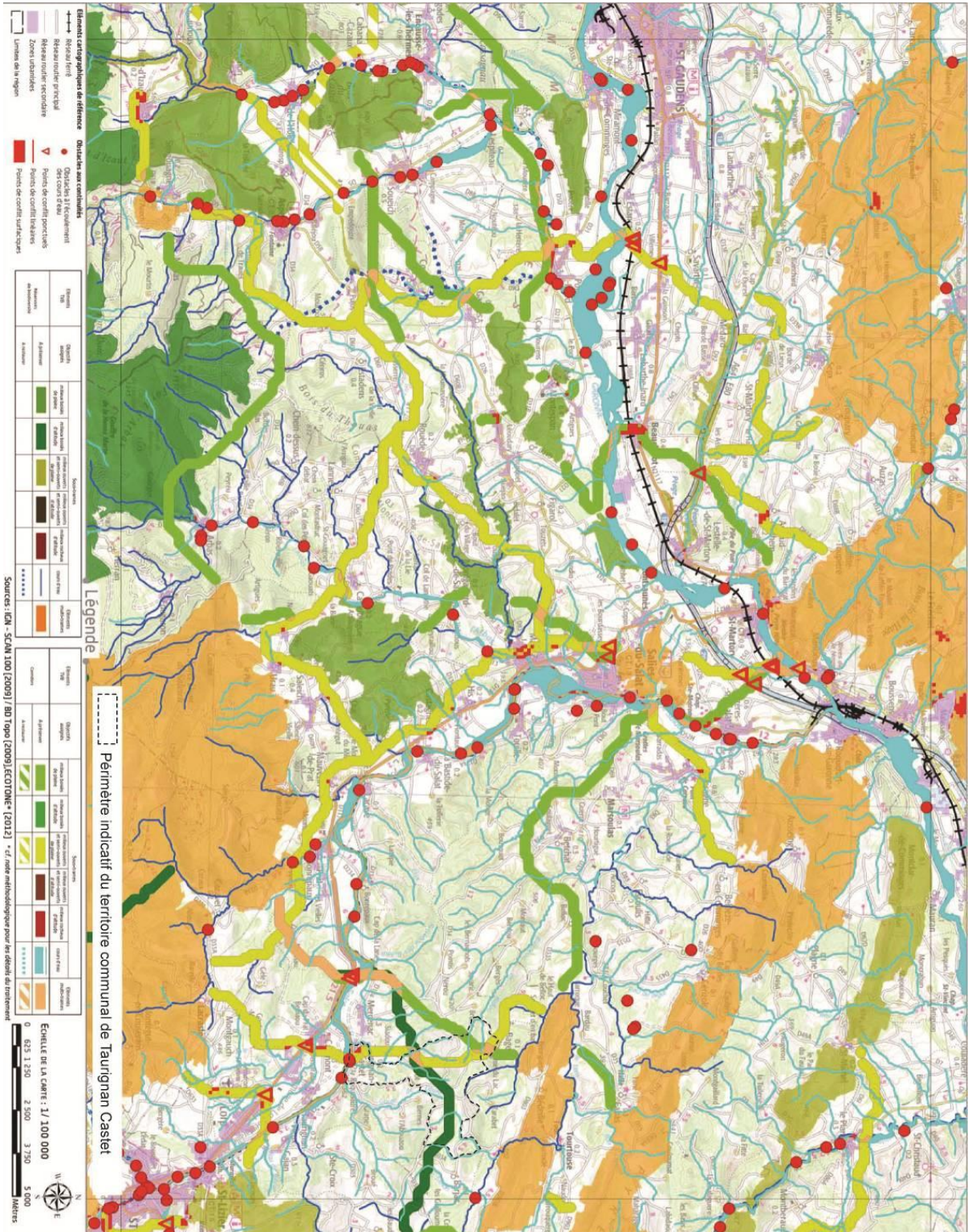
*NB : Les éléments mis en évidence par le SRCE ne sont pour autant pas exhaustifs des spécificités des milieux naturels à l'échelle locale (communale et intercommunale). En effet, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de moindre envergure que ceux identifiés par le SRCE existent localement ; seule l'étude précise des territoires communaux et intercommunaux (boisements, prairies, rivières, fonds de vallons humides, espèces végétales et animales présentes, etc.) permet alors leur mise en évidence.*

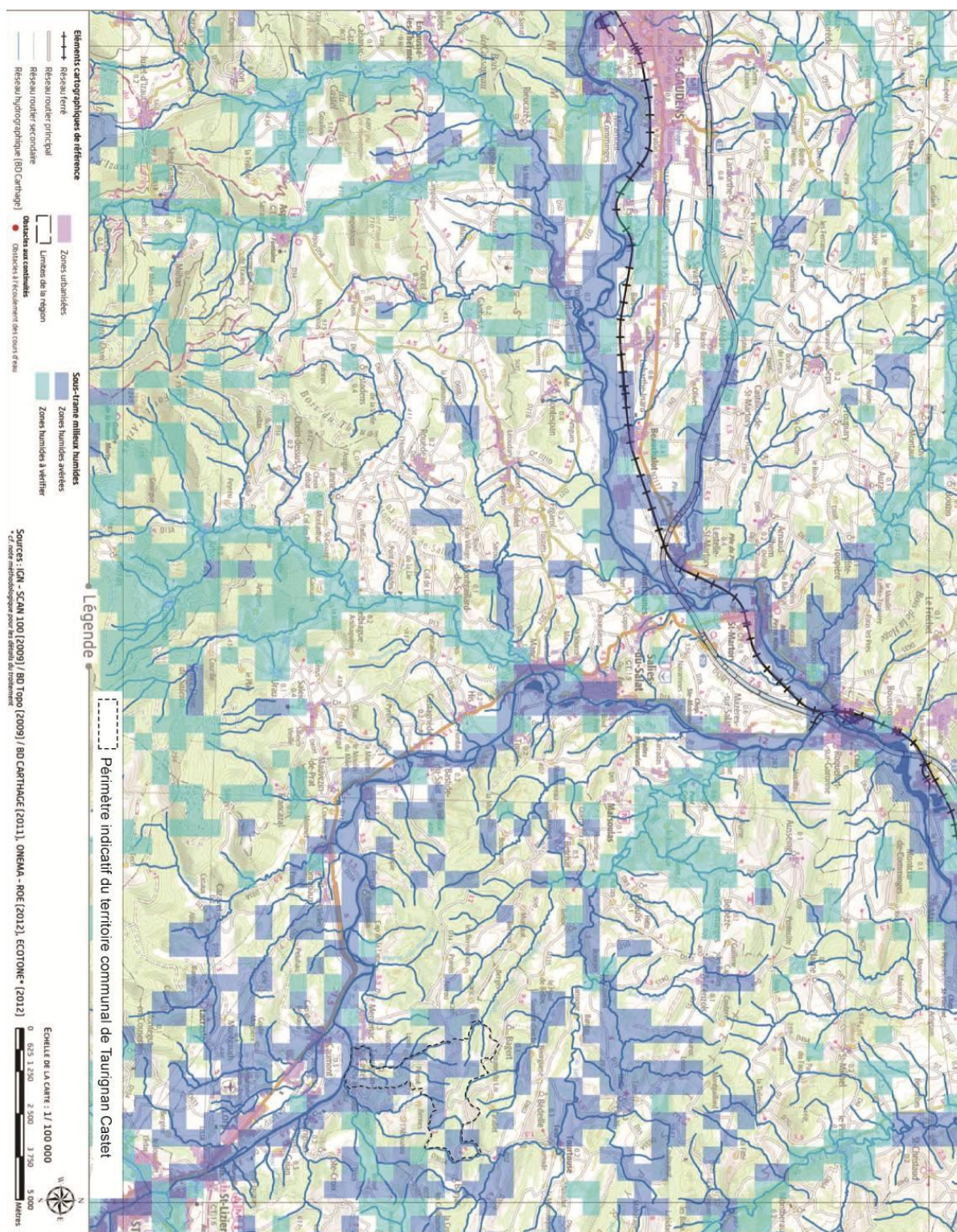












Dans le cadre du SRCE, ont été identifiés sur le territoire communal de Taurignan Castet :

- Au titre des milieux boisés de plaine, 2 corridors à préserver :
  - ✓ 1 corridor constitué par les ripisylves du Salat
  - ✓ 1 corridor constitué des bois situés dans la partie Nord-Ouest du territoire communal (lieux-dits Sérís, le Sibada, Tuc de Bagert) ; ce corridor assure la continuité écologique entre 2 réservoirs de biodiversité (la forêt de Bédeille / Tourtouse au Nord et la grande étendue forestière au Sud de Prat-Bonrepaux au Sud, à savoir la forêt domaniale de Saleich)
- Au titre des milieux boisés d'altitude, 1 corridor à préserver :
  - ✓ 1 corridor constitué des bois de la partie centrale et Nord-Est de la commune (d'Ouest en Est, lieux-dits La Pujade / Mont St-Jean, Bousquet / Coustasse, Les Fourquets, Cap Blanc, La Souleillère / La Boucharde, Grande Goute)
- Au titre des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine, 1 corridor à préserver :
  - ✓ 1 corridor globalement orienté Nord-Sud constitué des prairies situées à l'Est du village (zone agricole d'intérêt paysager identifiée par le PNR : cf. ci-dessous) jusqu'aux prés du Tuc de Bagert au Nord-Ouest de la commune en passant par les prairies bordant le hameau de Parède / La Mourère.

Le SRCE identifie également un point de conflit surfacique à l'Est du village (zone partiellement urbanisée) ainsi qu'un obstacle à l'écoulement du cours du Salat (usine de Roquelaure).

### 3.3.4. LES ZONES HUMIDES

---

*Les zones humides correspondent à des zones inondées ou gorgées d'eau pendant toute ou partie de l'année. En plus de constituer des réservoirs de biodiversité (de par leur fonction d'alimentation, de reproduction, d'habitats), ces espaces jouent un rôle fonctionnel prépondérant dans la préservation et la gestion équilibrée de la ressource en eau. Ils participent en effet à la régulation des débits d'eau (en limitant les effets des crues lors de fortes précipitations et d'orages par stockage et en assurant un débit minimum en période sèche grâce à un « relargage progressif ») et constituent des zones d'autoépuration. A ce titre, les boisements et haies de bord de cours d'eau (les ripisylves) présentent un intérêt indéniable.*

*En France, la moitié des zones humides a disparu au cours des 30 dernières années du fait de l'artificialisation des sols et du drainage.*

La préservation des milieux humides est un enjeu prioritaire du Parc Naturel Régional de Pyrénées Ariégeoises qui l'a inscrit dans sa charte (article 7.2.5).

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional a recensé les différentes zones humides présentes sur le territoire des communes membres.

Sur le territoire de Taurignan Castet, les zones humides couvrent de faibles surfaces. La plupart sont pâturées (bovins, ovins).

Deux types de zones humides ont été recensés sur le territoire communal :

- les **zones de sources et de suintement en « tête de bassin »** localisées majoritairement au Nord du territoire communal et occupées par des végétations à hautes herbes ou des saulaies ; à noter également la présence d'une petite mare en contexte de prairie, au Nord-Est du hameau de Berjon,
- les **prairies humides en fond de vallon**, souvent dominées par les joncs ; la plus étendue se situe en rive gauche du ruisseau de Taurignan Castet, le long du chemin d'exploitation,
- les **ripisylves** ; elles sont présentes le long du ruisseau de Taurignan Castet ; elles sont également plus ou moins bien représentées sur les rives du Salat, incluses dans le site Natura 2000.

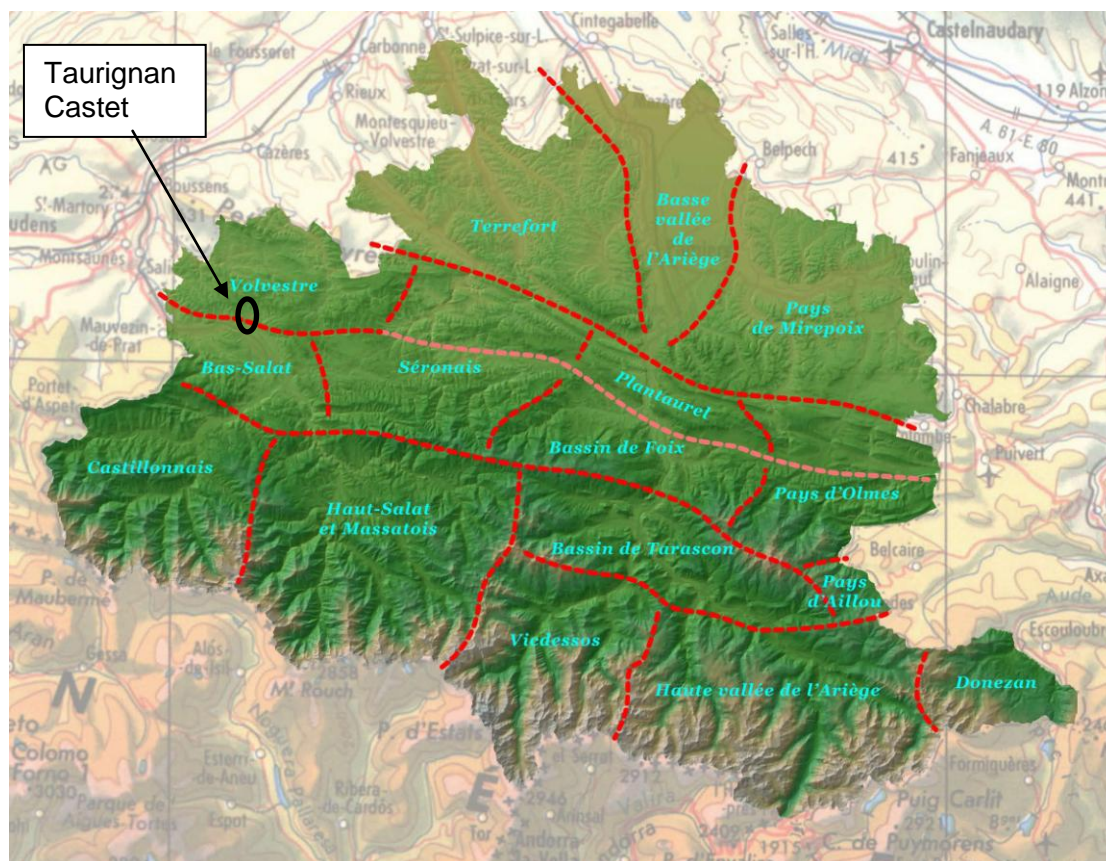
La cartographie présentée ci-dessous permet de localiser les principales zones humides identifiées. Elle repère également deux « zones agricoles d'intérêt paysager ». Si l'une d'elle, celle localisée à l'Est du village (lieu-dit Vigno de Debant) présente bien un intérêt paysager lié à sa situation de bas coteaux, celle, moins étendue, située au Nord du village (à proximité du cimetière), ne présente en revanche pas d'intérêt paysager majeur. Cette identification inappropriée de zone agricole d'intérêt paysager a été reconnue lors d'une visite sur site par un représentant du Parc Naturel Régional.



### 3.4. ANALYSE PAYSAGERE

Le territoire communal appartient à 2 grandes entités paysagères :

- Le Bas-Salat en partie Sud (vallée du Salat et bas coteaux de la vallée),
- Le Volvestre en partie Nord (vallons du massif des Petites Pyrénées).



Source : Atlas des paysages de l'Ariège

#### 3.4.1. LE BAS-SALAT

La vallée du Salat, affluent majeur de la Garonne, permet l'entrée dans le Couserans à partir du Comminges voisin. Les champs, les prairies, les jardins et les arbres qui entourent les villages et les fermes en font, comme pour la Lèze et l'Arize, une campagne soigneusement cultivée et jardinée. Cependant, elle présente d'emblée un aspect plus montagnard et plus pittoresque. Elle a en effet été creusée entre les chaînons des Petites Pyrénées et le massif Nord-pyrénéen de l'Arbas dotés de leurs horizons forestiers caractéristiques. Son profil se présente en outre, en aval de Saint-Girons, comme celui d'un bassin pris entre deux resserrements du relief.

Toute la partie Sud du territoire communal de Taurignan Castet, du village situé en bordure du Salat jusqu'au hameau de Parède / la Mourère, appartient à cette entité paysagère du Bas Salat, marquée par l'ouverture visuelle vers la haute chaîne pyrénéenne.



*Grand paysage de la haute chaîne pyrénéenne vu depuis le village*



*Grand paysage de la haute chaîne pyrénéenne vu depuis le hameau de Parède / la Mourère*

### 3.4.2. LE VOLVESTRE

---

La partie septentrionale du territoire communal de Taurignan Castet appartient à l'entité paysagère du Volvestre ariégeois, qui présente un visage différent de celle du Bas Salat. D'un point de vue hydrographique, cette portion de territoire communal est liée au bassin versant du Lens. Le relief est marqué par les pentes de la chaîne des Petites Pyrénées. Les ouvertures visuelles sur le grand paysage de la haute chaîne pyrénéenne se font plus rares. Le paysage est structuré à partir des thalwegs des vallées et leurs alentours, marqués par des ripisylves denses bordées de prairies et vergers surplombés par de vastes espaces forestiers qui couvrent la plupart des parties hautes des coteaux.



*Grand paysage dans la partie Nord du territoire*

## 3.5. PATRIMOINE

### 3.5.1. ELEMENTS DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariègeoises a réalisé un inventaire du petit patrimoine présent sur les communes membres. A Taurignan Castet, les principaux éléments répertoriés sont :

- deux croix à l'entrée et en sortie du bourg, l'une le long de la Routé Départementale 34 et l'autre le long de la route menant aux hameaux de Siadous (commune de Mercenac) et de Parède / La Mourère ;
- deux calvaires proches de l'Eglise ;
- un lavoir couvert dans le centre-bourg, près du rond-point de la Route Départementale 334 menant à Caumont ;
- un lavoir couvert doublé d'un abreuvoir au hameau de la Mourère



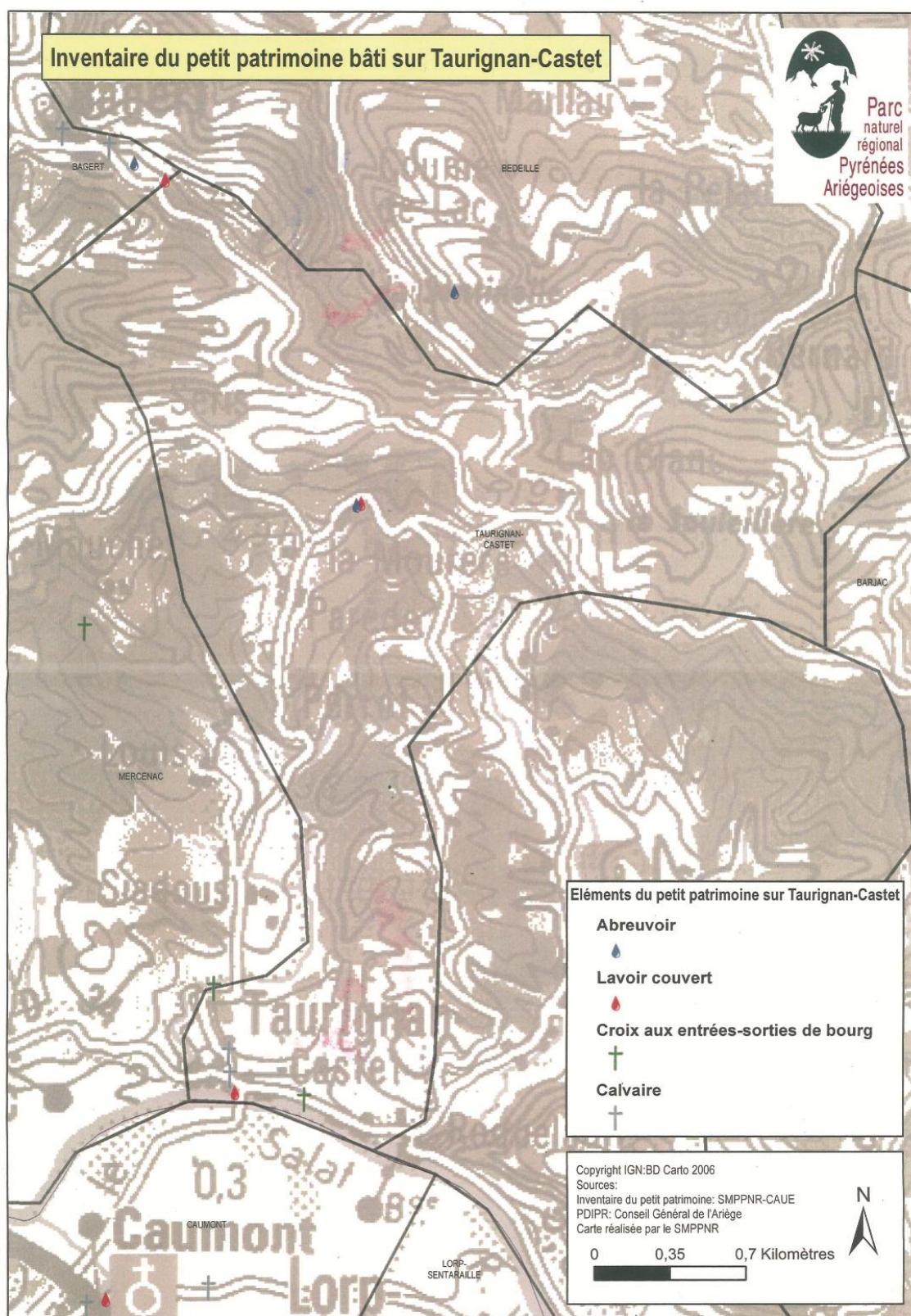
*Croix du village*



*Croix le long de la route menant aux hameaux de Siadous (commune de Mercenac) et de Parède / La Mourère*



*Le Lavoir*



## 3.6. ANALYSE URBAINE

---

Le village de Taurignan Castet se trouve en bordure de la rivière Le Salat, qui s'écoule globalement d'Est en Ouest au Sud de la commune. L'urbanisation est fortement concentrée sur le village (habitat groupé et semi-groupé) ainsi qu'à ses abords, où des maisons isolées ont été construites en partie basse de coteau, sur des secteurs anciennement agricoles, qui se sont avérés propices à l'urbanisation notamment en terme d'ensoleillement, de pente douce de terrain, etc.

### 3.6.1. LE VILLAGE ET SES ABORDS

---

L'essentiel des secteurs urbanisés de la commune se situe dans sa partie Sud, beaucoup plus favorable à l'urbanisation, notamment sur le village et ses abords, situés autour des vestiges de l'ancien château.

L'entité villageoise est importante avec un bâti dense.

Dans le village ancien, l'implantation des constructions est traditionnellement sous la forme de bâti souvent mitoyen et aligné sur la limite d'emprise publique. A noter l'existence d'une servitude d'alignement concernant les constructions de la rue principale du village



*Le village (vu depuis le pont)*

Les équipements publics comme la Mairie, l'Eglise et le cimetière se situent dans le village ou à ses abords immédiats.



*L'Eglise*



*Arrêt de bus et boulodrome*

Des constructions plus récentes ont vu le jour principalement au Nord et à l'Est du noyau villageois. Il s'agit dans la plupart des cas d'un habitat de type pavillonnaire (maison individuelle de type villa, non mitoyenne, souvent implantée sur des terrains d'une superficie variant entre 1000 et 2500 m<sup>2</sup>).



Constructions au Nord du village, à proximité du cimetière



Constructions à l'Est du village, à proximité de la Route départementale



Vue générale sur le village de Taurignan Castet et ses abords depuis la route de Caumont

### 3.6.2. LES HAMEAUX ET GROUPES D'HABITATIONS

---

La partie Nord du territoire communal, marquée par le relief de la chaîne des Petites Pyrénées, est peu propice à l'installation humaine. A vocation essentiellement agricole et forestière, cette partie du territoire ne compte que de rares bâtiments isolés et surtout deux principaux hameaux :

- Parède / La Mourère ;
- Perrot



*Vue sur le lieu-dit Parède depuis La Mourère*

Ces hameaux présentent un habitat parfois ancien de type groupé (mitoyen) à forte valeur de patrimoine architectural (constructions en pierre...)

## **4. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT**

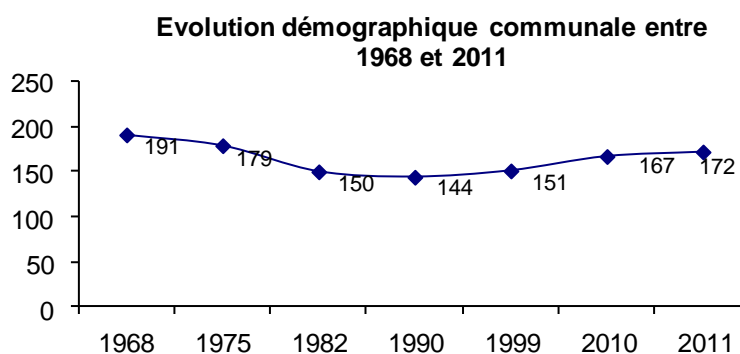
Taurignan Castet n'appartient pour l'heure à aucun périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) défini par arrêté préfectoral. Un SCoT sera néanmoins probablement engagé au cours des prochaines années à l'échelle de l'Ouest du département ariégeois (SCoT « Couserans »), le pays Comminges Pyrénées à l'Ouest et le centre de l'Ariège (SCoT val d'Ariège) étant en cours d'élaboration de SCoT. Ce futur SCoT « Couserans », lors de son élaboration, sera amené à formuler des objectifs de développement en termes de population et de consommation d'espaces naturels et agricoles sur une période d'environ 20 ans (horizon 2035 - 2040). Il fixera également des orientations générales d'aménagement du territoire intercommunal.

Pour l'heure, en l'absence de données de SCoT auxquelles la Carte Communale de Taurignan Castet pourrait se référer, selon le principe de compatibilité existant entre SCoT et Carte Communale, le projet de Carte Communale de Taurignan Castet s'est appuyé sur des perspectives de développement démographique établies à l'échelle communale ainsi que sur des perspectives de développement économique du bassin d'emploi, sur la base de scénarios hypothétiques fondés sur des tendances d'évolution possibles.

A ces scénarios de développement démographique ont été corrélées des hypothèses de consommation d'espaces liées aux perspectives de développement.

## 4.1. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE RECENTE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Sur la période 1990 à 2011, la population communale de Taurignan Castet a augmenté de 28 habitants, passant de 144 à 172 résidents permanents.



Sur la base de l'état initial du diagnostic socio-démographique ainsi que sur le contexte général dans lequel s'inscrit Taurignan Castet, il est possible d'établir trois hypothèses d'évolution démographique :

- **Hypothèse 1 « Au fil de l'eau »** : Le **maintien** de la tendance observée actuellement, à savoir, une croissance modérée de la population. Le taux de variation annuel retenu sera de +0,9 % par an, chiffre équivalent à celui de 1999-2010. Cette évolution correspondrait, à l'horizon 2020, à une augmentation d'environ 14 habitants permanents, portant la population résidente à 181 habitants.
- **Hypothèse 2 « volontariste »** : L'**accélération** de la croissance démographique, sur la base d'un taux de variation annuelle moyen de 2%, correspondrait à une augmentation de 33 résidents permanents à l'horizon 2020, portant la population à environ 200 habitants. Notons que ce rythme d'évolution correspond à celui observé au cours des 4 dernières années, la population estimée en 2014 étant de 177 habitants.
- **Hypothèse 3** : le **ralentissement** de la dynamique récente de croissance démographique (taux de variation annuelle moyen retenu : 0,5%), correspondrait, à l'échelle 2020, à une faible hausse du nombre de résidents permanents (8 nouveaux habitants, soit une population de 176 âmes, ce qui équivaut peu ou prou à la population actuelle estimée en 2014).

Le tableau suivant présente en détail l'évolution démographique résultant de ces 3 scénarios.

Commune de Taurignan Castet				
<b><u>Rappels</u></b>				
Population 1990	144			
Population 1999	151			
Population 2010	167			
Population 2011	172			
Taux de variation annuel moyen 1999-2010	0,90%			
Population 2014 (donnée Mairie fournie à titre indicatif)	177			
<b><u>Scénarios de développement démographique</u></b>				
		<b>Croissance fil de l'eau</b>	<b>Croissance accélérée</b>	<b>Croissance ralentie</b>
<i>taux de croissance retenu</i>		0,90%	2,00%	0,50%
Population 2010	<b>2010</b>	167	167	167
Population 2011	<b>2011</b>	172	172	172
Nombre d'habitants permanents à horizon :	<b>2012</b>	169	170	168
	<b>2013</b>	170	174	169
	<b>2014</b>	172	177	170
	<b>2015</b>	173	181	170
	<b>2016</b>	175	184	171
	<b>2017</b>	176	188	172
	<b>2018</b>	178	192	173
	<b>2019</b>	179	196	174
	<b>2020</b>	181	200	175
	<b>2021</b>	183	204	176
	<b>2022</b>	184	208	176
	<b>2023</b>	186	212	177
	<b>2024</b>	188	216	178
<b>2025</b>	189	220	179	
<b>2026</b>	191	225	180	
<b>2027</b>	193	229	181	
<b>2028</b>	194	234	182	
<b>2029</b>	196	239	183	
<b>2030</b>	198	243	184	
<b><u>Gains de population associés aux scénarios de développement démographique</u></b>				
		<b>Croissance fil de l'eau</b>	<b>Croissance accélérée</b>	<b>Croissance ralentie</b>
Gain de population permanente sur la période 2010-2020		14	33	8
Gain de population permanente sur la période 2010-2030		31	76	17

La population communale estimée en 2014 est de 177 habitants permanents, ce qui signifie qu'au cours des 4 dernières années, le rythme de croissance démographique s'est accéléré comparé à la période intercensitaire 1999-2010 et qu'il correspondrait en réalité à celui de l'hypothèse 2 (scénario de croissance accélérée).

Après une longue période de recul démographique entre 1968 et 1990 (la population communale ayant diminué de près de 40 habitants), la municipalité se réjouit de ce regain de croissance démographique et souhaite poursuivre cette évolution positive en soutenant la dynamique de croissance démographique. Pour ce faire, elle entend pérenniser une offre de foncier constructible suffisante pour permettre l'installation sur la commune de nouveaux habitants. Cette volonté est confortée au regard de la dynamique économique (hausse du nombre d'actifs, y compris ceux ayant un emploi, liée au regain d'activités économiques locales en particulier des secteurs secondaires et tertiaires de l'économie), ainsi que de la pression foncière constatée sur la commune de Taurignan Castet au cours des dernières années, qui témoigne de l'attractivité du territoire et tend à justifier le souhait de la commune de disposer de suffisamment d'espaces disponibles pour une urbanisation future à vocation principale d'habitation (résidences principales et résidences secondaires).

**Le scénario 2 permettrait de conforter la tendance récente de reprise de la croissance démographique (retour à la population résidente d'avant 1970) et de valoriser l'image de la commune.**

**La volonté municipale s'oriente logiquement vers cette hypothèse de développement volontaire mais maîtrisé de la commune.**

## 4.2. CONSOMMATION ANTERIEURE D'ESPACES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) n'étant pas encore élaboré et aucun Programme Local de l'Habitat (PLH) n'ayant été réalisé à l'échelle intercommunale, il n'existe à Taurignan Castet aucun document de planification de rang supérieur à la Carte Communale indiquant un objectif maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 10 et 20 ans. De même, aucun objectif maximum de consommation d'espaces agricoles pour l'habitat et pour les activités économiques n'a été déterminé.

Cela étant, le cadre législatif en vigueur impose aux collectivités qui se dotent d'une Carte Communale, de respecter le principe de gestion économe des sols afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Au cours de la période 1999-2010, le nombre total de logements a progressé de 7 unités, passant de 100 à 107 logements. La consommation d'espaces liée à la dynamique d'urbanisation a été la suivante (donnée Mairie) :

- La construction de maisons a concerné une superficie totale d'unités foncières de 16248 m<sup>2</sup>, soit 1,62 hectare.
- La construction de garages a concerné une superficie totale d'unités foncières de 16538 m<sup>2</sup>, soit 1,65 hectare.
- L'extension de maisons existantes a concerné une superficie totale d'unités foncières de 2506 m<sup>2</sup>.

Sur la même période, la population a augmenté de 16 habitants permanents.

La consommation moyenne d'espace par habitant pour chaque construction nouvelle d'habitation a donc été d'environ 1000 m<sup>2</sup>.

Compte tenu du caractère rural de la commune et des attentes de la population désireuse de venir s'installer sur la commune (souhait de maison individuelle avec jardin), la commune envisage de poursuivre une dynamique d'urbanisation avec une moyenne de 1000 m<sup>2</sup> par logement produit.

Les scénarios de développement démographique amènent à établir les corrélations induites en matière de production de logements (de type résidences principales mais aussi, compte tenu de l'attractivité touristique et du cadre de vie de Taurignan Castet, de type résidences secondaires) ainsi qu'en matière de consommation d'espaces naturels ou agricoles. Ces corrélations figurent dans le tableau ci-dessous.

		Croissance fil de l'eau	Croissance accélérée	Croissance ralentie
Besoins associés au gain de population en terme de résidences principales	horizon 2020	7	16	4
<i>Base : 2 personnes par logement</i>	horizon 2030	15	38	8
Consommation espace (en Ha) associée à la production de résidences principales	horizon 2020	0,70	1,63	0,38
<i>Base : 1000 m<sup>2</sup> par logement</i>	horizon 2030	1,55	3,81	0,83
Estimation de la production de résidences secondaires	horizon 2020	3	5	1
	horizon 2030	6	10	2
Production totale de logements (résidences principales et secondaires)	horizon 2020	10	21	5
	horizon 2030	21	48	10
Consommation espace (en Ha) associée à la production de logements (tous types)	horizon 2020	1,00	2,13	0,48
<i>Base : 1000 m<sup>2</sup> par logement</i>	horizon 2030	2,15	4,81	1,03

**Sur la base du scénario de développement souhaité par la commune (croissance dynamique), le rythme de développement serait compris entre une et 2 nouvelles constructions de résidences principales par an, auxquelles s'ajouterait une construction de résidence secondaire tous les 2 ans en moyenne.**

**Les espaces nécessaires à cette production de résidences principales et secondaires seraient, surfaces supplémentaires pour voiries et réseaux divers comprises (estimées entre 20 et 25 %), de l'ordre de 2 hectares à l'horizon 2020 et 5 hectares à l'horizon 2030.**

## **5. PRESENTATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET EXPOSE DES MOTIFS**

## **L'article R.124-2 du code de l'urbanisme dispose :**

« Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

En application de cet article R.124-2 du Code de l'Urbanisme, il appartient au rapport de présentation de la Carte Communale de « Analyser l'état initial de l'environnement (cf. chapitre 3) et exposer les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique (cf. chapitre 4 ci-dessus) », d' « Expliquer les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations (objet du présent chapitre) » et enfin d' « Evaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. ».

La Carte Communale approuvée en 2006 comprenait 2 zones constructibles :

- Une zone constructible couvrant le village et les terrains des bas coteaux de la vallée du Salat, à l'extrémité Sud du territoire communal
- Une zone constructible délimitée autour du hameau de Parède / La Mourère, au centre du territoire communal

---

## **5.1. LA ZONE CONSTRUCTIBLE DU VILLAGE ET SES ABORDS**

---

C'est la zone la plus importante, car elle recouvre le village et ses extensions.

La zone constructible du village et de ses abords délimitée à la Carte Communale approuvée en 2006 était désignée zone U ; elle couvrait une superficie de 17,56 hectares.

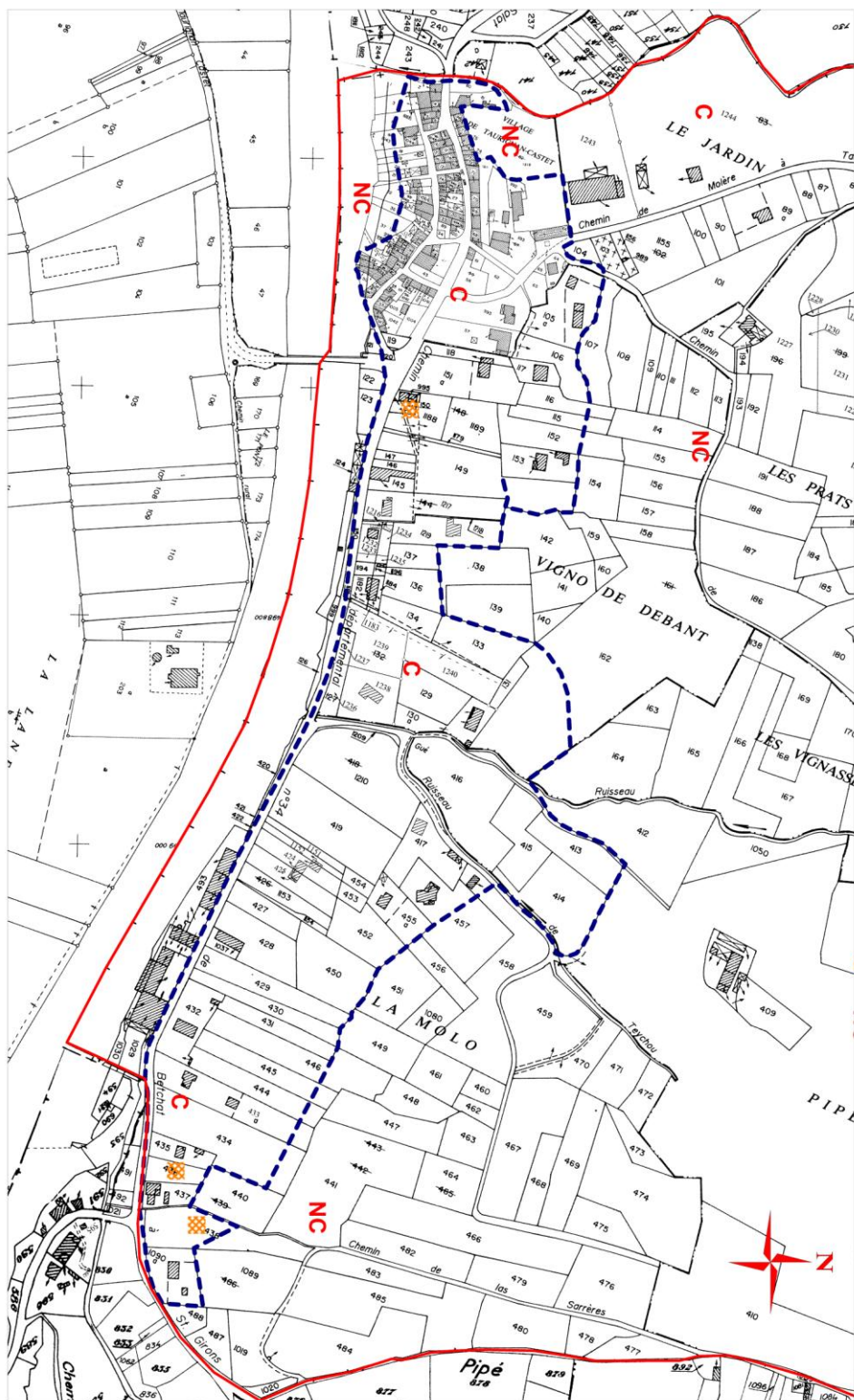
Les études de la révision de la Carte Communale, la zone constructible du village ont conduit à retenir une zone constructible qui couvre exactement la même surface.

Les modifications apportées au zonage de la carte communale ont conduit à réduire sa surface de 0.55 ha, soit une surface actuelle de : 17.01 ha .

- Voir carte N°3 des pages suivantes

Les terrains libres se situent principalement à l'Est du village.

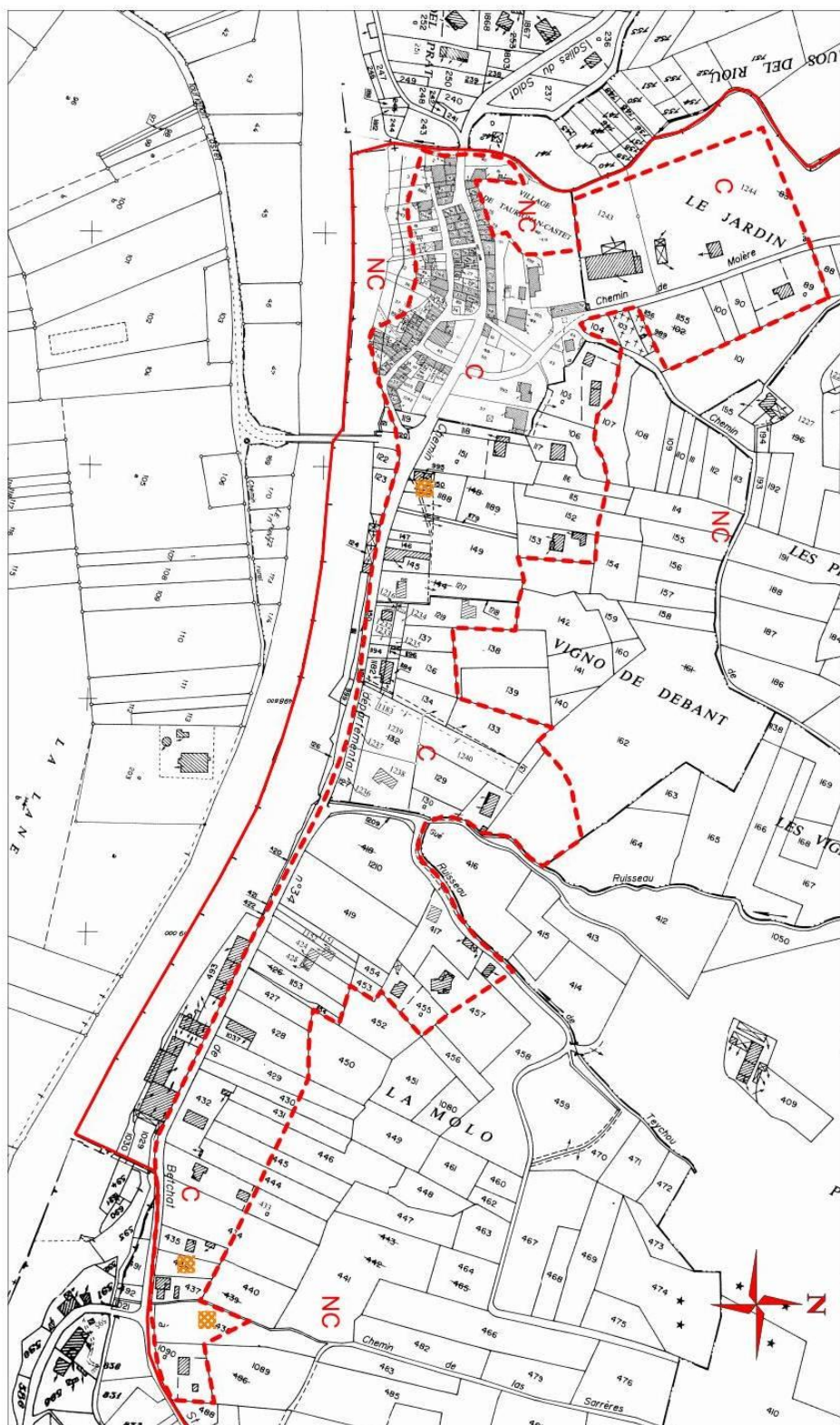
## CARTE COMMUNALE 2006



Legende:  
- Trait pointillé bleu : limite de la zone constructible de la carte communale (projet 2006)  
- C : zone constructible  
- NC : zone non constructible  
- Trait continu rouge : limites communales

○ Constructions récentes existantes non cadastrées (figurées à titre indicatif)

CARTE COMMUNALE – 1<sup>ère</sup> Révision - 2015



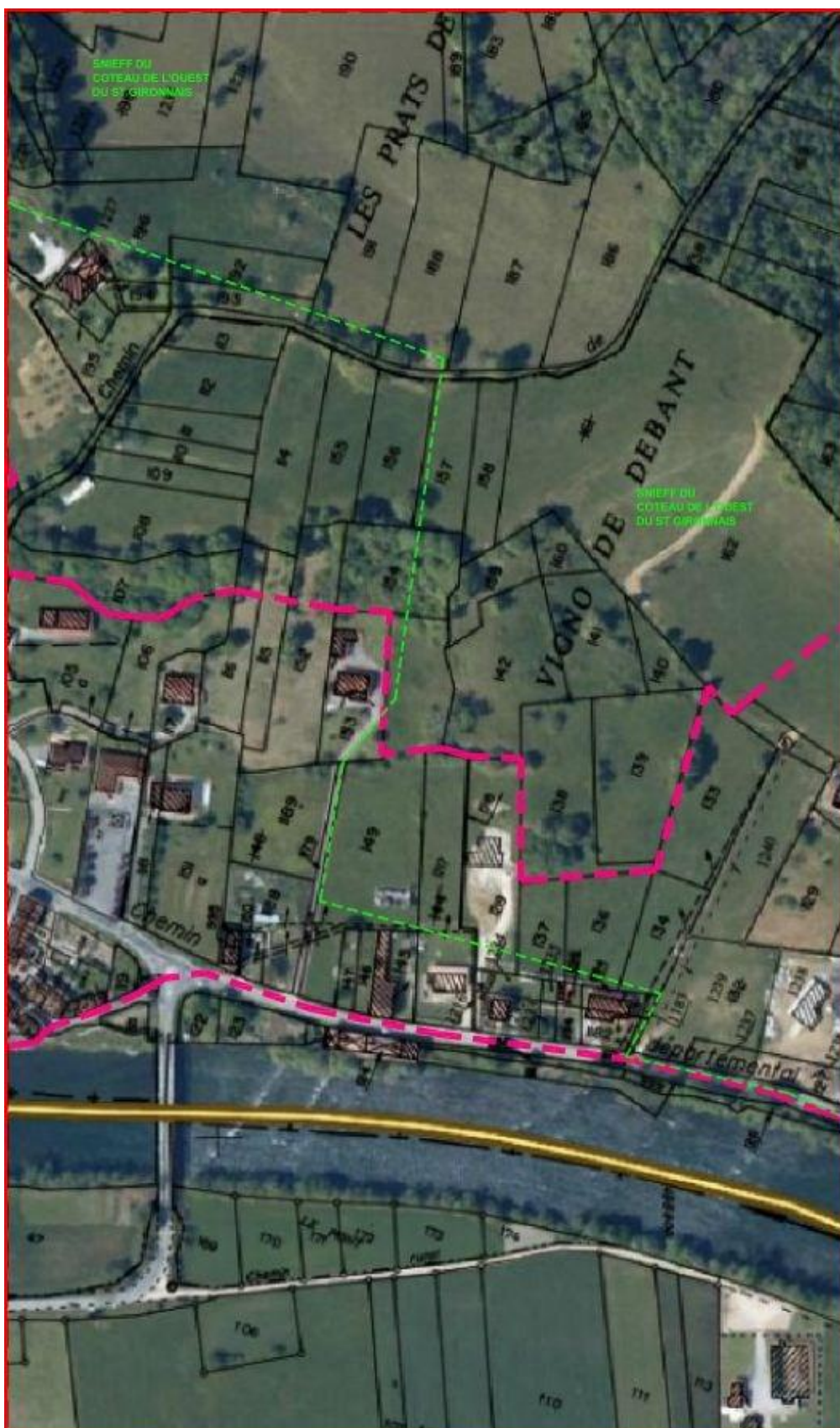
Legende:  
- Trait pointillé rouge: limite de la zone constructible de la carte révisée (projet 2015)  
- C: zone constructible  
- NC: zone non constructible  
- Trait continu rouge: limites communales

○ Constructions récentes existantes non cadastrées (figurées à titre indicatif)

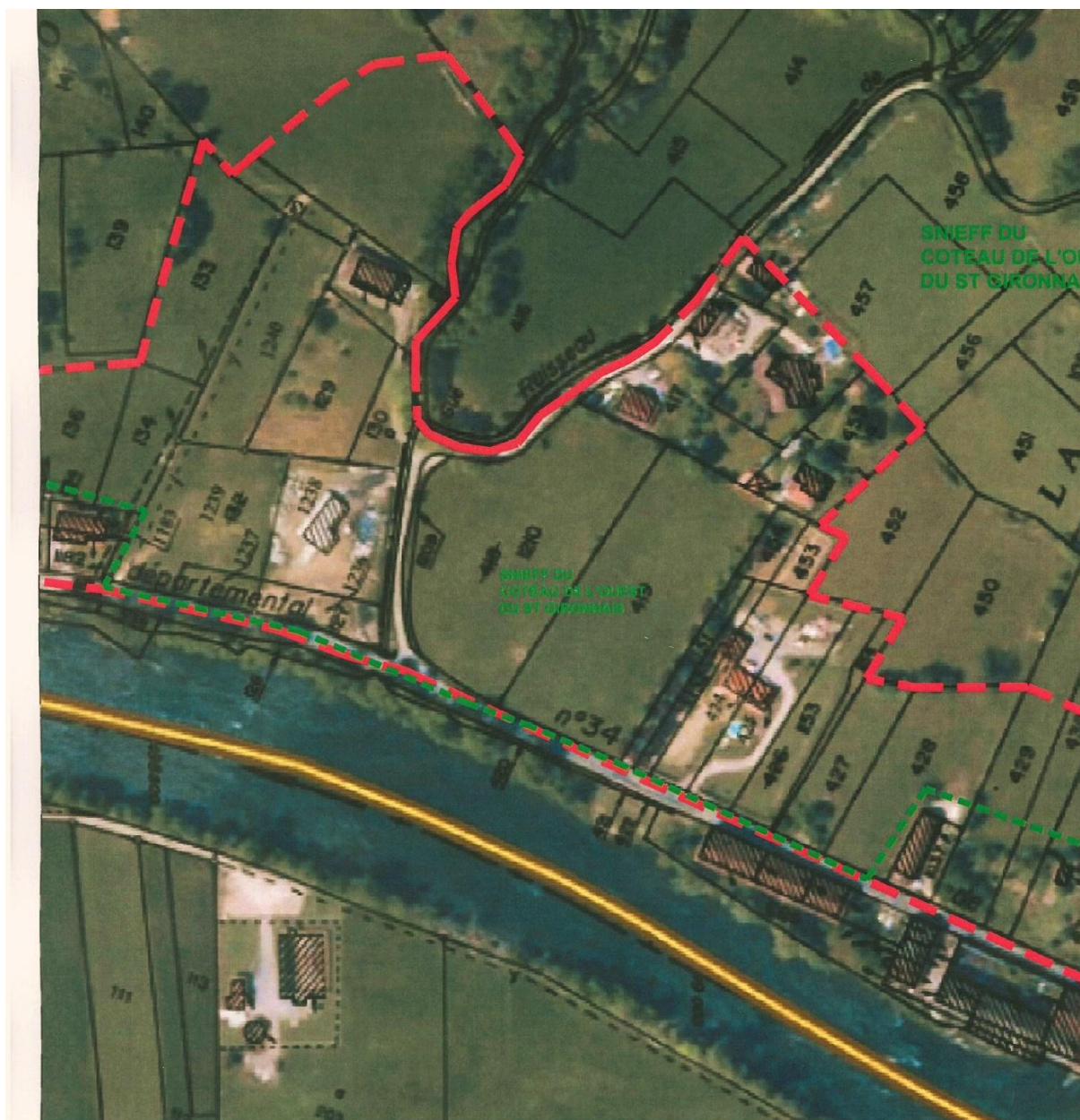


Les principales évolutions portées au document graphique délimitant les zones constructibles et non constructibles de la zone du village sont les suivantes :

- A l'Est du village, la partie Nord de la parcelle 149 a été reclassée en zone non constructible. Ce choix s'explique par des motifs liés à la préservation du cadre paysager (partie haute du coteau, où la construction de bâtiments génère des impacts paysager importants). Par ailleurs, cette partie de parcelle fait partie du périmètre de la ZNIEFF de type 2 désignée « Coteaux de l'Ouest Saint-Gironnais » (en vert clair sur la carte ci-dessous); son exclusion de la zone constructible participe donc également d'une préoccupation de préservation des lieux de richesse environnementale reconnue.
- A l'Est du village, la limite de la zone constructible sur la parcelle 162 a été légèrement modifiée dans le but de redescendre un peu la zone constructible vers la partie basse du coteau ; cette modification répond à une préoccupation de limitation de l'impact paysager des futures constructions potentielles sur ce terrain.  
- voir carte page suivante

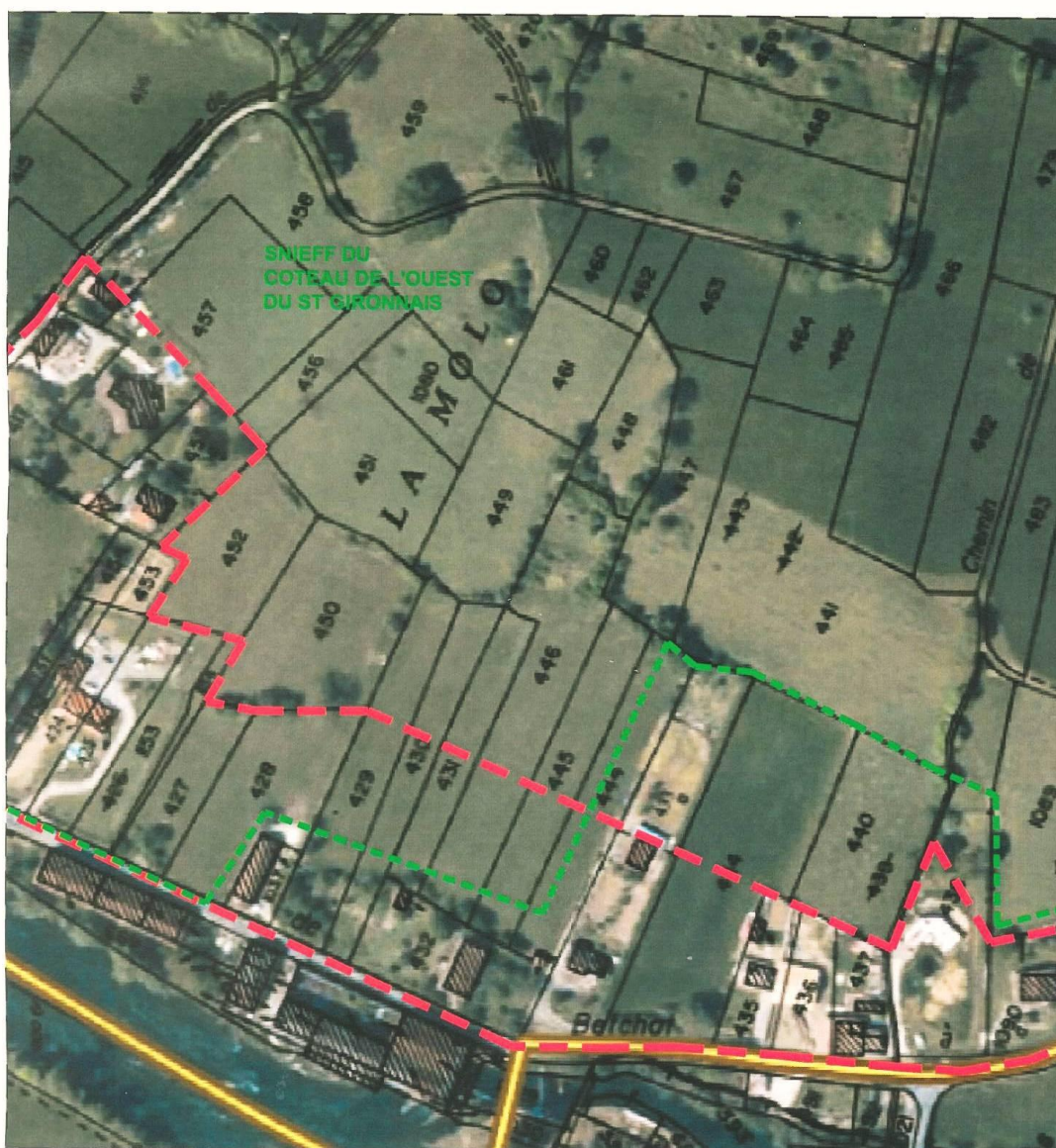


- Plus à l'Est du village, au lieu-dit La Molo, les parcelles 413, 414, 415 et 416, ont été soustraites de la zone constructible. Cette réduction de zone constructible dans ce secteur répond à une volonté de préservation du paysage, de protection de zone agricole (terrains déclarés au titre de prairie à la Politique Agricole Commune) ainsi qu'à la prise en compte de la capacité réduite du réseau d'eau potable (canalisation de faible diamètre). Par ailleurs, ces parcelles font partie du périmètre de la ZNIEFF de type 2 désignée « Coteaux de l'Ouest Saint-Gironnais » (en vert clair sur la carte ci-dessous); leur exclusion de la zone constructible participe donc également d'une préoccupation de préservation des lieux de richesse environnementale reconnue. Ce qui représente une réduction de :1.65 ha.  
- voir carte

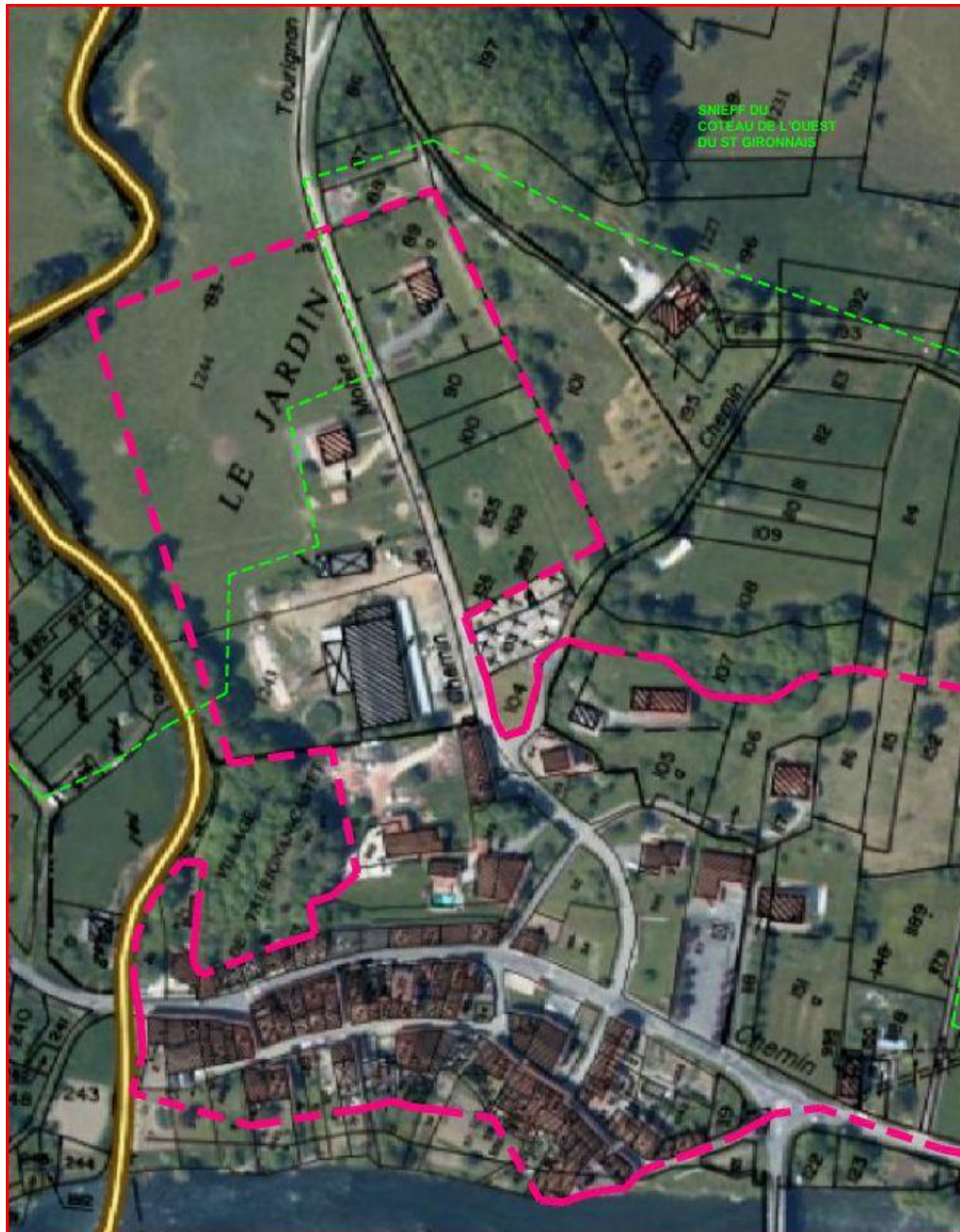


- A l'Est du village, au lieu-dit La Molo, les parcelles 429, 430, 431, 433, 434, 444, 445 et 446 ont été réduites de presque moitié. Les parcelles 450 et 452 ont également été enlevées. Cette réduction de zone constructible dans ce secteur porte sur une superficie totale de 1.50 hectare. Elle répond à une volonté de préservation du paysage (partie haute du coteau, où l'implantation de constructions générerait d'importants impacts paysager), de protection de zone agricole (terrains majoritairement déclarés au titre de prairie à la Politique Agricole Commune) et à une préoccupation de préservation des lieux de richesse environnementale reconnue (ces parcelles appartiennent pour partie au périmètre de la ZNIEFF désignée « Coteaux de l'Ouest Saint-Gironnais »).
- Les petites parcelles n°453, 454, ont été maintenues dans la zone constructible car elles sont contiguës, à l'Ouest et au Sud, avec un secteur qui forme une unité urbaine déjà constituée. Elles viendront compléter une zone déjà bâtie le long de la RD34 qui longe le Salat (il convient de noter qu'un jardin potager occupe les parcelles 454 et 453).

- voir carte



- Au Nord-ouest du village, la zone constructible a été étendue au lieu-dit Le Jardin ; la zone constructible C, ainsi délimitée, englobe un bâtiment d'activité (ancienne stabulation reconvertie en hangar pour une l'entreprise de toiture) ainsi que deux habitations existantes et également une annexe. Cette extension de zone constructible a été effectuée afin de permettre la réalisation, sur une partie des terrains disponibles (parcelle 1244, environ 1 hectare disponible), d'un projet de petit lotissement (environ 8 lots d'approximativement 1000 m<sup>2</sup> + réalisation d'une voie en impasse avec aire de retournement).
- - voir carte



A noter que la construction sur ce terrain a longtemps été impossible en raison de l'existence par le passé d'une stabulation et, en conséquence, de l'application du périmètre d'exclusion autour des bâtiments d'élevage ; l'exploitation ayant aujourd'hui cessé son activité (et le bâtiment de stabulation ayant été revendu pour un usage non agricole) le principe d'inconstructibilité qui existait autour du bâtiment ne s'applique plus. A noter que le propriétaire de la parcelle 1244 est vendeur de son terrain pour la réalisation du projet de lotissement (ce qui n'est pas le cas de tous les propriétaires de terrains constructibles).

Cette extension de la zone constructible pour permettre la réalisation du projet de lotissement s'effectue sur la frange du périmètre de la ZNIEFF « Coteaux de l'Ouest Saint-Gironnais » mais présente l'avantage de ne pas générer un impact significatif sur le grand paysage, des constructions existant déjà à proximité immédiate. A noter que la délimitation de la zone a été effectuée de manière à conserver une bande inconstructible entre l'assiette du projet de lotissement et le ruisseau de Taurignan Castet qui borde le site à l'Ouest ; cette réserve de terrain a été réalisée dans un souci de bonne prise en compte du risque d'inondation de ce ruisseau (zone rouge au Plan de Prévention des Risques) et de préservation de la ripisylve, abritant probablement des espèces animales et végétales dignes d'intérêt.

- A l'Ouest du village, le long de la limite communale entre Taurignan Castet et Mercenac, la zone constructible a été réduite le long du ruisseau de façon à mieux prendre en considération le risque d'inondation du secteur.

Au total, les zones libres potentielles pour une urbanisation (hors dents creuses et jardins des constructions existantes) représentent dans cette zone constructible une surface totale d'environ **6,40** hectares (pour une surface totale de la zone constructible du village de 17.01ha). Toutefois, compte tenu de la structuration parcellaire (parcelles non divisibles en plusieurs lots car trop petites pour accepter plusieurs dispositifs d'assainissement autonome...), des contraintes topographiques (pouvant limiter la possibilité d'aménager des accès...), ainsi que des mécanismes de rétention foncière qui s'appliquent inévitablement, seuls **4,50** hectares (entre 4 et 5 ha) environ ne seraient en réalité disponibles pour être urbanisés au cours des prochaines années. Cela correspond à la superficie nécessaire envisagée pour permettre l'accueil de la nouvelle population projetée à l'horizon 2030.

## **5.2. LA ZONE CONSTRUCTIBLE DU HAMEAU DE PAREDE / LA MOURERE**

---

Il s'agit d'un petit périmètre de zone constructible qui couvre, à la Carte Communale approuvée en 2006, une superficie de moins d'un hectare (9150 m<sup>2</sup> environ).

L'ensemble de cette zone constructible appartient au périmètre de la ZNIEFF de type 2 désignée « Coteaux de l'Ouest Saint-Gironnais ».

Dans le cadre de la révision de la Carte Communale, cette zone constructible reste quasiment inchangée. Elle est uniquement élargie sur une partie de la parcelle 883 afin de prendre en compte l'existence de bâtiments annexes.

Au sein de ce périmètre de zone constructible, seule une partie de la parcelle 878 (environ 900 m<sup>2</sup>) est disponible pour accueillir éventuellement une construction nouvelle.

A noter que la municipalité souhaitait étendre la zone constructible vers le Nord, à l'Est de la route, dans le but de regrouper les 2 ensembles bâti du hameau. Cette volonté correspondait au souci de la collectivité de pouvoir offrir des terrains constructibles présentant une forte attractivité (belle ouverture visuelle sur le massif des Pyrénées) et qui disposent d'ores et déjà de l'ensemble des réseaux techniques (eau, électricité, téléphone) ; de plus, il s'agit là quasiment des seuls terrains situés en zone blanche du Plan de Prévention des Risques (zone non exposée aux risques d'inondation et de mouvement de terrain). Cependant, les Personnes Publiques Associées à la procédure de révision de la Carte Communale (DDT, Parc Naturel Régional, Chambre d'Agriculture) se sont opposées à ce projet d'ouverture à l'urbanisation.

*- voir carte page suivante*



**6. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE  
L'ETAT INITIAL DE  
L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE  
DES INCIDENCES NOTABLES  
PREVISIBLES DE LA MISE EN  
OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE**

Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement communal de Taurignan Castet sont très largement liées au projet d'aménagement et de développement qui a été choisi par la commune dans le cadre de la révision de la Carte Communale, et en particulier de la délimitation des zones constructibles. Elles dépendent prioritairement des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement peuvent être appréhendées en 3 grandes catégories :

- Les perspectives d'évolution nulles résultant de l'absence d'incidence notable de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
- Les perspectives d'évolution négatives résultant d'incidences prévisibles notables néfastes de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
- Les perspectives d'évolution positives résultant d'incidences prévisibles notables bénéfiques de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

## **6.1. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION NULLES RESULTANT DE L'ABSENCE D'INCIDENCE NOTABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN (CARTE COMMUNALE) SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

Ces perspectives d'évolution nulles de l'état initial de l'environnement concernent principalement les zones de la commune qui pouvaient d'ores et déjà être considérées comme inconstructibles au regard de l'application du contexte réglementaire (Règlement National d'Urbanisme en contexte de Loi Montagne) : principe d'urbanisation mesurée et obligatoirement en continuité des espaces urbanisés existants.

Il s'agit en particulier :

- De la majorité des terrains classés en zone non constructible N qui étaient trop distants de l'urbanisation existante pour être considérés comme constructibles.
- De certaines parties de zones constructibles d'ores et déjà largement construites et au sein desquelles l'application de la Carte Communale ne permettra, compte tenu de la structuration parcellaire, des contraintes topographiques et de l'occupation existante des sols, que des aménagements ponctuels et d'ampleur modérée (extension mesurée de construction existante, implantation d'annexe, etc.) qui, même cumulées, sont sans incidence notable sur l'environnement (pas ou peu de consommation d'espace naturel ou agricole, peu d'artificialisation des sols et donc d'eau pluviale à traiter...).

**Les 2 zones constructibles de la Carte Communale sont situées en dehors du périmètre de protection environnementale (site Natura 2000 de la rivière Le Salat). Les dispositions de la Carte Communale, excluant toute urbanisation importante en zone non constructible (zone ZC qui comprend l'intégralité du secteur Natura 2000), sont de nature à éviter toute incidence notable prévisible de la mise en œuvre du plan sur la valeur écologique du périmètre de protection environnementale.**

## **6.2. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION NEGATIVES RESULTANT D'INCIDENCES PREVISIBLES NOTABLES NEFASTES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN (CARTE COMMUNALE) SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

Ces perspectives d'évolution négative de l'état initial de l'environnement sont liées à la mise en œuvre des dispositions de la Carte Communale susceptibles d'avoir des incidences néfastes sur la qualité des sites et de l'environnement.

Elles concernent en premier lieu les secteurs du territoire communal actuellement non aménagés ou urbanisés et pour lesquels la Carte Communale, à travers l'inscription en zone constructible, est de nature à générer des incidences négatives pour l'environnement.

Ces secteurs correspondent principalement aux inscriptions de zone constructible sur des terrains actuellement non urbanisés ; Notons que ces zones constructibles encore à l'état naturel sont d'ampleur surfacique modérée, et toutes situées à proximité immédiate d'une urbanisation existante ainsi que des réseaux techniques urbains (eau potable, électricité...).

Incidences prévisibles :

- ⇒ Consommation de terrain à potentiel agricole
- ⇒ Artificialisation du sol (imperméabilisation liée aux constructions et à la voirie)
- ⇒ Probable hausse des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liée à consommation énergétique : augmentation de la circulation automobile, fonctionnement des constructions (chauffage...), sauf en cas de BEPOS (Bâtiment à Energie Positive)
- ⇒ Consommation supplémentaire d'eau potable
- ⇒ Absence d'impact notable direct prévisible de la qualité environnementale du site Natura 2000 (zones constructibles situées en dehors du périmètre Natura 2000, eaux usées des futures constructions traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif prescrits et contrôlés par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, eaux pluviales traitées par le réseau collectif ou sur l'unité foncière...)

En définitive, les incidences prévisibles de l'urbanisation des zones constructibles ne sont pas de nature à altérer de manière significative et durable la qualité écologique du site Natura 2000, protégé principalement pour les habitats et certaines espèces animales (cf. liste dans la partie État Initial de l'Environnement, chapitre milieu naturel). En effet, les eaux usées et les eaux pluviales seront traitées, (à court terme par des dispositifs d'assainissement autonome, à plus long terme peut-être par une station d'épuration) de manière à être dépolluées avant leur rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

### **6.3. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION POSITIVES RESULTANT D'INCIDENCES PREVISIBLES NOTABLES BENEFIQUES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN (CARTE COMMUNALE) SUR L'ENVIRONNEMENT.**

---

A contrario des incidences prévisibles néfastes en matière d'environnement résultant de l'application de la Carte Communale et exposées ci-dessus, le présent document d'urbanisme contient diverses dispositions bénéfiques quant à l'évolution de l'état initial de l'environnement.

Les principales incidences positives prévisibles sont liées en particulier à la limitation de l'étendue des zones constructibles sur des espaces naturels forestiers ou agricoles exploités. En effet, les zones constructibles recelant un réel potentiel d'extension de l'urbanisation sont toutes situées sur des terrains peu ou pas boisés s'inscrivant en bordure des espaces actuellement urbanisés et sur lesquels les activités agricoles sont limitées.

La protection des boisements est assurée par le maintien de l'ensemble des massifs boisés en zone non constructible.

D'autres dispositions de la Carte Communale sont également de nature à générer des incidences positives de sa mise en œuvre. Citons notamment :

- La bonne prise en compte des risques naturels (intégration des risques inondation et mouvement de terrain définis par le PPR)
- La possibilité de développement des sources de production énergétique locale (panneaux solaires sur toiture)

**7. EVALUATION DES INCIDENCES DE  
LA CARTE COMMUNALE SUR  
L'ENVIRONNEMENT ET LES  
PAYSAGES ET LES MESURES DE  
LEUR PRESERVATION ET DE LEUR  
MISE EN VALEUR**

## **7.1. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES ET LES MESURES PRISES POUR LEUR PRESERVATION ET LEUR MISE EN VALEUR**

---

La prise en compte de l'environnement et des paysages a été intégrée dans la révision de la carte communale de Taurignan Castet.

Les grandes problématiques liées à l'environnement et sa qualité (milieux naturels, ressources naturelles, risques et nuisances...) ont fait l'objet d'expertises. Complétées par une analyse paysagère (éléments structurants, unités, perspectives), ces expertises ont participé de la mise en évidence des atouts et faiblesses, opportunités et contraintes du territoire communal. Elles ont permis de fixer un cadre pour l'élaboration du projet urbain, dans le respect des objectifs de développement durable.

A titre d'exemple :

- Les secteurs boisés ont été identifiés et spatialisés, de manière à construire un projet de développement territorial qui respecte les milieux naturels (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques).
- Les zones de risque naturel ont été recensées et repérées de manière à éviter d'y autoriser l'implantation de nouvelles constructions susceptibles d'aggraver l'exposition de la population au risque naturel.
- La problématique de la préservation des ressources et de leur qualité, notamment de la ressource en eau, a été prise en considération dans l'élaboration du projet de développement communal. Elle se traduit par l'orientation générale d'urbanisation essentiellement en continuité de l'existant (consommation d'espace agricole limitée) et par la nécessaire conformité des futures installations d'assainissement non collectif.
- L'effet de mitage de l'espace agricole et naturel par les constructions a été limité (inscription en zone constructible de seulement 2 secteurs : le village et un hameau ; limitation de l'urbanisation en partie haute de coteau).
- Le maintien en zone non constructible des constructions isolées n'offrira que des capacités de développement limitées dans ces espaces bâtis disséminés au sein de la zone agricole ou naturelle.
- ...

Le parti d'aménagement du document d'urbanisme se veut donc respectueux des composantes urbaines, paysagères et environnementales du territoire en intervenant :

- Sur la protection et le maintien des équilibres entre les espaces identitaires aussi bien agricoles, naturels, qu'urbains
- Sur la maîtrise du développement urbain.

Dans une logique de long terme et de développement durable, le parti d'aménagement s'attache à contrôler l'extension de l'urbanisation.

Face à l'expansion démographique que la commune a connue au cours de ces dernières années, les limites de cette extension sont posées en prenant compte de la richesse du patrimoine paysager et environnemental de la commune afin de prévenir et d'enrayer une urbanisation diffuse consommatrice d'espaces, pouvant être totalement déconnectée du fonctionnement de la commune.

Le développement urbain se voit limité dans la continuité de l'urbanisation existante aux abords du centre village et du hameau existant, respectant ainsi les principes phares du développement durable (gestion économe des sols).

## **7.1.1. LA PRISE EN COMPTE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES**

---

La prise en compte des composantes environnementales passe à la fois par le respect des milieux naturels, la prise en considération des risques et nuisances, mais aussi par la bonne gestion des ressources naturelles (eau, bois, etc.).

### **7.1.1.1. LE RESPECT DES MILIEUX NATURELS SENSIBLES**

Le parti de développement urbain retenu par la commune est centré sur l'enveloppe urbaine du village historique et ses abords ainsi que sur un hameau existant (hameau de Parede / La Mourere), permettant ainsi de respecter l'équilibre entre milieux naturels et agricoles d'une part et espaces urbanisés d'autre part.

La Carte Communale s'est également attachée à préserver ou reconquérir les corridors écologiques (continuités de zones naturelles permettant la circulation de la faune sauvage et la préservation des espèces animales et végétales). Les principaux corridors écologiques présents au sein du territoire communal (ripisylves de la rivière Salat et des différents ruisseaux, massifs boisés, prairies ouvertes) sont préservés par leur inscription soit en zone non constructible soit par application de mesures spécifiques (retrait préconisé de 10 mètres des constructions par rapport aux berges).

Les principaux massifs boisés et alignements végétaux (ripisylves...), qui sont des composantes essentielles du maintien de la biodiversité, ont été identifiés et protégés par le choix de limitation des zones constructibles opéré par la collectivité.

### **7.1.1.2. LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES RISQUES ET NUISANCES**

Le projet de carte communale intègre la nécessaire prise en compte des risques naturels. Les zones soumises à des risques naturels reconnus (inondation, mouvement de terrain) ont été identifiées et ont fait l'objet d'un classement approprié en zone non constructible.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) qui vaut servitude d'utilité publique s'impose à la carte communale et donc aux autorisations d'urbanisme.

### **7.1.1.3. LA BONNE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

Elle se traduit à plusieurs niveaux dans le projet de carte communale de Taurignan Castet :

- sur la gestion de la qualité des eaux superficielles et souterraines (respect indispensable des prescriptions et préconisations du SPANC) ;
- sur la préservation des bois et forêts.

## **7.1.2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE**

---

Ces mesures passent par :

- Le projet de zonage, qui respecte l'équilibre entre espaces naturels et agricoles d'une part et espaces urbanisés ou constructibles d'autre part.
- La protection des massifs boisés et des ripisylves.

## **8. LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA CARTE COMMUNALE**

Parmi les dispositions prises dans le cadre du Grenelle de l'Environnement figure notamment l'obligation d'évaluation régulière de l'application des documents d'urbanisme.

L'article R.124-2-1 du Code de l'Urbanisme stipule :

*« Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :*

*[...]*

*6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».*

Afin de procéder à cette évaluation, la collectivité doit définir les critères permettant cette évaluation. Ces critères correspondent aux indicateurs de suivi de la Carte Communale.

Au regard des enjeux identifiés, 5 indicateurs principaux semblent pertinents pour évaluer l'impact de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement.

Il s'agit :

- Du nombre d'habitants
- Du nombre de logements autorisés
- Des surfaces consommées par le développement urbain
- De l'évolution des populations d'espèces animales et végétales inventoriées et/ou protégées au titre des ZNIEFF et du réseau Natura 2000
- Du suivi du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif.

## 8.1. INDICATEUR 1 : EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS

Taurigan Castet présente en 2010 une population de 167 habitants. Les perspectives de développement démographique établies font état, sur la base d'une hypothèse de développement dynamique (croissance supérieure à celle observée au cours de la dernière décennie) d'une population communale de l'ordre de 243 habitants à l'horizon 2030. Cela correspond à un rythme de croissance démographique lissé annuellement de l'ordre de 3 nouveaux résidents permanents supplémentaires chaque année en moyenne.

	<b>Constat</b>	<b>Prévision Carte Communale</b>
Nombre d'habitants en 2010	167	
Augmentation annuelle moyenne du nombre d'habitants (période 1999 – 2010)	1,5 nouveau résident chaque année	
Augmentation annuelle moyenne du nombre d'habitants prévue dans le cadre de la carte communale		Le document d'urbanisme ne sera exécutoire qu'à compter de 2014. L'augmentation du nombre d'habitants de 2010 à 2014 a été d'environ 2 personnes par an. Augmentation estimée pour 2014 : 3 nouveaux habitants Augmentation estimée pour 2015 à 2020 probablement équivalente
<b>Total du nombre d'habitants en 2020</b>		25 nouveaux habitants, soit environ 200 habitants en 2020

## 8.2. INDICATEUR 2 : EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

Selon les perspectives de développement établies, l'augmentation de la population communale de Taurignan Castet à l'horizon 2020 ne devrait pas nécessiter la production de plus de 16 nouveaux logements sous statut de résidence principale. Cela correspond à 1 à 2 nouveaux logements par an (+ les quelques résidences secondaires éventuelles).

La production de logements sur la commune de Taurignan Castet au cours des prochaines années est largement conditionnée à la réalisation de l'opération d'aménagement du lotissement prévu au lieu-dit Le jardin, ainsi qu'au comblement de dents creuses.

	<b>Constat</b>	<b>Prévision Carte Communale</b>
Nombre de logements autorisés en 2014		1 nouveau logement
Nombre de logements autorisés en 2015		8 nouveaux logements
Nombre de logements autorisés en 2016		1 nouveau logement
Nombre de logements autorisés en 2017		1 nouveau logement
Nombre de logements autorisés en 2018		1 nouveau logement
Nombre de logements autorisés en 2019		2 nouveaux logements
Nombre de logements autorisés en 2020		2 nouveaux logements
<b>Total du nombre de logements autorisés entre 2014 et 2020</b>		16

### 8.3. INDICATEUR 3 : SURFACES CONSOMMEES PAR LE DEVELOPPEMENT URBAIN

L'un des principaux objectifs généraux des politiques actuelles d'aménagement territorial est la diminution de la consommation foncière par rapport à celle observée au cours des dernières années.

Les perspectives de développement établies ont donné pour Taurignan Castet un objectif maximum de consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'habitat à l'horizon 2020 et 2030. Cet objectif est lié au nombre de logements à construire (une quinzaine à l'horizon 2020, environ 38 à l'horizon 2030) ; il a été fixé à respectivement 2,1 hectares à l'horizon 2020 et 5 hectares à l'horizon 2030, avec une moyenne de 1000 m<sup>2</sup> par nouveau logement (+ espaces nécessaires aux Voiries et Réseaux Divers).

Sur ces bases et compte tenu de son projet de développement urbain, la commune de Taurignan Castet se fixe pour objectif haut, à l'horizon 2030, une consommation foncière maximale liée à l'urbanisation résidentielle des zones constructibles délimitées. Le tableau ci-dessous permet de présenter le prévisionnel de consommation d'espaces et de consigner les chiffres de consommation effective.

Types de zones	Zone Constructible village	Zone Constructible hameau Parède / La Mourere
Surface urbanisable théorique en m <sup>2</sup> (hors jardins des constructions existantes et hors coefficient de rétention foncière)	64 000 m <sup>2</sup>	900 m <sup>2</sup>
Surface urbanisée en 2014 (taille des unités foncières bâties en m <sup>2</sup> )		
Surface urbanisée en 2015 (taille des unités foncières bâties en m <sup>2</sup> )		
Surface urbanisée en 2016 (taille des unités foncières bâties en m <sup>2</sup> )		
Surface urbanisée en 2017 (taille des unités foncières bâties en m <sup>2</sup> )		
Surface urbanisée en 2018 (taille des unités foncières bâties en m <sup>2</sup> )		
Surface urbanisée en 2019 (taille des unités foncières bâties en m <sup>2</sup> )		
Surface urbanisée en 2020 (taille des unités foncières bâties en m <sup>2</sup> )		
Surface restante urbanisable		

## **8.4. INDICATEUR 4 : EVOLUTION DES POPULATIONS D'ESPECES ANIMALES ET VEGETALES INVENTORIEES ET/OU PROTEGEES AU TITRE DES ZNIEFF ET DU RESEAU NATURA 2000**

---

L'actualisation régulière des ZNIEFF comprend, outre parfois des modifications des périmètres, des données scientifiques précises concernant l'occupation des sols d'une part et les inventaires végétaux et animaliers d'autre part.

Pour l'évaluation des incidences de la Carte Communale de Taurignan Castet sur l'environnement, il pourra être effectué une analyse approfondie de l'évolution de la qualité écologique des ZNIEFF inventoriées.

Concernant les sites Natura 2000, il convient de noter que les Documents d'Objectifs (DOCOB) validés permettent d'ores et déjà de disposer de certaines données chiffrées concernant les populations d'espèces animales protégées.

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement pourra également s'effectuer en analysant l'évolution des populations d'espèces protégées.

## **8.5. INDICATEUR 5 : SUIVI DU BON FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

---

Concernant l'assainissement non collectif, il appartient au Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré par le Syndicat des eaux du Couserans, d'une part de procéder au contrôle de conformité des installations d'assainissement autonome existantes et d'autre part, pour les nouvelles installations, de se prononcer, au regard d'une étude hydrogéologique du sol locale (« à la parcelle »), sur la meilleure filière à mettre en place puis d'effectuer le contrôle de conformité des travaux.

**9. RESUME NON TECHNIQUE ET  
DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT  
L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE**

## 9.1. RESUME NON TECHNIQUE

---

La constitution du dossier de Carte Communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'étude environnementale de la Carte Communale doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire communal. Elle doit permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement existant. Elle doit également préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce document fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Un ensemble de cartes permet d'illustrer chaque partie et thématique abordée.

### 9.1.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

L'analyse de l'état initial a porté sur les grandes thématiques suivantes, dont les caractéristiques et conclusions relatives à chacun de ces milieux sont présentées ci-après :

- le milieu physique : géologie, climat, topographie et hydrographie, risques naturels,
- milieu naturel : zones naturelles inventoriées et protégées, corridors écologiques, le paysage,
- le milieu humain et la santé publique : démographie, urbanisation, activités socio-économiques, équipements et services d'infrastructures, réseaux techniques, qualité des eaux, qualité de l'air, bruit, déchets, risques et sécurité.

#### 9.1.1.1. MILIEU PHYSIQUE

Le territoire communal est concerné par les risques naturels suivants, pour certains desquels on recense des arrêtés de catastrophes naturelles :

- ⇒ inondations (phénomènes de crue du cours des rivières et ruisseaux) ;
- ⇒ mouvements de terrain (retrait et gonflement des argiles, séisme).

Un Plan de Prévention des Risques inondation et mouvement de terrains, valant Servitude d'Utilité Publique (s'imposant de facto à la Carte Communale) a été approuvé en 2003 ; il encadre la gestion de ces risques naturels.

#### 9.1.1.2. MILIEU NATUREL

Le territoire communal de Taurignan Castet est concerné par plusieurs zones naturelles d'intérêt reconnu :

- une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type 2, couvrant la quasi totalité du territoire communal, à l'exception des bas coteaux urbanisés de la vallée du Salat
- 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type 1, qui concerne le lit du Salat (les zones constructibles de la Carte Communale n'intersectent pas avec ce périmètre ZNIEFF)
- 1 site Natura 2000 institué « Zone Spéciale de Conservation » qui concerne uniquement le lit de la rivière Le Salat (les zones constructibles non déjà urbanisées de la Carte Communale n'intersectent pas avec ce périmètre de zone Natura 2000)

Les massifs boisés constituent la majeure partie des réservoirs de biodiversité identifiés.

### Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre de la Carte Communale

Les secteurs de développement urbain (2 zones constructibles) sont les secteurs susceptibles d'être touchés le plus directement, du point de vue environnemental, par la mise en œuvre de la Carte Communale.

Chacun de ces secteurs, dont la description figure dans le rapport de présentation, a été analysé en fonction des incidences qu'un développement de l'urbanisation serait susceptible de générer.

Aucun site prévu pour le développement de l'urbanisation ne se trouve dans un secteur d'intérêt majeur identifié.

On identifie plusieurs entités paysagères majeures sur le territoire communal de Taurignan Castet :

- le paysage urbain dense (village ancien),
- le paysage périurbain (extensions pavillonnaires plus récentes),
- le paysage à dominante agricole et naturelle, ponctué par quelques constructions isolées

Le projet de Carte Communale doit veiller à respecter l'équilibre et l'identité de ces entités et / ou viser à améliorer leurs caractéristiques paysagères.

#### **9.1.1.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SANTÉ PUBLIQUE**

La commune de Taurignan Castet a connu un développement démographique au cours de la dernière décennie. Cette expansion démographique est liée au développement de la région du Couserans. Le développement urbain de Taurignan Castet s'est opéré au cours des dernières années sous l'égide de la Carte Communale approuvée en 2006, du Règlement National d'Urbanisme et de la Loi Montagne, qui ont contribué à limiter l'étalement urbain et le mitage. La poursuite du développement urbain dans les prochaines années doit suivre cette même tendance ; le projet de Carte Communale respecte ce principe.

Les réseaux techniques prioritaires pour permettre l'urbanisation (eau potable, électricité) disposent aujourd'hui d'une capacité suffisante pour absorber le développement urbain induit par la mise en œuvre de la Carte Communale.

### 9.1.2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES

#### **9.1.2.1. MILIEU PHYSIQUE**

Les impacts relatifs à l'érosion attendus du fait la mise en œuvre de la Carte Communale sont relativement faibles, des dispositions spécifiques pouvant s'appliquer pour assurer la gestion des eaux pluviales soit par le réseau collectif soit directement sur les unités foncières bâties. Toutefois, il faudra veiller à ce que la protection des nappes d'eau souterraines soit assurée. En effet, des impacts sont attendus en ce qui concerne les eaux pluviales et de ruissellement (conséquence de l'artificialisation du sol). Les mesures préventives seront à baser, pour chaque projet, sur les préconisations ponctuelles du projet d'aménagement ou de construction ou celles du dossier de déclaration au titre de la législation sur l'eau (dossiers Loi sur l'Eau).

Les effets néfastes potentiels liés aux principaux risques naturels présents sur la commune (inondation, mouvement de terrain) seront minimisés par le respect des prescriptions du Plan de Prévention des Risques.

### **9.1.2.2. MILIEU NATUREL**

Les secteurs d'extension urbaine sont localisés en dehors des zones naturelles d'intérêt reconnu (ZNIEFF 1, site Natura 2000...). Aucun de ces secteurs d'extension urbaine ne joue à priori de rôle déterminant dans le fonctionnement des écosystèmes de ces zones naturelles d'intérêt reconnu : seul un corridor écologique identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) pourrait être affecté par la mise en œuvre de la Carte Communale.

Concernant les terrains naturels ou agricoles voués à un changement d'affectation, l'impact sur les zones naturelles d'intérêt reconnu (ZNIEFF 1, site Natura 2000...) est à priori nul puisqu'aucune zone constructible n'intersecte avec ces sites de richesse environnementale.

Les impacts visuels attendus sur le paysage sont tout d'abord l'impact visuel des aménagements urbains, qui peut être néanmoins limité par des critères qui en donnent une limite : la distance, les obstacles visuels (masses boisées, haies, éléments bâtis...). Il est donc important de conserver les éléments végétaux structurants du paysage (bois, alignements d'arbres) et de les mettre en valeur. La délimitation des zones constructibles de la Carte Communale a veillé à préserver ces éléments structurants du paysage.

### **9.1.2.3. MILIEU HUMAIN**

L'impact attendu sur les réseaux d'eau et d'électricité est nul, hormis quelques dérangements temporaires possibles pendant les phases de travaux, qui seront toutefois évités autant que possible par une étroite concertation avec les gestionnaires.

A noter l'absence d'eau potable pompée sur le territoire communal pour l'alimentation de réseau public de distribution. L'aménagement de quelques nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif ne devrait donc pas avoir d'effet notable sur la qualité de la ressource en eau (d'autant plus que le SPANC veille à la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif existants ou installés).

L'impact sur le transport routier sera à priori permanent pour ce qui concerne l'augmentation du trafic routier lié aux nouvelles zones urbanisées. La qualité de l'air risque d'être légèrement dégradée par l'intensification ponctuelle du trafic automobile. Des mesures compensatrices pourraient être menées à l'échelle intercommunale afin de garantir une offre satisfaisante de transports en commun, le développement ou la promotion de cheminements doux (orientation future possible du SCoT).

## 9.2. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

---

L'objectif de l'évaluation environnementale est la recherche de l'incidence d'un projet sur son environnement. Pour définir la nature et l'ampleur des nuisances qui risquent d'être engendrées, il est primordial de connaître :

- le projet de Carte Communale ;
- le milieu récepteur immédiat et le milieu environnant risquant de subir les nuisances éventuelles des aménagements ;
- les différents impacts.

Pour cela, la méthode utilisée a été une analyse principalement :

- cartographique car elle présente l'avantage de fournir des résultats facilement lisibles et se prêtent à la participation du public,
- bibliographique (étude des documents de référence disponibles).

Outre le recueil de données existantes, l'analyse du milieu a également reposé sur :

- des investigations de terrain afin d'identifier les perceptions visuelles des sites sujets à développement urbain, et d'effectuer des relevés de terrain
- le recueil de données auprès d'organismes compétents : services de la mairie, INSEE, Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne, DREAL, ONF...
- l'analyse des fonctionnalités urbaines (diversité des fonctions, capacité des voiries...)
- l'analyse des réseaux techniques (eau potable, assainissement...)
- l'analyse et la prise en compte des risques naturels et des nuisances éventuelles
- ....

L'évaluation des incidences sur l'environnement de la Carte Communale réalisée comporte quelques indicateurs pour mesurer précisément l'impact du document sur l'environnement. Ces indicateurs ont été établis en fonction des données disponibles. Ils serviront de base pour l'analyse des résultats de l'application de la Carte Communale qui interviendra au plus tard six ans après son approbation.

La municipalité est très consciente de la nécessité de préserver l'environnement car la qualité du cadre de vie est un élément fondamental de l'attractivité communale. Il convient cependant de noter que l'obligation d'évaluation environnementale des plans et programmes est encore une pratique assez récente et l'ensemble des données et documents de références n'est pas toujours d'ores et déjà accessible (nombreuses études encore en cours).

A l'image de tous les documents d'urbanisme réglementaire, la présente Carte Communale est susceptible d'évoluer au cours des prochaines années. Rappelons que conformément à l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme, « *Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, les modifications des documents mentionnés aux I et II du présent article donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration* ».

La prise en compte des objectifs de développement durable et l'intégration des processus d'évaluation des incidences du document d'urbanisme sur l'environnement ne manqueront pas d'être utilement complétées au cours des prochaines années au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances, ou de l'évolution du développement territorial communal.

--- 0 ---